



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/27/Add.1
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/7/6/Add.5
19 septembre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR
LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Septième réunion
Pyeongchang, République de Corée
29 septembre – 3 octobre 2014

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Onzième réunion
Pyeongchang, République de Corée,
6-17 octobre 2014
Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

PROJET DE BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES POUR L'EXERCICE 2015-2016

Note du Secrétaire exécutif

Additif

ACTIVITÉS DE PROGRAMME ET DE SOUS-PROGRAMME, ET RESSOURCES NÉCESSAIRES

I. INTRODUCTION

1. Le présent document décrit les ressources dont a besoin le Secrétariat pour exécuter le programme de travail de l'exercice 2015-2016. Il donne de plus amples détails sur le budget qui est proposé dans le document UNEP/CBD/COP/12/27, à partir de l'évaluation du taux de croissance requis. Les renseignements qu'il contient représentent les meilleures estimations du Secrétariat quant aux priorités de travail durant l'exercice biennal à venir; le document demeure « évolutif » et il continuera d'évoluer à la lumière des décisions qui seront adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, ainsi qu'à la lumière des futurs faits nouveaux du processus de la Convention.

2. Le document est organisé en sections qui correspondent aux divers programmes relevant du Secrétariat. De plus, les coûts que se partagent la Convention et le Protocole sont indiqués dans les divisions visées de la Convention et ils sont par ailleurs mis en relief pour qu'on puisse les identifier facilement. Les renseignements sur les activités de programme sont présentés à l'aide d'un modèle type.

* UNEP/CBD/COP/12/1.

Le tableau ci-dessous donne une explication du modèle. Une explication des abréviations utilisées dans le document figure en annexe.

3. Les activités exécutées répondront aux demandes comme aux priorités établies dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Des renseignements additionnels sur les éléments du tableau peuvent être fournis sur demande. Des descriptions détaillées seront mises à la disposition des Parties et des gouvernements intéressés qui en font la demande.

4. La section générale de chaque programme consacrée à la gestion comprend les ressources autres que la dotation en personnel qui ont été allouées au programme dans son ensemble sur le budget de base. Cela comprend des postes tels que les consultants, les voyages, les réunions d'experts et le matériel, tout en reflétant le fait que la responsabilité de ces décisions est du ressort du directeur du programme et du comité de gestion du Secrétariat. Ce dernier a été organisé sur cette base afin de conserver le degré de souplesse nécessaire pour répondre efficacement aux besoins du processus. La section consacrée à la gestion comprend également une description des principaux liens extérieurs avec lesquels le programme aura des contacts substantiels afin de mener à bien les activités décrites. L'article 24 de la Convention, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi constituent le mandat de toutes ces activités de gestion. Les objectifs d'Aichi sont inclus au titre des différentes divisions, selon qu'il convient.

II. EXPLICATION DU MODÈLE UTILISÉ DANS LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Une brève description des principales responsabilités confiées au programme/sous-programme.
<i>Résultats escomptés</i>	Résultats : La situation prévue après que les activités ont été entreprises avec efficacité, à obtenir durant la période biennale. Les résultats contribuent, en totalité ou en partie, à la réalisation des buts du plan stratégique de la Convention. Ils sont identifiés et hiérarchisés au moyen d'un mandat, et obtenus par des moyens qui produisent des livrables. Mandat : Articles de la Convention, décisions de la Conférence des Parties et recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui donnent des instructions pour obtenir chaque résultat ou supposent la nécessité de l'obtenir. Moyens : Les activités qui seront exécutées pour donner le résultat. Livrables : Produits tangibles, vérifiables et à échéance déterminée ou produits que les activités créeront et qui contribueront au résultat.
<i>Postes approuvés</i>	Postes déjà approuvés par la Conférence des Parties.
<i>Nouveaux postes requis</i>	Nouveaux postes requis dans le budget de base pour assurer l'obtention des résultats escomptés.
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Ressources nécessaires de sources de financement supplémentaires pour obtenir avec efficacité le résultat souhaité.

III. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS PAR PROGRAMME DE TRAVAIL

A. Bureau du Secrétaire exécutif

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Il a pour responsabilité générale de gérer le Secrétariat en assurant l'exécution de son programme de travail en application du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi; il donne suite aux demandes des Parties à la
-----------------------------------	--

	Convention et au Protocole ainsi qu'à celles des organes subsidiaires; il coordonne la représentation du Secrétariat dans les instances internationales et autres organisations et processus internationaux à l'appui des travaux de la Convention et de ses protocoles. Il soutient et catalyse le soutien des Parties dans l'application des décisions de la Conférence des Parties pour la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ; il soutient un processus rationnalisé de prise de décision au titre de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole, afin notamment de promouvoir l'intégration de la biodiversité. Il assure et maintient la communication avec toutes les Parties et les parties prenantes. Il assure la participation active de toutes les parties prenantes et encourage les activités de rayonnement. Il fournit des avis et un soutien juridiques, surveille l'application de l'Accord de Gouvernement Hôte entre la Convention et le gouvernement du Canada et le mémorandum d'accord avec la province du Québec, ainsi que les questions juridiques et administratives entre le PNUE et le Secrétariat de la CBD.
<i>Mandat</i>	<i>But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société</i> <i>But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</i> <i>But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</i> <i>But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes</i> <i>But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</i>
<i>Résultats escomptés</i>	1. <i>La Convention, ses protocoles et ses organes subsidiaires bénéficient des services et du soutien nécessaires pour convoquer des réunions officielles.</i> Moyens : Supervision de la préparation des réunions de conférence, systèmes d'accréditation et d'inscription; distribution de la documentation; négociation des accords avec le gouvernement hôte; mobilisation de ressources humaines et financières. Livrables : Réunions bien organisées et desservies de la Convention et du Protocole; délégués accrédités, inscrits et, le cas échéant, financés; soumission en temps voulu des documents.
	2. <i>Le programme du Secrétariat est mis en œuvre et le Secrétariat est représenté à d'autres organes et organisations compétents de l'ONU.</i> Moyens : Élaboration du programme à long terme du Secrétariat (l'accent étant mis sur les questions nécessitant la coordination entre les programmes et des mécanismes de coopération au sein du Secrétariat et avec les organes et organisations compétents, notamment en signant des mémoires d'entente et de coopération). Livrables : Politique de planification stratégique; programmes de travail de la Convention et du Protocole intégrés dans ceux des organismes et institutions internationaux compétents; coopération efficace avec des institutions et organismes.
	3. <i>Les décisions des Parties sont communiquées comme il se doit aux organisations internationales, conférences et autres événements compétents, et leurs résultats incorporés selon qu'il convient, dans les processus de la Convention et du Protocole.</i> Moyens : Correspondance; consultations avec les chefs de programmes et d'organisations (y compris d'autres conventions); participation à des réunions

	pertinentes; déclarations écrites. Livrables : Organes informés de la Convention et du Protocole et processus apparentés; coopération accrue avec d'autres conventions et organisations et initiatives internationales.
	4. <i>Le Secrétariat est géré avec efficacité afin de répondre aux besoins de la Convention, de ses protocoles, ainsi que de ses organes subsidiaires et processus connexes.</i> Moyens : Recrutement et déploiement de personnel pour répondre à des besoins et priorités en évolution constante; supervision financière; organisation et présidence du Comité de gestion du Secrétariat; coordination des programmes; supervision de l'exécution des procédures et politiques de financement et de personnel du Secrétariat (dans le cadre des Statuts et Règlements des Nations Unies); identification des tâches et répartition des responsabilités au sein du Secrétariat en ce qui concerne les questions qui émanent des organes subsidiaires durant la période intersessions. Livrables : Utilisation efficace des ressources du Secrétariat; personnel motivé et compétent.
	5. <i>Les flux d'information au Secrétariat sont bien gérés.</i> Moyens : Enregistrement et suivi de toute la correspondance; tenue à jour du système d'archivage de la correspondance, du système de gestion des dossiers, du système de notification et des forums électroniques sur des questions de fond. Livrables : Réponses en temps opportun à la correspondance et diffusion de l'information aux publics concernés.
	6. <i>Les travaux du Secrétariat sont adéquatement financés.</i> Moyens : Préparation d'un budget qui anticipe les besoins des organes de la Convention et du Protocole; sollicitation de contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention et du Protocole pour des activités approuvées supplémentaires (BE et BH) et la participation de pays en développement Parties et de communautés autochtones et locales (BZ; BI et VB); supervision de la préparation de projets pour des activités supplémentaires. Livrables : Financement volontaire assuré pour des activités approuvées de la Convention et de ses protocoles.

b) *Coordination des opérations*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Il remplace le Secrétaire exécutif et coordonne le fonctionnement et l'administration quotidiens du Secrétariat, y compris la coordination des processus et activités intergouvernementaux de la Convention, en faisant fonction de secrétaire de la Conférence des Parties, en assurant la liaison avec les délégations et les administrateurs des organisations intergouvernementales sur les processus intergouvernementaux et en leur fournissant des conseils, en mobilisant le soutien du personnel pour l'élaboration des documents du Secrétariat et en fournissant des orientations au personnels sur leur contenu. Il coordonne les séances d'information, les questions de politique, la mise en œuvre du programme de travail, les calendriers, etc. Il représente le Secrétaire exécutif aux réunions, aux ateliers et aux conférences se rapportant au programme de travail du Secrétariat, y compris la fourniture d'avis au Secrétaire exécutif en matière de politique, ainsi que la coordination et la planification des activités des diverses unités du Secrétariat sur le rapport entre les plans de travail sur les questions émergentes
<i>Résultats escomptés</i>	Coordination effective des travaux du Secrétariat et organisation efficace et réussie de toutes les réunions de la Convention et de ses protocoles, y compris les autres réunions

	et ateliers intergouvernementaux/intersessions.
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Aucune
<i>Liens extérieurs</i>	Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et hauts fonctionnaires des Nations Unies; ministres et autres chefs de délégations; représentants de gouvernements; autres secrétariats de conventions; principaux acteurs universitaires et non gouvernementaux.
<i>Postes approuvés</i>	Secrétaire exécutif (SSG); administrateur général (D-1) (<i>relevant anciennement de la division SEL</i>), assistant personnel au SE (P-3); G-6 assistant principal; G-6 assistant d'information; G-6 assistant de recherche
<i>Nouveaux postes requis</i>	Aucun
<i>Ressources nécessaires</i>	1. Dépenses de personnel : 2015 : 1 125 300 \$ 2016 : 1 146 000 \$ 2. Réunions du Bureau de la Conférence des Parties (CdP) : 2015 : 60 000 \$ 2016 : 120 000 \$ 3. Consultants : 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$ 4. Voyages officiels : 2015 : 120 000 \$ 2016 : 120 000 \$ 5. Personnel temporaire et heures supplémentaires : 2015 : 10 000 \$ 2016 : 10 000 \$
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BZ Réunions régionales pour la 13 ^e réunion de la CdP – participation des pays en développement 2016 : 100 000 \$

c) Avis et conseils juridiques

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Offre d'avis et de soutien juridiques sur les questions liées au fonctionnement/à l'application de la Convention et de ses Protocoles; offre d'avis juridiques au Secrétariat concernant, entre autres, i) les règles, procédures et pratiques des Nations Unies, ii) les contrats et autres arrangements et iii) les questions liées au centre documentaire; examen des questions juridiques, préparation des mémoires et des opinions juridiques, et offre de tout autre conseil ou appui au besoin.
<i>Résultats escomptés</i>	2) <i>Offre d'avis et de soutien juridiques au Secrétariat, à la Convention et à ses protocoles.</i> Moyens : Superviser l'offre d'avis et de soutien juridiques sur les questions liées aux activités du Secrétariat ainsi qu'au fonctionnement et à l'application de la Convention et de ses protocoles. Superviser l'examen des questions juridiques pertinentes, l'élaboration de mémoires et d'avis juridiques et la fourniture d'autres avis et conseils juridiques au besoin. Mandat : Articles 1-42 (et annexes) de la Convention; article 31 du Protocole de Cartagena; article 28 du Protocole de Nagoya; décisions X/1, X/23, X/5, X/9, X/11, X/14, X/29, X/45 de la CdP

	Moyens : • Offre d'avis et de soutien juridiques aux organes de la Convention et ses Protocoles; • Organisation et appui aux réunions convoquées en vertu de la Convention et ses Protocoles; • Offre d'avis et de soutien juridiques au Secrétariat; • Réalisation de recherches et d'analyses juridiques; • Examen et suggestion de retrait de décisions et d'éléments de décision de la CdP; • Accélération des initiatives de renforcement des capacités avec les partenaires sur le niveau de préparation juridique pour réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Livrables : • Avis et soutien juridiques offerts à la Convention et ses Protocoles; • Réunions organisées et appuyées en vertu de la Convention et ses Protocoles; • Avis et soutien juridiques fournis au Secrétariat; • Recherches et analyses juridiques entreprises; • Décision et éléments de décision de la CdP examinés et retirés; • Accélération des initiatives de renforcement des capacités avec les partenaires ayant abouti à la création d'outils et de lignes directrices venant appuyer le niveau de préparation juridique en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.
Postes approuvés	P-5, conseiller juridique principal (partagé à 15% avec le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques) G-6, assistant principal (poste BSE partagé)

d) *Examen et retrait des décisions de la CdP*

Aperçu des responsabilités	Mise à exécution des décisions de la CdP relatives à l'examen et au retrait de ses décisions.
Résultats escomptés	<i>Un ensemble de décisions actualisées est adopté pour chaque thème.</i> Mandat : Décisions V/20, VI/27B, VII/33 et VIII/10 et IX/29 de la CdP Moyens : Examen de l'exécution des décisions de la CdP; propositions à la Conférence des Parties concernant le retrait de (d'éléments de) décisions dans des domaines spécifiques.
Ressources extérieures au budget de base	Aucune

B. Science, Évaluation et Suivi (SAM)

a) *Gestion globale*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Supervision des activités de la division Science, Évaluation et Suivi effectuée par le biais de ses programmes de travail, y compris assurer la production ponctuelle de produits livrables réussis et efficaces par rapport au coût et la liaison avec les autres divisions. En réponse aux demandes de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la division coordonne les évaluations scientifiques et techniques, le suivi, les rapports et les analyses de politiques qui sous-tendent un grand nombre des produits de la Convention. Les travaux de cette division étayent l'élaboration de plans stratégiques, d'objectifs, de normes, d'autres décisions, et contribuent au renforcement des capacités.
<i>Mandat</i>	Objectif d'Aichi 5 – D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. Objectif d'Aichi 6 – D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche est évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres. Objectif d'Aichi 7 – D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique. Objectif d'Aichi 8 – D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. Objectif d'Aichi 9 - D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces. Objectif d'Aichi 10 - D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. Objectif d'Aichi 11 - D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. Objectif d'Aichi 12 – D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et

	<i>maintenu.</i> Objectif d'Aichi 13 - D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique. Objectif d'Aichi 14 – D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. Objectif d'Aichi 15 - D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification. Objectif d'Aichi 19 – D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
Résultats escomptés ¹	Résultats : Le fondement scientifique et technique de la Convention est renforcé, notamment la contribution au renforcement des capacités et à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public aux questions clés aux niveaux international et régional. Moyens : Évaluations scientifiques et techniques, suivi, établissement de rapports et analyses des politiques. Liaison avec les experts, les organisations et les partenaires compétents, le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Bureau de la Conférence des Parties pour les groupes de travail.
Postes approuvés	Administrateur général -D-1; G-5 assistant du personnel
Ressources nécessaires	1. Dépenses de personnel (y compris le personnel ci-dessus et tous les coûts de personnel des programmes travail à partir du budget de base) : 2015 : 2 114 000 \$ 2016: 2 153 600 \$ 2. Réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (2) : 2015: 450 000 \$ 2016: 450 000 \$ 3. Réunions du Bureau de l'Organe subsidiaire 2015: 35 000 \$ 2016: 35 000 \$

¹Note – Les responsabilités des chefs de division comprennent la gestion d'entreprise, les avis au Secrétaire exécutif, la délégation selon qu'il convient, la gestion des ressources humaines et financières, l'orientation des activités qui relèvent des programmes de travail, la supervision des activités du personnel conformément aux buts et délais convenus, le contrôle de qualité des livrables, la supervision d'une liaison effective avec les principales parties prenantes et la participation au comité de gestion du Secrétariat. Seuls les moyens additionnels spécifiques aux divisions sont communiqués dans les tableaux du document.

	4. Consultants : 2015: 20 000 \$ 2016: 20 000 \$ 5. Voyages officiels : 2015: 60 000 \$ 2016: 60 000 \$ 6. Personnel temporaire et heures supplémentaires : 2015: 20 000 \$ 2016: 20 000 \$
Ressources extérieures au budget de base	Fonds d'affectation spéciale BZ 19 ^e et 20 ^e réunions de l'Organe subsidiaire – (participation des pays en développement et des pays à économie en transition) 2015: 1 000 000 \$ 2016: 1 000 000 \$

b) *Vue d'ensemble des programmes de travail SAM*

Aperçu des responsabilités	La division : • Facilite les évaluations scientifiques et techniques dans des domaines qui intéressent la Convention, notamment en mobilisant la meilleure expertise, les meilleurs réseaux et partenariats disponibles ; • Soutient la CdP et l'Organe subsidiaire dans le suivi des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, y compris le soutien du processus d'établissement des rapports nationaux ; • Fournit un soutien scientifique et technique à l'Organe subsidiaire et à ses groupes d'experts techniques en élaborant les programmes, les documents d'information scientifiques et techniques sur la base des meilleures données scientifiques, ainsi que les projets de recommandation, et œuvre à assurer leur succès ; • Collabore avec la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques afin d'optimiser sa contribution aux besoins de la Convention en matière d'évaluations scientifiques et techniques ; • Offre aux Parties un soutien technique et scientifique dans l'application de la Convention au niveau national, notamment en rassemblant et diffusant des données scientifiques et techniques et en renforçant les capacités en ce qui concerne les aspects scientifiques et techniques de la Convention et du Plan stratégique ; • Soutient le Secrétaire exécutif dans son rôle de président de divers réseaux et partenariats, y compris le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, etc. ; • Collabore avec les homologues d'autres secrétariats et organisations afin de contribuer sur le plan scientifique et technique à leurs travaux et à ceux d'autres groupes tels que le groupe de liaison mixte des conventions de Rio et le Groupe de gestion de l'environnement.
Liens extérieurs	Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques; Bureau de la CdP pour les groupes de travail, les Parties; PNUE; Groupe consultatif scientifique et technique; Secrétariat et GEST de la Convention de

	Ramsar; Secrétariat et SBSTA de la CCNUCC ; Secrétariat, CRIC et CST de la CNULD ; Secrétariat de la CITES et son Comité pour les plantes ; Centre de développement des terres arides du PNUD ; FNUF, FAO, GIEC, OIE, OMS, Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et autres organes des Nations Unies, autres organisations internationales, Commission mondiale sur les aires protégées de l'UICN, Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, Global Biodiversity Information Facility, CABI, Organisation mondiale du commerce, Fonds pour l'application de normes et le développement du commerce (FANDC), Island Conservation, collections d'histoire naturelle et jardins botaniques, Convention sur le patrimoine mondial, programme MAB de l'UNESCO, réserves de biosphère, Convention sur la conservation des espèces migratrices, réseaux écologiques régionaux, communautés autochtones et locales, ONG internationales de conservation telles que The Nature Conservancy, Conservation International, Flora and Fauna International, BirdLife International, WWF, WRI, Wetlands International et d'autres organisations compétentes en science et technologique, en particulier le GIEC.
<i>Résultats escomptés² (pour l'ensemble de la division SAM)</i>	• Renforcement des capacités scientifiques et techniques des Parties, des organisations internationales et des parties prenantes concernées pour la mise en œuvre des programmes de travail ; • Amélioration des processus de suivi et de rapport, avec emploi d'indicateurs appropriés, pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif après 2010 relatif à la diversité biologique ; • Mise en œuvre du Plan stratégique actualisé 2010-2020; • Examen efficace de la mise en œuvre et révision des programmes de travail ; • Meilleure connaissance des programmes de travail parmi les parties prenantes concernées ; • Meilleure intégration des programmes de travail dans tous les domaines thématiques et questions intersectorielles ; • Identification et analyse des questions émergentes relatives à la biodiversité et relevant du domaine scientifique et technique ; • Contribution à l'efficacité des activités de communication, éducation et sensibilisation du public du Secrétariat dans les domaines scientifiques et techniques pertinents ; • Connaissance accrue des interactions entre les dimensions écologique, physique et sociale de la biodiversité ainsi que des rapports entre la biodiversité et le développement humain ; Moyens : a) Recueil de données (y compris au moyen des rapports nationaux) ; compilation d'études de cas ; rationalisation et amélioration de l'efficacité des rapports nationaux ; rassemblement et synthèse des informations fournies par les Parties et les organisations internationales et régionales compétentes ; diffusion via le

²Note – Le cas échéant, des résultats et livrables additionnels spécifiques aux programmes de travail sont mis en évidence dans les sections c) et d) ci-dessous. Ces derniers rappellent également les mandats thématiques et intersectoriels.

	mécanisme d'échange ; b) Liaison avec d'autres conventions, processus et organisations concernant les besoins techniques pour la mise en œuvre des programmes de travail et le développement de synergies ; c) Liaison entre tous les programmes de travail et coordination de l'intégration des considérations pertinentes dans d'autres domaines de programme ; d) Assistance technique aux Parties (y compris par l'intermédiaire d'autres mécanismes et organisations internationales et régionales) ; e) Contribution aux produits Communication, Éducation et Sensibilisation du public (CESP) du Secrétariat et des partenaires concernés dans les domaines techniques pertinents ; f) Organisation, service des réunions et diffusion des conclusions ; g) En partenariat avec d'autres programmes et initiatives, contribution à la production, analyse et diffusion d'information concernant les indicateurs des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents ; h) Développement de bases de données en collaboration avec les partenaires compétents ; i) Renforcement des capacités en matière de mise en place de programmes de travail nationaux assortis de buts, d'objectifs et d'actions ciblés, avec des acteurs, calendriers, apports spécifiques et des résultats escomptés mesurables. Livrables : • Diffusion d'informations par le biais du mécanisme du centre d'échange et d'autres moyens ; • Rapports techniques et scientifiques à l'appui du mécanisme de la Convention, en particulier l'assistance technique fournie aux Parties (y compris par l'intermédiaire d'organisations internationales et d'autres parties prenantes) pour la mise en œuvre efficace des programmes de travail. • Information fondée sur des données et des indicateurs pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 2010 ; • Incorporation des programmes de travail aux programmes et aux activités d'autres conventions, organisations internationales et intervenants, selon qu'il convient ; • Évaluations de l'état et des tendances de la diversité biologique ; • Programmes de travail nationaux assortis de buts, d'objectifs et d'actions ciblés avec des acteurs, calendriers, apports spécifiques et des résultats escomptés mesurables ; • Matériel de communication, éducation et sensibilisation du public (rapports, articles, bulletins d'information, vidéos et autres médias) relatif aux questions scientifiques et techniques ; • Conclusions efficaces et rentables des réunions scientifiques et techniques (rapports et recommandations des réunions) ; • Fonctionnement efficace et rentable de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de son Bureau, des sessions techniques de la CdP et de ses groupes de travail, des réunions d'experts et autres réunions.
--	---

c) Programme des domaines thématiques (mandats et livrables additionnels et spécifiques)

	1. Diversité biologique des eaux intérieures Mandat : Décisions VII/4; X/28 et décisions de la CdP-11 Rapport avec le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité : tous les buts du Plan stratégique, en particulier les objectifs 14 et 15, ainsi que les objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 19, 20; Moyens/Activités : • Participation des principales parties prenantes à la mise en œuvre du Plan stratégique, en particulier dans le domaine de l'eau et des services écosystémiques liés à l'eau ; • Collaboration avec les principaux partenaires, notamment ONU-Eau, la Convention de Ramsar et ses organes subsidiaires, dans l'exécution d'activités relatives à l'eau et aux zones humides à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique ; • Création d'un forum mondial sur les solutions d'infrastructure naturelle pour la sécurité de l'approvisionnement en eau ; • Renforcement des capacités en matière de solutions d'infrastructure naturelle pour la sécurité de l'approvisionnement en eau. Livrables : La biodiversité est intégrée dans les principaux secteurs ; amélioration de la capacité de la biodiversité de soutenir la sécurité de l'approvisionnement en eau et le développement durable ; meilleure cohérence entre les activités relatives à la biodiversité, à la désertification et aux changements climatiques ; meilleures contributions de la biodiversité à la réduction du risque de catastrophes ; orientations, publications, matériel CESP et capacités renforcées. 2. Agriculture et diversité biologique, biocarburants et diversité biologique Mandat : Décision III/11, décision V/5 (annexe 5, partie 2), décision VI/5 (annexe II, para 13), décision VII/31 (annexe), décision VIII/15 (annexe III), décision VIII/23 (parties A, B et D); décision IX/ 1 et 2; décisions X/34 et X/37 et décisions pertinentes de la CdP-11; Rapport avec le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité : la majorité des buts, en particulier l'objectif 7. Moyens/Activités : • Collaboration avec la FAO et d'autres organisations compétentes dans le domaine de l'agriculture et de la diversité biologique ; • Collaboration avec d'autres institutions et processus concernant les biocarburants et la diversité biologique, en particulier la décision X/37 ; • Appui à la mise en œuvre d'initiatives sur les pollinisateurs, la biodiversité des sols et la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition. Livrables : Sensibilisation et renforcement des capacités pour l'agriculture durable en tant que contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique ; meilleurs moyens de promouvoir les effets positifs et éviter ou réduire les effets négatifs de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique. 3. Diversité biologique marine et côtière
--	---

	Mandat : décision X/29, décision XI/17, décision XI/18 (recommandations XVIII/3, XVIII/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, technique et technologiques) Objectifs du Plan stratégique : 1.1, 1.3, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 3.1, 3.3, 3.4, 4.1, 4.3, 4.4 Plan stratégique révisé et actualisé de la Convention pour les objectifs après 2010 : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 18, 19, 20 Moyens/Activités Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) • Inclure dans le registre des aires marines d'importance écologique ou biologique les rapports de synthèse élaborés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa dix-huitième réunion et annexés à la présente décision,³ transmettre ces rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies et plus particulièrement à son Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et l'exploitation de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi qu'aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations internationales compétentes avant la treizième réunion de la Conférence des Parties, conformément au but et aux procédures énoncés dans les décisions X/29 et XI/17 (Consultants sur l'amélioration de la fonctionnalité de registre d'AIEB 30K \$) • Conformément au paragraphe 36 de la décision X/29 et au paragraphe 12 de la décision XI/17, continuer de faciliter la description des zones répondant aux critères de désignation des AIEB, notamment en organisant des ateliers régionaux et infrarégionaux supplémentaires dans les autres régions ou dans les sous-régions où les Parties souhaitent organiser des ateliers (Consultants pour des informations scientifiques 130K \$; voyages officiels 60K \$; 4 ateliers régionaux/sous-régionaux 400 \$ (100K \$ x 4 ateliers régionaux)) • Options ○ 1. [Étudier des solutions, des moyens et des méthodes pour réaliser une analyse scientifique et technique de l'état de la diversité biologique marine et côtière par rapport aux types et aux niveaux d'activités humaines dans les aires décrites respectant les critères des AIEB contenues dans le registre des AIEB, et faire rapport sur les progrès accomplis à une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques] (Consultant sur l'analyse scientifique et technique 100 K \$ (50 K \$/région x 2 régions)) ○ 2. [En association avec les États et organisations internationales et intergouvernementales dans leurs domaines de compétence, étudier des solutions, des moyens et des méthodes pour établir un tableau sur les informations concernant les types et niveaux d'activités humaines]
--	---

³ Ne comprend pas les aires qui sont entre crochets dans l'annexe, en attendant la conclusion des processus ou consultations nationaux requis, comme l'indiquent les notes de bas de page se rapportant à ces aires.

	dans les aires décrites respectant les critères des AIEB contenues dans le registre des AIEB, utiliser ces informations en collaboration avec ces États et organisations pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique et de faire rapport sur les progrès accomplis à une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques] (Consultant sur l'élaboration de solutions 30 K \$) ○ 3. [*Note: il est possible de supprimer ce paragraphe (aucun coût)] • En collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, y compris les conventions et plans d'action maritimes régionaux, et, le cas échéant, les organisations régionales de gestion des pêcheries, en ce qui concerne la gestion des pêcheries, faciliter une formation technique, y compris par l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités régionaux et/ou infrarégionaux sur la compilation et l'utilisation des informations scientifiques et techniques contenues dans le registre des AIEB et le mécanisme du centre d'échange,⁴ et autres informations pertinentes, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et faire rapport sur les progrès accomplis à une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties (Consultant pour faciliter la formation et sur l'information: 160K \$; voyages officiels : 60K \$; 4 ateliers sur le renforcement des capacités 400 K \$ (100 K \$ x 4 ateliers régionaux sur le renforcement des capacités) • Sur la base de l'orientation scientifique existante et puisant dans les enseignements tirés des ateliers régionaux, faciliter la description des aires respectant les critères des AIEB, et des points de vue émis par les Parties et les autres gouvernements, élaborer des options concrètes pour d'autres travaux sur la description des aires qui répondent aux critères des AIEB, en s'assurant d'utiliser la meilleure information scientifique et technique et les meilleures connaissances traditionnelles qui soient, et que les produits sont scientifiquement éprouvés et à jour, et faire rapport sur les progrès accomplis à une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties (Consultant sur l'élaboration de solutions \$ 30 K) • Aborder les lacunes scientifiques et les besoins en matière de renforcement des capacités concernant la biodiversité marine dans les pays en développement Parties à la Convention, en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économies en transition, et reconnaissant les lacunes de l'information scientifique pour la description des aires respectant les critères des AIEB, collaborer avec d'autres organes scientifiques internationaux, tels que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, entre autres, afin de combler les lacunes de connaissances, les insuffisances et le manque d'information scientifique pour la description des aires respectant les critères des AIEB (Consultant sur
--	---

⁴ Ne comprend pas les zones marines qui sont entre crochets dans l'annexe, en attendant la conclusion des processus ou consultations nationaux indiqués dans les notes de bas de page relatives à ces zones.

	l'évaluation des lacunes scientifiques 30 K \$) • <i>Rappelant</i> le paragraphe 24 de la décision XI/17 et reconnaissant l'importance des connaissances traditionnelles comme source d'information pour la description des aires répondant aux critères des AIEB, faciliter la participation des communautés autochtones et locales en vue d'assurer leur participation pleine et active au processus (Formation du représentant des communautés autochtones et locales aux AIEB 100 K \$; voyages officiels 15 K \$; consultant sur le programme et le matériel de formation ainsi que sa facilitation 40 K \$) <i>Impacts sur la diversité biologique marine et côtière du bruit sous-marin d'origine anthropique et de l'acidification des océans, actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement liés, planification spatiale marine et initiatives de formation</i> <i>Impacts du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la diversité biologique marine et côtière</i> • compiler et synthétiser les informations scientifiques et techniques pertinentes concernant les éléments précisés dans le paragraphe 3 ainsi que les informations sur les mesures connexes prises et les exemples de bonnes pratiques fournies par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, et de rendre cette compilation disponible sous forme d'information pour une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui se tiendra avant la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention en vue de diffuser les résultats de la synthèse, y compris les expériences réussies, par le biais du centre d'échange ou par d'autres moyens (Consultant pour la compilation et la synthèse des informations 40 K \$) <i>Impacts de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine et côtière</i> • transmettre la synthèse actualisée sur l'impact de l'acidification des océans sur la diversité biologique marine aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes, et de l'envoyer au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; et de continuer de collaborer avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les groupes scientifiques concernés, d'autres organisations compétentes, et les communautés autochtones et locales, afin de sensibiliser aux principales conclusions de la synthèse actualisée et de faciliter l'intégration de ces conclusions dans les stratégies et plans d'action nationaux pertinents sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, ainsi que l'élaboration de travaux de recherche et de programmes de surveillance pertinents à l'échelle mondiale, régionale et nationale (publication du matériel de sensibilisation 20 K \$, consultant 20 K \$, voyages officiels 10K \$) <i>Actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité</i>
--	--

	<i>concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés</i> • Constatant que les coraux d'eau profonde et de nombreux autres organismes vivants dans les eaux froides sont vulnérables également aux impacts de l'acidification des océans, mais qu'ils subissent des effets d'autres facteurs de stress différents de ceux qui affectent les récifs coralliens d'eau chaude et reconnaissant la nécessité de faire des travaux additionnels pour identifier l'endroit et l'état des coraux en eau profonde et comprendre les impacts des activités humaines sur ces coraux, préparer, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, un projet de plan de travail spécifique sur la biodiversité et l'acidification dans les zones d'eau froide, en s'appuyant sur les éléments d'un plan de travail concernant la dégradation physique et la destruction des récifs coralliens, y compris les coraux d'eau froide⁵ et en liaison étroite avec les travaux pertinents menés au titre de la Convention, tels que la description des aires qui répondent aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), et par des organisations compétentes, tels que les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV), et remettre le projet de plan de travail spécifique sur la biodiversité et l'acidification dans les zones d'eau froide à une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen à une réunion précédant la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (consultant 30 K \$, voyages officiels 10 K \$) <i>Planification spatiale marine et initiatives de formation</i> • Étoffer la collaboration avec ces organisations et d'autres initiatives concernées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ses travaux sur les écosystèmes marins vulnérables, l'Organisation maritime internationale et ses travaux sur les zones maritimes particulièrement vulnérables, et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour ses travaux sur des outils pour la planification spatiale marine (voyages officiels 15 K \$) • Reconnaisant que la planification spatiale marine constitue un outil utile pour l'application de l'approche écosystémique de la gestion de la biodiversité marine et côtière, et considérant les difficultés associées à sa mise en œuvre, faire avancer leurs travaux sur le renforcement des méthodes et outils, y compris les mesures de surveillance, pour la planification spatiale marine (Consultant 30 K \$) • Faciliter, au moyen d'une formation technique et du mécanisme de partage des informations sur les aires marines d'importance écologique ou biologique, l'utilisation d'informations spécifiques compilées pour la description des aires qui répondent aux critères scientifiques des AIEB et ce, à l'appui des efforts déployés, aux niveaux national et régional, par les Parties et les organisations intergouvernementales concernées pour utiliser la planification spatiale
--	---

⁵ Décision VII/5, annexe I, appendice 2.

	marine (Consultant sur l'élaboration de matériel de formation 50K \$, ateliers de formation dans 2 régions 200 K \$ (100K \$/région x 2 régions); voyages officiels 30 K \$) • Organiser, en collaboration avec les Parties et les organisations concernées, des ateliers de renforcement des capacités additionnels et des activités de partenariat dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable, afin de résoudre les questions prioritaires de leurs régions respectives concernant la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans les zones marines et côtières (Consultant sur l'élaboration de matériel de formation sur les récifs coralliens 50 K \$; ateliers de formation dans 2 régions 200 K \$ (100K \$/région x 2 régions); voyages officiels 30 K \$) Étant donné l'augmentation considérable des activités convenues par la Conférence des Parties pour le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, il importe de renforcer d'urgence la capacité du Secrétariat au-delà du seul administrateur de programme actuellement responsable de ce programme. Par conséquent, il est recommandé de continuer à engager un administrateur de programme associé (P2). Cependant, compte tenu de la situation financière mondiale, le Secrétariat propose que ce poste soit financé à partir de contributions volontaires en 2015-2016, en s'attendant à ce qu'il puisse être régularisé dans le budget de base du budget 2017-2018. Ce poste P2 concentrera ses travaux sur le registre des AIEB, les ateliers régionaux sur les AIEB, le renforcement des capacités dans le domaine des AIEB et de la planification spatiale marine, la facilitation de la mise en œuvre du plan d'action prioritaire de l'objectif 10 sur les récifs coralliens, et l'organisation de diverses formations dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable. Livrables : quatre (4) ateliers régionaux sur les AIEB ; six (6) ateliers régionaux sur le renforcement des capacités dans le domaine des AIEB, de la planification spatiale marine et de l'objectif 10 ; un (1) atelier de formation sur les AIEB à l'intention des communautés autochtones et locales ; registre des AIEB pleinement opérationnel et doté de meilleures fonctions ; rapports de consultants sur les AIEB, le bruit sous-marin et la planification spatiale marine ; matériel de sensibilisation sur l'acidification des océans ; projet de plan de travail spécifique sur la diversité biologique et l'acidification de l'océan dans les zones d'eau froide. 4. Diversité biologique des forêts Mandat: Décision II/9 ; III/12 ; IV/7 ; V/4 ; VI/22 ; VII/1 ; VII/8 ; VIII/19 ; IX/5 ; X/36 ; XI/3 ; XI/19 ; WGRI 5 ; recommandation XVI/15 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Rapport avec Plan stratégique et à ses objectifs : but stratégique A, objectif 3 ; but stratégique B, objectifs 5 et 7 ; but stratégique B, objectif 11 ; but stratégique D, objectif 15 ; but stratégique E, objectifs 18 et 20. Moyens/Activités : • Collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour aider à faire en sorte que le Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales continue de fournir des données et des analyses utiles dans le but d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs d'Aichi relatifs aux forêts et d'identifier des indicateurs de mesure des progrès accomplis dans la poursuite d'objectifs d'Aichi
--	--

	spécifiques(voyages officiels : 10K \$, réunions 35K \$; atelier d'experts 50K \$; publications 30K \$) • Collaborer avec la FAO et Bioversity à la mise en œuvre du plan d'action mondial sur les ressources phytogénétiques (voyages officiels : 10K \$, réunions : 10K \$, communication et publications conjointes : 10K \$) • Collaborer avec la FAO, l'OIBT, le CIFOR et le FNUF UNFF pour intégrer la biodiversité dans le secteur forestier et d'autres priorités de développement durable, et continuer de renforcer la mise en œuvre conjointe du programme de travail sur la diversité biologique des forêts avec d'autres partenaires (voyages officiels : 30K \$, réunions et manifestations en 2015 et 2016 : 30K \$, communication et publications conjointes : 20K \$) • Intégrer les considérations relatives à la biodiversité, en particulier les liens stratégiques entre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs mondiaux relatifs aux forêts, dans les programmes de travail conjoints du Partenariat de collaboration sur les forêts, fournir un soutien technique aux réunions du Partenariat de collaboration sur les forêts et contribuer à celles-ci. Le Secrétaire exécutif de la CBD remplira les fonctions de vice-président du Partenariat en 2015 (voyages 15K \$, réunions 15K \$, publications 10K \$) • Contribuer au Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers afin de promouvoir la diversité génétique, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts restaurées ainsi que les incitations financières à tirer profit d'une démarche intégrée de mise en œuvre des objectifs 5, 11 et 15 d'Aichi. Étudier, en collaboration avec l'UICN et la FAO, des pays pilotes pour la mise en œuvre d'approches de restauration des forêts conformément aux politiques nationales de restauration de la biodiversité et comme contribution au Défi de Bonn (voyages : 15K \$; réunions : 15K \$; publications : 15K \$) Livrables : • Réunion d'experts chargée d'examiner les données compilées pour FRA 2015 et les mécanismes de critères et indicateurs, les forces et les faiblesses du suivi et des évaluations des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Un examen des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents ; • Rapport technique sur les liens entre plusieurs objectifs d'Aichi, y compris l'article 8j), et le Plan d'action mondial sur les ressources génétiques forestières pour démontrer les opportunités et les limites du recueil des données ; • Rapport de la Série technique sur la contribution aux ressources génétiques forestières ainsi que les activités REDD+ pour la restauration des forêts dégradées et la sauvegarde de la diversité biologique des forêts. • Organiser des manifestations de groupes mixtes et des séminaires de formation au Congrès Forestier Mondial en 2015 ; aux 3^e et 4^e réunions du Forum Mondial sur les Paysages en 2015 et 2016 ; à la 23^e réunion du Comité des forêts (COFO) en 2016 ; aux Commissions régionales des forêts de la
--	--

	FAO en 2015 ; à la 11^e session du FNUF en 2015 ; et à la réunion du CIBT en 2015. • Promouvoir l'Initiative de collaboration OIBT/CBD sur la conservation et l'utilisation durable des forêts tropicales ; fournir un appui scientifique et technique et superviser la coordination et l'exécution des projets. • Intensifier les travaux du Partenariat de collaboration sur les forêts afin d'accroître la cohérence des politiques et la coordination intersectorielle parmi les membres. • Mise en place de trois projets pilotes sur la restauration des forêts et l'apprentissage Sud-Sud afin de renforcer les capacités techniques de restauration des paysages forestiers. 5. Diversité biologique des terres arides et subhumides Le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides a pour but de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de ces terres et de renforcer les synergies et la coordination entre les conventions y relatives, telles que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Mandat : décision X/35, décision X/2 paragraphe 17a) Rapport avec les buts et objectifs du Plan stratégique : objectifs 5, 7, 12, 13, 14, 15, 18 Moyens/Activités • Élaborer des directives sur l'utilisation de l'eau et la gestion de l'occupation des sols, y compris des pratiques agricoles adaptées et le contrôle de l'érosion du sol, ainsi que sur l'identification des menaces qui pèsent sur la diversité biologique des terres arides et subhumides et qui ont les incidences les plus importantes sur celle-ci (publication : 5K \$); • Recenser les bonnes pratiques qui tiennent compte des conflits entre la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le pastoralisme et l'agriculture dans les terres arides et subhumides (publication : 5K \$); • Relever des exemples de bonnes pratiques en ce qui concerne la participation des groupes marginalisés à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides. • Activités conjointes avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), par exemple des ateliers sur le renforcement des capacités, l'élaboration d'outils et de lignes directrices communs sur les synergies entre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et le Plan-cadre stratégique décennal de la CNULD, ainsi qu'entre les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les Programmes d'action nationaux (Consultants : 10K \$, ateliers : 60K \$, réunions 10K \$, voyages officiels : 20K \$, publications : 10K \$). • Promouvoir le dialogue entre les parties prenantes de la diversité biologique des terres arides et subhumides, en particulier entre les spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales. • Mettre en exergue la contribution de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et subhumides au développement durable, en particulier à l'alimentation et à la sécurité de l'approvisionnement en eau et en
--	---

	énergie, notamment en contribuant aux processus du FIDA, de la FAO et des communautés autochtones et locales relatifs à la sécurité de l’approvisionnement en eau et à la sécurité alimentaire et énergétique, ainsi qu’à la réalisation des objectifs 7, 14 et 15 (publications : 5K \$, voyages officiels 10K \$). • Soutenir les Parties dans la mise en œuvre d’activités dans le domaine de la biodiversité des terres arides et subhumides au niveau national, en particulier pour la réalisation des objectifs 7, 14 et 15 d’Aichi pour la biodiversité (ateliers/ apprentissage en ligne 150K \$, voyages officiels : 25K \$). • Continuer de soutenir l’Initiative de création des capacités de soutenir les politiques nationales de gestion de la sécheresse, qui est un partenariat OMM/FAO/CNULD/ONU-Eau et SCBD (ateliers : 60K \$, voyages officiels : 25K \$, publications : 10K \$). Livrables : • Directives sur l’utilisation de l’eau et la gestion de l’utilisation des terres imprimées • Bonnes pratiques prenant en compte les conflits entre la conservation de la biodiversité, le pastoralisme et l’agriculture imprimées • Mise au point finale de la base de données sur les bonnes pratiques en ce qui concerne la participation des groupes marginalisés • Ateliers, outils et lignes directrices sur les synergies entre la CBD et la CNULD • Publications sur la manière dont la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et subhumides peuvent contribuer au développement durable (sécurité alimentaire, sécurité de l’approvisionnement en eau et énergie) et à la réalisation des objectifs d’Aichi 7, 14 et 15 • Ateliers/ modules d’apprentissage en ligne sur la mise en œuvre des questions relatives aux terres arides et subhumides au niveau national • Ateliers sur l’élaboration de politiques de gestion de la sécheresse 6. Diversité biologique des écosystèmes de montagne Mandat : Article 24 de la Convention ; décision VI/30 ; décision IV/16, annexe II ; décision VII/27, annexe sur la diversité biologique des montagnes, programme de travail sur la diversité biologique des montagnes et tous les autres programmes de travail thématiques. Rapport avec les buts et objectifs du Plan stratégique : 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 2.1, 2.5, 3.1, 3.3, 3.4, 4.3, 4.4 Rapport avec le projet de plan stratégique actualisé : objectifs 1, 2, 5, 11, 12, 14, 15 et 20 Moyens/Activités • Accroître la collaboration et le partenariat avec les organisations, initiatives, conventions régionales afin de soutenir les Parties dans leur mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes et l’application des décisions connexes ; • Diffuser des informations, bonnes pratiques, outils et ressources relatifs à la diversité biologique des montagnes par le truchement du mécanisme du centre d’échange comme par d’autres moyens ;
--	--

	• En collaboration avec le Réseau mondial d'évaluation de la biodiversité des montagnes de DIVERSITAS, recueillir et mettre à jour régulièrement les informations aux fins d'utilisation dans le portail thématique en vue de surveiller les changements et diffuser des informations sur la biodiversité des montagnes, y compris sur les sites d'importance biologique, écologique et socioéconomique, les services fournis par les écosystèmes, sur les espèces endémiques et menacées d'extinction, les ressources génétiques, en particulier les connaissances traditionnelles et les dimensions culturelles de la diversité biologique des montagnes liées aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; les facteurs directs et indirects de changement dans la diversité biologique des montagnes, en particulier les changements climatiques et le changement d'affectation des terres, ainsi que les activités sportives et touristiques, les habitats et les propriétés des écosystèmes ; • Collaborer avec des organisations et initiatives compétentes, telles que le programme pour le biome des montagnes de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN afin de soutenir les pays dans leurs programmes et projets relatifs aux changements climatiques ; • Collaborer avec le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD), le Consortium pour le développement durable dans l'écorégion andine (CONDESAN), la Convention alpine, la Convention des Carpates, l'Initiative du haut plateau des Andes et les autres initiatives concernées, à renforcer leur participation à la préparation des stratégies régionales, à travailler en étroite collaboration avec les pays lors de la réception de demandes des pays et à les soutenir dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes Livrables : Collaboration accrue avec ICIMOD, le réseau mondial d'évaluation de la biodiversité des montagnes, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, CONDESAN, la Convention alpine, la Convention des Carpates et d'autres initiatives compétentes dans la mise en œuvre du programme de travail ; base d'informations sur la diversité biologique des montagnes, y compris les sites d'importance écologique et socioéconomique, sur les services fournis par les écosystèmes, sur les espèces endémiques et menacées d'extinction etc. ; informations sur les bonnes pratiques, les outils et les ressources relatifs à la mise en œuvre du programme de travail ; mise en œuvre efficace du programme de travail sur le terrain.
Poste approuvés	P-4 Écologiste des terres arides et subhumides ; P-4 Eaux intérieures (et espèces migratrices) ; P-4 Écosystèmes terrestres/Biodiversité des forêts; P-4 Mandat de Jakarta/Diversité biologique marine et côtière et approche par écosystème ; 3 G-6 Assistants programme (1 ancien assistant de recherche reclassé et transféré d'un poste au Bureau du Secrétaire exécutif)
Nouveaux postes requis	Aucun
Ressources extérieures au budget de base	Fonds d'affectation spéciale BE Total : 2015 – 2016 : \$ 4 914 500 <u>Personnel</u> 2015-2016 : 1 166 500 \$ (347K agriculture (P3); 250.5K diversité biologique marine et côtière (P2); 145K diversité biologique marine et côtière (SG), 173.5K terres arides et subhumides (P3 -

	50%); 250.5K administrateur de programme associé Forêts (P2)) <u>Personnel de courte durée/assistance temporaire</u> 2015-2016 : 208 000 \$ (104K eaux intérieures, 104K agriculture, y compris les biocarburants) <u>Consultants/Sous-traitance</u> 2015-2016 : 1 000 000 \$ (150K eaux intérieures, 30K agriculture/biocarburants, 770K diversité biologique marine et côtière, 10K terres arides et subhumides ; 40K Forêts) <u>Réunions :</u> 2015-2016 : 165 000 \$ (50K eaux intérieures, 10K terres arides et subhumides, 105K forêts) <u>Ateliers :</u> 2015-2016: 1 620 000 \$ (1 300K Marine et côtière, 270K Terres arides et subhumides ; 50K Forêts) <u>Voyages officiels</u> 2015-2016 : 515 000 \$ (75K eaux intérieures ; 230K diversité biologique marine et côtière ; 50K agriculture/biocarburants, 80K forêts ; 80K terres arides et subhumides) <u>Publications/ établissement des rapports/impression</u> 2015-2016: 240 000 \$ (100K eaux intérieures ; 20K diversité biologique marine et côtière ; 35K terres arides et subhumides ; 85K forêts)
--	--

d) Questions intersectorielles (mandats et livrables additionnelles spécifiques)

	1. Espèces exotiques envahissantes Mandat : Décision XI/28, paragraphe 4 de la décision attendue de la CdP-12 sur les espèces exotiques envahissantes dans la recommandation XVIII/5 et aux paragraphes 2 et 8 a) à f) de la recommandation XVIII/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et paragraphes 1 b) à d) de la recommandation 5/11 B du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. Liens au Plan stratégique et aux objectifs d'Aichi : 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17 Moyens/Activités 1) Développement de moyens efficaces d'aider les Parties à s'attaquer aux risques associés au commerce d'espèces de faune sauvage introduites en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou en tant qu'appâts et aliments vivants • Consultations avec le Secrétariat de la CITES et d'autres organisations relatives au commerce de faune et de flore sauvages afin d'identifier les outils existants ainsi que des mécanismes d'application de la loi concernant le commerce non déclaré ou illégal (aucun coût).
--	--

	• Une réunion d'experts chargée d'élaborer des orientations à l'usage des Parties à la CBD et à la CITES, y compris les agents du contrôle des frontières et les autorités d'expédition/transport qui seront considérées en tant qu'organes directeurs appropriés du cadre réglementaire international parallèlement à la Conférence des Parties. (réunions : \$60K) Livrables : • Module additionnel de la trousse d'information de la CBD en vue d'aider les Parties à atteindre l'objectif d'Aichi 9, à traiter la question du commerce de faune et de flore sauvages et le commerce en ligne d'organismes vivants. 2) Facilitation du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes afin d'atteindre l'objectif d'Aichi 9 pour la biodiversité • Soutien des plans de travail des groupes de travail du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes afin de mobiliser plus de fournisseurs de données et d'augmenter le volume d'information accessible sur les espèces exotiques envahissantes, y compris des informations sur la gestion des voies d'introduction (réunions 400K \$ (50K \$ x 4 groupes de travail) (voyages : 20K \$). • Élaboration des manuels d'utilisateur en collaboration avec les organisations du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes, dont les informations pourront être utilisées par les Parties pour établir leurs rapports nationaux et développer leurs politiques nationales (aucun coût). Livrables • Plus d'informations actualisées accessibles via la passerelle du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes, y compris des informations sur la gestion des voies d'introduction. • Module additionnel de la trousse d'information de la CBD sur les manuels d'utilisation de la passerelle d'information du Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes que les Parties peuvent employer pour hiérarchiser les espèces et les voies d'introduction, et appliquer des mesures appropriées de gestion des voies d'introduction prioritaires. 3) Développement d'aide à la décision pour l'évaluation des conséquences sociales, économiques et écologiques des espèces exotiques envahissantes ; les analyses coût-avantage des mesures d'élimination, de gestion et de contrôle ; et l'examen des incidences des changements climatiques et du changement d'affectation des terres sur les invasions biologiques • Identification des outils existants élaborés par les organisations et programmes compétents ou par des experts dans le cadre d'études préliminaires (aucun coût). • Réunions d'experts auxquelles sont invités les développeurs d'outils identifiés
--	---

	ci-dessus ainsi que les organisations qui établissent des directives de mesures de gestion afin d'élaborer des outils d'aide à la décision en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes et d'autres outils requis, compte tenu des impacts des changements climatiques et du changement d'affectation des terres sur les invasions biologiques ainsi que de l'évaluation proposée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (réunions : 60K \$) Livrables : Un ensemble d'outils d'aide à la décision pour l'évaluation des conséquences sociales, économiques et écologiques des espèces exotiques envahissantes ; les analyses coût-avantage des mesures d'élimination, de gestion et de contrôle ; et pour l'examen des impacts des changements climatiques et du changement d'affectation des terres sur les invasions biologiques. 4) Élaboration d'un guide d'utilisation facile des décisions existantes de la Conférence des Parties sur les espèces exotiques envahissantes ainsi que des directives et normes pertinentes élaborées par d'autres organisations compétentes • Élaboration d'un module additionnel expliquant les décisions actuelles de la Conférence des Parties sur les espèces exotiques envahissantes et mettant à jour le module existant sur les directives et les normes pertinentes, selon qu'il convient (aucun coût). • Examen d'experts sur le module additionnel (aucun coût). • Recueil d'informations en retour de la part des utilisateurs et des experts sur le module susmentionné ainsi que les modules existants de la trousse d'information de la CBD. Le contenu et les présentations en ligne sont davantage peaufinés et plus conviviaux (consultants : 30K \$). Livrables • Un module additionnel de la trousse d'information de la CBD sur les décisions existantes de la Conférence des Parties relatives aux espèces exotiques envahissantes. • Trousse d'information de la CBD améliorée avec illustrations et narrations sur le site Web de la CBD. 5) Facilitation du partenariat afin d'aider les Parties à atteindre l'objectif d'Aichi 9 sur les espèces exotiques envahissantes • Développement d'un mécanisme électronique de communication et de mise en contact en collaboration avec la campagne pour la résilience des îles (Island Resilience Campaign) de l'initiative LifeWeb, en particulier sur la réalisation de l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité dans les petits États insulaires en développement (I3-49) tel qu'indiqué dans le document d'information qui sera présenté à la Conférence des Parties. • Ateliers de suivi pour l'élaboration de projets et engagement d'experts de soutien dans les régions du Pacifique, de l'océan Indien et des Caraïbes (ateliers : 180K \$) (voir également UNEP/CBD/COP/12/19). • Table ronde de donateurs et d'experts en marge d'une réunion de l'Organe subsidiaire avant la CdP-13 afin de faciliter davantage le partenariat (réunions 30K \$).
--	---

	Livrables • Mécanisme électronique de communication et de mise en contact en vue de la réalisation de l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité en tant qu'élément complémentaire de la campagne pour la résilience des îles de l'initiative LifeWeb. • Propositions de projets qui seront financés par des donateurs appropriés, y compris le programme 4 sur les espèces exotiques envahissantes dans le cadre du Système de répartition transparente des ressources du FEM-6. • Collaborations régionales dans le Pacifique, l'océan Indien et les Caraïbes pour le développement et la mise en œuvre de projets participatifs avec l'appui additionnel des partenaires mondiaux. 2. Initiative taxonomique mondiale Mandat : paragraphes 10a) et 10b) de la décision XI/29, paragraphe 8 b) de la recommandation XVIII/6 sur les espèces exotiques envahissantes et paragraphes 1b) à d) de la recommandation 5/11 B du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention ou décision attendue de la CdP-12. Liens au Plan stratégique et aux objectifs d'Aichi : lien direct aux objectifs 19 et 9, ainsi qu'à tous les objectifs où l'information sur la biodiversité ou l'identification des espèces est nécessaire à la mise en œuvre. Moyens/Activités Favoriser le partenariat en matière de renforcement des capacités taxonomiques parmi les organisations universitaires, les accords multilatéraux liés à la biodiversité et les organisations internationales compétentes afin d'atteindre l'objectif d'Aichi 19 relatif au partage des connaissances et l'objectif 9 relatif aux espèces exotiques envahissantes • Une réunion des membres du mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale et des partenaires pour identifier des experts et des organisations qui peuvent offrir des activités de renforcement des capacités en collaboration avec la CBD et élaborer un plan de travail sur le transfert de technologie pour réaliser les objectifs d'Aichi 19 et 9 (réunions 30K \$) • Invitation des partenaires et organisations d'experts identifiés aux activités de la CBD sur le renforcement des capacités par le biais du mécanisme électronique de communication et de mise en contact pour des activités de transfert de technologie afin d'atteindre les objectifs d'Aichi 19 et 9. • Stages de formation taxonomique sur la mobilisation des données et l'identification des espèces prioritaires (ateliers : 240K \$). Les activités de formation seront hébergées par des organisations partenaires pour l'Initiative taxonomique mondiale avec le soutien de la CBD et d'autres experts techniques. Livrables :
--	--

- Manuels de formation sur la mobilisation des données et l'identification d'espèces prioritaires à l'usage des Parties en vue de la mise en œuvre de leurs centres d'échange ou mécanismes équivalents de partage d'informations adaptés aux espèces exotiques envahissantes du pays.
- Partage à l'échelle mondiale des données sur la diversité biologique, notamment les espèces envahissantes introduites.
- Capacités d'identification des espèces prioritaires transférées et développées dans les pays qui bénéficient de la formation.
- Centre d'échange national ou mécanisme d'information équivalent qui assure l'échange i) d'informations sur la biodiversité nationale ; ii) des informations sur les espèces introduites et envahissantes produites par les pays bénéficiaires de la formation.
- Une base d'information qui peut être utilisée pour l'établissement des rapports, l'élaboration d'indicateurs et le développement de politiques en matière de biodiversité.

3. Étude de l'impact sur l'environnement

L'étude de l'impact sur l'environnement au niveau des projets et au niveau stratégique peut contribuer de manière efficace à la réduction de l'appauvrissement de la biodiversité

Mandat : Article 14.1 ; décision IV/10 C ; décision V/13 ; décision V/6 ; décision VI/7 A ; décision VIII/28 ; décision IX/2 (biocarburants) ; décisions IX/20, X/29 et XI/18 (diversité biologique marine et côtière) ; décision XI/23 (eaux intérieures), décisions X/21 et XI/7 (engagement des entreprises), décisions X/31 et XI/24 (aires protégées), décision X/33, XI/20 et XI/21 (diversité biologique et changements climatiques), décision X/35 (terres arides et subhumides), décisions X/37 et XI/27 (biocarburants), décisions X/38 et XI/28 (espèces exotiques envahissantes), décisions X/42 et XI/24 (article 8j)), décision IX/2 (SPANDB), décision XI/3 (suivi), décision XI/11 (questions nouvelles et émergentes), décision XI/16 (restauration des écosystèmes) et décisions anticipées de la CdP-12.

Rapport avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 : objectifs d'Aichi 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19

Moyens/Activités :

- Création des capacités nécessaires à l'application des Lignes directrices volontaires pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études de l'impact sur l'environnement aux niveaux national et régional (VIII/28 paras 8a) et 12a)) et la fourniture et l'échange d'informations sur les expériences des Parties et d'autres dans l'application des lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les études d'impact à diverses échelles (VIII/28 paras 8b) et 12c)) (éléments d'ateliers sous-régionaux sur le renforcement des capacités, notamment sur les SPANDB, l'établissement des rapports, les aires protégées), promotion des lignes directrices Akwé Khon, promotion des lignes directrices volontaires pour les études de l'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales (ESE) dans les zones

	marines et côtières (XI/18 paras 4, 13 et 14) (ateliers 70K \$, voyages officiels 25K \$) Livrables : Capacité accrue au niveau national et (sous-) régional d'intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans les processus de planification, les études de l'impact sur l'environnement et les évaluations des risques. 4. Suivi, établissement des rapports, indicateurs et GBO-4 <i>Des objectifs sont fixés et des indicateurs appliqués aux niveaux national, régional et mondial pour aider la prise de décision et la communication d'informations relatives à la biodiversité.</i> Mandat : Articles 7 et 14 of the Convention, décision V/5 et VIII/23 (diversité biologique agricole), décision VI/7 B; décisions VII/8, VII/1 et VIII/19 (diversité biologique des forêts), VII/2, VIII/2 et recommandation XII/6 de l'Organe subsidiaire (diversité biologique des terres arides et subhumides), VII/4, VIII/20 et XI/23 (diversité biologique des eaux intérieures), VII/5, VIII/22 et XI/18 (diversité biologique marine et côtière), VII/27 (diversité biologique des montagnes), VIII/1 et XI/15 (diversité biologique insulaire), VII/28 et XI/24 (aires protégées), VIII/5 et XI/14 (article 8(j) et dispositions connexes), VIII/7, VIII/14, IX/1 (diversité biologique agricole); IX/5 (diversité biologique des forêts); IX/7 (Approche par écosystème); IX/9 (Plan stratégique); IX/10 (Perspectives mondiales de la diversité biologique); IX/11 (ressources financières et mécanisme de financement); IX/13 (article 8(j) et dispositions connexes); IX/15 (Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire); IX/22 (Initiative taxonomique mondiale); X/2 (Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020), X/3 (stratégie de mobilisation des ressources), X/4 (GBO-3), X/7 (objectifs et indicateurs), X/10 (rapports nationaux), X/17 et XI/26 (Stratégie mondiale pour la conservation des plantes), X/18 (CESP), X/19 et XI/9 (égalité des sexes), X/21 et XI/7 (engagement des entreprises), X/22 et XI/8 (autorités locales), X/24, X/25, XI/4 et XI/5 (mécanisme de financement), X/28 (diversité biologique des eaux intérieures), X/29 (diversité biologique marine et côtière), X/30 (diversité biologique des montagnes), X/31 (aires protégées), X/32 et XI/25 (utilisation durable), X/33 et XI/20 (diversité biologique et changements climatiques), X/34 (diversité biologique agricole), X/35 (terres arides et subhumides), X/39 (Initiative taxonomique mondiale), X/42 (article 8j)), XI/3 (suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique), XV/4 et XI/28 (espèces exotiques envahissantes), XI/13 (efficacité de l'Organe subsidiaire et liens avec l'IPBES), XI/19 (REDD+), XI/22 (diversité biologique et développement), XI/29 (Initiative taxonomique mondiale), XI/30 (incitations), XI/11 (questions nouvelles et émergentes), XI/16 (restauration des écosystèmes) et décisions anticipées de la CdP-12. Rapport avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 : tous les objectifs d'Aichi pour la biodiversité Moyens/Activités : • Soutenir les pays dans l'établissement d'objectifs nationaux et le développement de systèmes de suivi et d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis vers ces objectifs ainsi que la mise en œuvre de SPANDB (ateliers : 100K \$).
--	--

	• En collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, soutenir le développement d'un cadre d'indicateurs exhaustif pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique à tous les niveaux (réunions : 30K \$). • Convoquer une réunion du Groupe spécial d'experts technique sur les indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (réunions : 80K \$) • Contribution au développement d'un système mondial de surveillance de la biodiversité en collaboration avec GEO-BON (voyages officiels : 10K \$). • Promotion des conclusions du GBO-4 et de ses répercussions dans le cadre d'activités de collaboration avec les secteurs pertinents et les activités de rayonnement (voyages officiels 50K \$). • Apporter un concours à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, lors de ses futures réunions, dans l'examen des répercussions des principales conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique en vue de la mise en œuvre plus poussée du Plan stratégique et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, à la lumière notamment des besoins scientifiques et techniques essentiels à la mise en œuvre du Plan stratégique identifiés par l'Organe subsidiaire dans la recommandation XVII/1 (réunions 30K \$). • Établir un rapport sur les moyens existants et possibles de répondre aux besoins scientifiques et techniques identifiés à l'annexe II du projet de décision relatif aux Perspectives mondiales de la diversité biologique qui devrait être adopté à la douzième réunion de la Conférence des Parties (consultant : 25K \$; rédaction du rapport : 15K \$, publication : 10K \$). • Appuyer l'Organe subsidiaire dans l'évaluation de la portée et du processus des Perspectives mondiales de la diversité biologique à la suite de la publication de la quatrième édition, à la lumière des travaux en cours de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur une évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques et en évitant le double emploi (réunions : 15K \$, Consultant : 15K \$; rédaction du rapport : 15K \$, publication : 10K \$) Livrables : Cadre d'indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 affiné et utilisé à tous les niveaux ; capacité accrue des Parties d'évaluer les tendances de la biodiversité et de faire rapport sur celles-ci ; meilleure communication des tendances de la biodiversité ; produits de rayonnement ciblés élaborés. Rapports nationaux Les rapports nationaux contribuent à l'examen des progrès accomplis dans l'application de la Convention et dans la mise en œuvre de son Plan stratégique 2011-2020, ainsi qu'à l'amélioration des mesures prises pour assurer leur mise en œuvre. Mandat : Décision VIII/14 et X/10 de la CdP, recommandation XVII/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, recommandations 5/2 et 5/3 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, et les décisions anticipées de la CdP-12
--	---

Rapport avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 : tous les objectifs d'Aichi pour la biodiversité

Moyens/Activités:

- Continuer de soutenir les Parties dans la préparation des cinquièmes rapports nationaux et faciliter leur présentation en examinant les projets de rapport suivant les demandes, et maintenir un contact régulier avec les correspondants nationaux et les responsables de l'établissement du cinquième rapport national, etc. ;
- Continuer à examiner les cinquièmes rapports nationaux dans la perspective des réunions intersessions et en vue d'une plus large diffusion des informations qu'ils contiennent ;
- Faciliter le plein fonctionnement du système de rapport en ligne afin de permettre au pays de diffuser par le biais de ce système des informations concernant les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs d'Aichi ;
- Élaborer les propositions relatives au sixième rapport national en tenant compte de l'expérience acquise dans l'utilisation du système de rapport en ligne et du potentiel d'harmonisation de l'établissement des rapports nationaux avec les conventions connexes ;
- Faciliter l'harmonisation de l'établissement des rapports nationaux entre les conventions connexes aux niveaux national et mondial ;
- Diffuser les cinquièmes rapports nationaux et les autres rapports disponibles sur l'Internet.

Livrables :

- Capacité accrue de préparation des rapports nationaux, en particulier celle des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;
- Présentation du cinquième rapport national par un plus grand nombre de pays ;
- Fonctionnement du système de rapport en ligne ;
- Élaboration des propositions pour le sixième rapport national ;
- Amélioration du mécanisme d'établissement de rapports nationaux de la Convention et de ses liens avec l'établissement de rapports nationaux au titre de ses protocoles.

5. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

La Stratégie mondiale fournit un cadre utile pour harmoniser et rassembler divers programmes et initiatives dans le domaine de la conservation des plantes tant au niveau national que régional pour améliorer l'application de la Convention.

Mandat : Décisions V/10, VI/9, VII/10 ; IX/3, X/17, XI/26, décisions pertinentes qui relèvent des programmes de travail thématiques et de questions intersectorielles ; recommandation XVIII/2 de l'Organe subsidiaire.

	Importance pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique : <i>La Stratégie mondiale actualisée pour la conservation des plantes est pleinement alignée sur le nouveau Plan stratégique de la Convention, et sa mise en œuvre dépend des moyens de mise en œuvre qui figurent dans le Plan stratégique même.</i> Moyens/activités : • Service de secrétariat et maintien d'un mécanisme de coordination souple pour la Stratégie (réunions : 50 K\$) ; • Soutien à la formulation de stratégies et d'objectifs nationaux et/ou régionaux, et aide aux Parties pour l'intégration des objectifs dans leurs stratégies, plans et programmes, ainsi que dans le matériel de rayonnement (consultant : 80 K\$) ; • Évaluation de l'application et de l'efficacité du programme ; • Maintien et adoption d'autres occasions de collaboration avec les organisations compétentes, surtout le Partenariat mondial pour la conservation des plantes ; • Mise en œuvre du mémorandum de coopération avec Botanic Gardens International (BGCI) ; • Organisation des ateliers régionaux de renforcement des capacités et de formation sur la mise en œuvre de la Stratégie aux niveaux national et régional, autant que possible en liaison avec d'autres ateliers pertinents (ateliers : 240 K\$) ; • Autres activités et matériel pour promouvoir la mise en œuvre de la SMCP (publications : 40 K\$, déplacements du personnel : 40 K\$). Livrables : Sensibilisation accrue aux activités de la SMCP et participation à celles-ci ; progrès en vue de la réalisation des objectifs de la nouvelle SMCP ; meilleures capacités de suivi. 6. Aires protégées Le programme de travail sur les aires protégées garantit le développement de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées participatifs, écologiquement représentatifs et gérés de manière efficace, qui s'étendent le cas échéant au-delà des frontières nationales, s'intégrant dans d'autres occupations des sols et contribuant au bien-être humain. En soulignant le partage équitable des coûts et des avantages, en reconnaissant les divers types de gouvernance et en mettant en relief l'efficacité de la gestion et les multiples avantages, le programme de travail sur les aires protégées est le plan d'action mondial le plus exhaustif pour la mise en œuvre effective des aires protégées (de la désignation à la gestion continue et effective) et peut être considéré comme le cadre définitoire ou le « plan directeur » des aires protégées pour les décennies à venir. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont salué le programme de travail sur les aires protégées comme un des programmes de travail de la CDB le plus mis en œuvre. Le volet quantitatif de l'objectif 11 est à portée de la main. Les aires protégées terrestres, y compris les eaux intérieures, sont d'environ 15,4 p. cent à l'heure actuelle, et les eaux territoriales (jusqu'à 12 milles nautiques)
--	---

	constituant des aires protégées représentent environ 10,9 p. cent. Étant donné que 11^e objectif d'Aichi englobe des éléments du programme de travail sur les aires protégées, la mise en œuvre du programme de travail contribue invariablement à la réalisation du 11^e objectif et des autres objectifs. Mandat : Article 8 de la Convention, décision II/9, annexe, paragraphe 13 ; décision III/12 ; annexe ; paragraphe a) et paragraphe f) ; décision IV/15 paragraphe 6 ; décision IX/16 ; décision IV/4, annexe i), paragraphe 8 c) ; décision IV/5, annexe, paragraphe 1 et partie C, élément de programme 3 ; et décision IV/7, annexe, paragraphes 3 h) 17 et 52 ; décision VII/28, annexe ; décision VIII/24, paragraphes 10, 12, 14, 28 ; décision IX/18, paragraphes A : 10, 15, 16, 17, 20, 22 B7 ; décision X/31, paragraphes 7, 36, 37 et décision XI/24. Importance pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique : 1, 2, 5, 10, 11, 12, 14, 15 et 20 Moyens/activités : • Élaboration du matériel de soutien technique, tel que des trousseaux d'outils, des lignes directrices sur les meilleures pratiques et des modules d'apprentissage en ligne et des cours en ligne ; • Interaction importante avec le milieu des aires protégées à l'échelle mondiale, notamment la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, le programme mondial des aires protégées de l'UICN, les principales ONG du milieu des affaires et les organisations non gouvernementales, les communautés autochtones et locales, les organisations universitaires et de recherche, les entreprises, l'industrie et les fondations philanthropiques, les gouvernements, les donateurs bilatéraux et multilatéraux pour renforcer le groupe d'amis du programme de travail sur les aires protégées ; • Maintien d'une voie de communication rigoureuse avec les correspondants nationaux des aires protégées aux fins du développement d'un réseau spécialisé, par la communication d'information sur les nouveaux outils et les possibilités de financement ; • Organisation de réseaux régionaux et infrarégionaux de soutien technique en appui à la mise en œuvre aux niveaux national, infrarégional et régional ; • Organisation d'ateliers infrarégionaux et régionaux avec un plan d'action ciblé de renforcement des capacités, y compris la coordination d'un appui technique et des ressources financières disponibles pour la mise en œuvre sur le terrain ; • Interaction avec les donateurs afin de mobiliser des ressources pour les activités de renforcement des capacités, et de solliciter leur participation au LifeWeb et surveiller le fonctionnement de LifeWeb ; • Coordination et communication visant à resserrer les synergies avec les conventions régionales et mondiales ainsi que les politiques et stratégies nationales de mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées ; • Diffusion des valeurs et des avantages des aires protégées ainsi que des avantages de la mise en œuvre effective du programme de travail sur les aires protégées pour les économies nationales, la santé publique, la préservation des valeurs culturelles, le développement durable, la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, la réalisation du 11^e objectif d'Aichi et autres objectifs apparentés, et l'atténuation des changements climatiques et
--	--

	l'adaptation à ceux-ci, afin de promouvoir la compréhension parmi les décideurs des secteurs clés à tous les niveaux de gouvernement et les autres parties prenantes. Livrables : Soutien ciblé aux Parties pour l'actualisation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux et régionaux ; des réseaux régionaux de soutien technique dirigés par les agences régionales ; des modules d'apprentissage en ligne et autres outils et ressources pour la mise en œuvre ; le soutien ciblé pour la mise en œuvre des plans d'action nationaux et régionaux ; le développement et la conservation, d'ici à 2020, de systèmes d'aires protégées terrestres et marins nationaux et régionaux écologiquement représentatifs et gérés de manière efficace (y compris des zones de conservation communautaire) grâce à une mise en œuvre efficace sur le terrain. 7. Restauration des écosystèmes Mandat : Articles 8 f), h), 9 c) et 14 de la Convention, décisions pertinentes sur les programmes de travail thématiques, les aires protégées, la diversité biologique et les changements climatiques, la SMCP, l'utilisation durable, l'approche par écosystème, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, les Perspectives mondiales de la diversité biologique et les décisions de la onzième réunion de la Conférence des Parties sur la restauration des écosystèmes (recommandation XV/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques). Importance pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique : 5, 7, 9, 10, 11, 12, 14 et 15. Moyens/activités : • Développement du matériel de soutien technique tel que des trousseaux d'outils, des lignes directrices sur les meilleures pratiques, des modules d'apprentissage électronique et des cours en ligne ; • Promotion de réunions d'experts en restauration des écosystèmes en appui aux efforts des Parties pour la restauration des écosystèmes, au moyen de la production et de la diffusion de conseils d'experts sur la restauration des écosystèmes. Les experts peuvent provenir de la Society for Ecological Restoration, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le World Resources Institute, le Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers, l'Organisation internationale des bois tropicaux et autres organisations compétentes et organisations non gouvernementales, les communautés autochtones et locales, les organisations universitaires et de recherche, le secteur privé, l'industrie et les fondations philanthropiques, les gouvernements, et les donateurs bilatéraux et multilatéraux en vue d'appuyer la restauration des écosystèmes ; • Maintien des voies de communication avec les correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique afin de leur fournir de l'information sur les nouveaux outils et les occasions de financement ; • Organisation des réseaux de soutien technique régionaux et infrarégionaux afin d'appuyer la mise en œuvre aux niveaux national, infrarégional et régional ; • Maintien du soutien aux pays pour l'élaboration et l'application d'activités de restauration des écosystèmes, notamment au moyen d'ateliers (selon les demandes des Parties), d'échanges d'occasions d'apprentissage aux niveaux
--	--

	régional et infrarégional, de traduction, de développement et d'adaptation d'outils aux fins d'utilisation par les Parties et dans les stages techniques; • Interaction avec les communautés donatrices dans le cadre d'activités de renforcement des capacités; • Coordination et communication afin de renforcer les synergies entre la Convention sur la Diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention de Ramsar sur les terres humides et autres accords multilatéraux sur l'environnement, dans le but d'améliorer et d'harmoniser les efforts pour restaurer les écosystèmes et éviter le dédoublement; Livrables : Réseaux régionaux de soutien technique dirigés par les agences principales régionales; modules d'apprentissage électronique et autres ressources et outils pour la mise en œuvre; soutien ciblé aux fins de mise en œuvre de projets de restauration et réalisation des 11^e, 14^e et 15^e objectifs d'Aichi d'ici à 2020. 8. Évaluation scientifique Mandat: Articles 7, 25, paragraphe 2, et annexe 1 de la Convention; toutes les décisions sur les programmes de travail thématiques et les aires protégées ainsi que sur l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, les rapports nationaux, le Plan stratégique et les Perspectives mondiales de la diversité biologique; les décisions de l'Organe subsidiaire sur l'efficacité et la collaboration avec la Plateforme intergouvernementale sur la diversité biologique et les services écosystémiques. Importance pour les buts et objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique : Tous les objectifs d'Aichi. Moyens/activités : • Développement d'une collaboration effective et productive entre le l'Organe subsidiaire/Convention sur la diversité biologique et la Plateforme intergouvernementale sur la diversité biologique et les services écosystémiques (déplacements du personnel : 60 K\$); • Déplacement du président de l'Organe subsidiaire afin de participer aux réunions du Groupe d'experts multidisciplinaire de la Plateforme intergouvernementale sur la diversité biologique et les services écosystémiques (déplacements : 40 K\$) ; • Appui aux évaluations scientifiques d'intérêt pour la diversité biologique conformément aux décisions de la Conférence des Parties et à d'autres processus (déplacement du personnel : 140 K\$); • Préparation d'un rapport actualisé sur les conséquences possibles des éléments, organismes et produits découlant des techniques de biologie synthétique sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et les facteurs socioéconomiques connexes (consultant : 20 K\$, réunions : 20 K\$). Livrables: Capacité effective et ponctuelle d'évaluation scientifique pour soutenir l'application de la CDB; augmentation des capacités d'évaluation scientifique au
--	---

	niveau national ; partenariats accrus avec les réseaux scientifiques. 9. Diversité biologique et changements climatiques La question thématique sur la diversité biologique et les changements climatiques vise à favoriser la synergie des activités de lutte contre les changements climatiques, les activités de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, de même que l'intégration de la diversité biologique dans tous les programmes, plan et politiques nationales sur les changements climatiques, et le développement d'outils pour la mise en œuvre des activités de conservation de la diversité biologique contribuant à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci. Mandat : Décisions VII/5, VIII/30, IX/16, X/33, XI/19 et recommandation XVIII/10 de l'Organe subsidiaire. Importance pour les buts et objectifs du Plan stratégique : 10^e, 14^e et 15^e objectifs d'Aichi Moyens/activités : Changements climatiques et diversité biologique : Questions d'intérêt général • Détermination des moyens d'améliorer l'interopérabilité des bases de données gérées par les deux Secrétariats, afin d'améliorer la coopération entre les approches fondées sur des écosystèmes, surtout dans les pays en développement particulièrement vulnérables aux changements climatiques (services de consultants 10 K\$); • Soutien aux Parties et aux organisations et processus, selon qu'il convient, dans la conception et la mise en œuvre des approches fondées sur les écosystèmes pour l'atténuation et l'adaptation, lorsque celles-ci touchent la diversité biologique. Ceci comprend la collaboration avec le Secrétariat de la CCNUCC et le Groupe d'experts des pays les moins avancés à la formation sur les synergies entre les plans nationaux d'adaptation et les SPANDB, le programme de travail de Nairobi, les pertes et dommages, etc. (ateliers : 200 K\$; déplacements du personnel : 40 K\$; publications : 20 K\$) ; • Réunion des points de vue actuels et supplémentaires et des études de cas des Parties sur l'intégration de la diversité biologique aux activités liées aux changements climatiques ; • Élaboration des outils pour évaluer et diminuer les conséquences négatives des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci sur les activités liées à la diversité biologique (consultant : 10 K\$; publication : 15 K\$); • Maintien de la promotion du rôle de la diversité biologique et des services écosystémiques dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci et la réduction des risques de désastre, à l'échelle internationale par le biais des processus et tribunes et maintien de la mise en évidence des conséquences des changements climatiques sur la diversité biologique et les modes de subsistance dépendant de la diversité biologique
--	--

	(publications : 10 K\$; déplacement du personnel : 20 K\$); • Collaboration avec le GIEC afin de diffuser les conclusions du cinquième rapport d'évaluation concernant les conséquences des changements climatiques sur la diversité biologique (publications : 15 K\$; déplacement du personnel : 10 K\$). REDD+ : • Définition des indicateurs pour évaluer la contribution de REDD+ à la réalisation des objectifs de la CDB et évaluation des mécanismes pouvant effectuer un suivi des conséquences sur la diversité biologique (consultant : 20 K\$; assistance à court terme : 10 K\$; publications : 20 K\$); • Convocation d'un atelier d'experts avec la CCNUCC afin d'accroître les mesures collaboratives pour les secteurs d'activités spécifiés dans la décision X/33, paragraphe 8 m) à q) et s), u), v), y) et z) (ateliers : 150 K\$; déplacement du personnel : 30 K\$; publications : 30 K\$); • Collaboration accrue avec le Secrétariat de la CCNUCC afin de promouvoir les villes résilientes et à faibles émissions de carbone par la gestion des forêts urbaines (assistance à court terme : 10 K\$; publications : 20 K\$); • Organisation de trois ateliers régionaux réunissant des correspondants nationaux de REDD+ et de la CDB afin de mettre en évidence le potentiel de l'élaboration et de la mise en œuvre des SPANDB et des mesures connexes pour réaliser les objectifs REDD+, dont l'application des garanties REDD+. Études préliminaires sur le rôle que peuvent jouer les mesures REDD+ dans la réalisation des objectifs nationaux (SPANDB) et des objectifs d'Aichi; évaluations de l'information disponible sur les types d'orientations supplémentaires nécessaires; et moyens de maximiser les avantages des activités REDD+ pour la diversité biologique (consultant : 30 K\$; ateliers : 300 K\$; déplacement du personnel : 30 K\$; publications : 30 K\$); • Collaboration accrue avec le Secrétariat de la CCNUCC et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (y compris le Groupe mondial d'experts sur la diversité biologique, la gestion des forêts et REDD+), ainsi qu'avec d'autres organisations et initiatives compétentes, afin d'appuyer davantage les efforts des Parties dans la promotion de la contribution des activités dont il est question au paragraphe 1 de la décision XI/19 à la réalisation des objectifs de la Convention, notamment en offrant des activités de renforcement des capacités (ateliers : 150 K\$; déplacement du personnel : 30 K\$; publications : 20 K\$); • Recherches sur les forces et les limites possibles des mesures REDD+ pour l'avancement du Plan stratégique pour la diversité biologique, de ses objectifs d'Aichi relatifs aux forêts et des programmes de travail pertinents, tels que les forêts, et les initiatives intersectorielles (aires protégées et article 8 j)) en collaboration avec des organisations partenaires. Collaboration à la coordination des ateliers régionaux, des recherches analytiques et des rapports techniques (administrateur de programme REDD+ adjoint : 250,5 K\$);
--	--

	• Promotion de démarches non liées au marché en tant qu'autre mécanisme pour renforcer les nombreux éléments des forêts (ateliers : 150 K\$; consultant : 10 K\$; déplacement du personnel : 30 K\$; publications : 20 K\$). Géo-ingénierie liée au climat : • Transmission des rapports sur la géo-ingénierie et la diversité biologique aux secrétariats des traités et des organisations concernés; • Préparation d'une mise à jour sur les conséquences possibles des techniques de géo-ingénierie sur la diversité biologique et sur le cadre de réglementation de la géo-ingénierie liée au climat d'intérêt pour la Convention sur la diversité biologique (consultant : 10 K\$; publication : 5 K\$); • Préparation d'un survol des points de vue supplémentaires des communautés autochtones et locales [et autres parties prenantes] sur les conséquences possibles de la géo-ingénierie sur la diversité biologique et les conséquences sociales, économiques et culturelles connexes, en tenant compte des questions liées à l'égalité des sexes (consultant : 10 K\$; atelier : 60 K\$; publication : 5 K\$); Livrables : • Participation du personnel de la CDB aux réunions des processus, tribunes et organisations compétents afin de mettre en évidence le rôle de la diversité biologique et des services écosystémiques dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci et la réduction des risques de désastre; • Information compilée sur la géo-ingénierie; • Mise à jour et publication de rapports sur la géo-ingénierie. 10. Utilisation durable de la diversité biologique Mandat : Décision 11/ 25 et recommandation XVIII/17 de l'Organe subsidiaire Importance pour les buts et objectifs du plan stratégique : But stratégique A, objectifs 3 et 4; but stratégique B, objectifs 5 et 7, et but stratégique E, objectif 18. Moyens/activités : • Appui au Secrétaire exécutif dans son rôle de président du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage et liaisons avec les 14 partenaires. Réalisation de projets mixtes sur la gestion de la vie sauvage, relatifs à la sécurité des aliments, les modes de subsistance durables et la santé humaine. Élaboration d'orientations techniques et d'outils d'apprentissage en ligne. Élaboration de campagnes mixtes de sensibilisation au rôle et à l'importance de la gestion durable de la vie sauvage (deux réunions du Partenariat de collaboration sur la vie sauvage par année : 20 K\$; déplacement du personnel; : 10 K\$; préparation du rapport : 10 K\$; communications/publications : 60 K\$; services de consultants : 40 K\$; personnel à court terme : 10 K\$); • Appui aux projets de renforcement des capacités de gestion de la vie sauvage aux fins d'utilisation coutumière durable, avec la participation à part entière et
--	--

	active des communautés autochtones et locales (ateliers : 300 K\$; déplacement du personnel : 50 K\$; préparation de rapports : 10 K\$; communications/publications : 40 K\$; services de consultants : 40 K\$; personnel à court terme : 10 K\$); • Recherches sur les conséquences de la consommation de la vie sauvage sur les modes de subsistance et la culture, et élaboration de recommandations stratégiques pour la participation effective des communautés autochtones et locales à l'utilisation durable et au suivi de l'étendue, de l'état et de la vulnérabilité de la vie sauvage. Évaluation de la réglementation sur l'état de la gestion de la vie sauvage dans les politiques générales et les documents de planification (réunions : 60 K\$; communications/publications : 10 K\$; services de consultants : 10 K\$; personnel à court terme : 80 K\$); • Dégagement des meilleures pratiques, enseignements tirés et études de cas sur la gestion durable de la vie sauvage; développement d'une campagne de sensibilisation mixte afin de souligner les célébrations annuelles de la Journée mondiale de la vie sauvage, le 3 mars; élaboration de matière pour la plateforme de gestion des pratiques durables pour la vie sauvage (plateforme de consultation en ligne : 30 K\$; personnel à court terme dédié au développement et à l'amélioration de la plateforme en ligne, transfert du contenu au mécanisme de centre d'échanges de la CDB et mise sur pied de liens avec le site Web du Partenariat de collaboration sur la vie sauvage : 80 K\$; communications/publications : 40 K\$; préparation du rapport : 20 K\$); Livrables : • Vision stratégique pour le Partenariat de collaboration sur la vie sauvage établie jusqu'en 2020 et réalisation de 10 fiches d'information du Partenariat de collaboration sur la vie sauvage sur la gestion de la vie sauvage; livre numérique sur la viande de brousse; et portail de la terminologie de la vie sauvage. • Plateforme en ligne sur les pratiques de gestion durable de la vie sauvage et outils de ressources et lignes directrices. • 3 ateliers infrarégionaux de renforcement des capacités et produits de communication sur l'utilisation coutumière durable de la viande de brousse; • Cahiers techniques et autres produits de communication, y compris des webinaires sur la gestion durable de la vie sauvage ; • Mise sur pied du forum du Partenariat de collaboration sur la vie sauvage en 2015 afin de sensibiliser le public au rôle et à la contribution de la vie sauvage aux objectifs sociaux, économiques et environnementaux, et d'engager différentes parties prenantes dans des dialogues sur les nombreuses dimensions de la vie sauvage; • Campagne mixte afin de célébrer la Journée mondiale de la vie sauvage, le 3 mars. 11. Santé humaine et diversité biologique Mandat : Décisions attendues de la douzième réunion de la Conférence des Parties découlant de la recommandation XVIII/14 de l'Organe subsidiaire. Importance pour les buts et objectifs du plan stratégique : But stratégique A,
--	---

	objectifs 1, 2 et 4; but stratégique B, objectifs 5, 6, 7, 8, 9 et 10; but stratégique C, objectifs 11, 12 et 13; but stratégique D, objectifs 14, 15 et 16, et but stratégique E, objectifs 17, 18 et 19. Moyens/activités : • Promotion/intégration de l'examen de l'état des connaissances sur les liens d'interdépendance entre la diversité biologique et la santé humaine (communications/publications : 40 K\$; services de consultants : 30 K\$ (temps du personnel : 20 semaines); • Élaboration d'activités à réaliser dans le cadre d'un programme mixte auquel participent l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et autres organisations et initiatives compétentes, afin de soutenir la contribution que le Plan stratégique pour la diversité biologique peut faire à la réalisation des objectifs pour la santé humaine dans le contexte des objectifs de développement durable et du programme de développement pour l'après-2015. Travail réalisé avec l'Initiative de la diversité biologique et de la santé communautaire et autres partenaires compétents pour la promotion et l'intégration de démarches en santé communautaire, en particulier dans les pays en développement, et engagement avec les principaux organes et instruments de politique afin de contribuer à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, ainsi qu'aux objectifs émergents de développement durable (réunions : 60 K\$; déplacement du personnel/indemnité journalière de subsistance : 15 K\$; services de consultants : 30 K\$); • Organisation d'une série d'ateliers régionaux de renforcement des capacités en collaboration avec l'OMS et les organisations partenaires, afin de : a) hausser le niveau de conscientisation au lien d'interdépendance entre la santé humaine et la diversité biologique et 2) aider les Parties à collaborer avec les secteurs nationaux de la santé afin d'intégrer les questions liées à la diversité biologique aux stratégies et programmes nationaux de la santé (ateliers régionaux : 4 x 105 K\$ = 420 K\$; déplacement du personnel/indemnité journalière de subsistance : 20 K\$; communications/publications : 20 K\$; services de consultants : 60 K\$; préparation et impression de rapports : 20 K\$ (temps du personnel : 40 semaines); • Contribution au développement d'ateliers infrarégionaux de renforcement des capacités pour la diversité biologique et la santé offerts par les Parties et les partenaires compétents afin de diffuser les messages contenus dans l'Examen de l'état des connaissances sur les liens d'interdépendance entre la diversité biologique et la santé humaine (ateliers infrarégionaux : 4 x 50 K\$ = 200 K\$; déplacement du personnel/indemnité journalière de subsistance : 15K\$); • Contribution au développement plus poussé d'indicateurs pouvant être d'intérêt pour les liens entre la diversité biologique et la santé humaine, en collaboration avec les organisations compétentes et selon les points de vue des Parties, et encouragement des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées à les utiliser (temps du personnel : 5 semaines);
--	--

	• Collecte d'information sur les activités de collaboration et de mise en oeuvre dans le secteur de la santé par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, et rapport à cet effet à la treizième réunion de la Conférence des Parties (temps du personnel : 20 semaines). Livrables : Mise au point et diffusion à grande échelle de l'Examen de l'état des connaissances sur les liens d'interdépendance entre la diversité biologique et la santé humaine, diffusion à grande échelle et préparation des orientations et du matériel connexes (y compris leur publication dans les langues des Nations Unies et présentations Power Point, fiches d'information et brochure à l'appui), soutien et conseils aux Parties pour l'intégration du lien entre la diversité biologique et la santé aux fins de réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des Objectifs de développement durable (rapports des ateliers régionaux et infrarégionaux sur le renforcement des capacités et rapports des réunions du Groupe de liaison) et autres produits de communication (cours en ligne, études de cas, webinaires, etc.) sur la santé humaine et la diversité biologique. Programme mixte avec l'OMS et un groupe de liaison spécial formé conjointement avec l'OMS avec la participation d'autres organisations et initiatives compétentes. Élaboration des indicateurs pertinents sur la diversité biologique et la santé humaine. 12. Solutions naturelles pour la gestion des ressources en eau Le 14^e objectif d'Aichi porte spécifiquement sur les services écosystémiques liés à l'eau. Le thème est pertinent à la plupart des programmes de travail, questions intersectorielles et biomes. Deux activités principales seront entreprises : i) la création d'une plateforme de solutions naturelles pour la gestion des ressources en eau et ii) l'offre d'évaluations préliminaires pour le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau de 2018 (thème : solutions naturelles). Mandat : Pertinence pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les 7^e, 8^e, 11^e, 14^e et 15^e objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique car l'eau est sous-jacente à tous les autres objectifs. La décision X/XI/23 paragraphe 4 demande au Secrétaire exécutif de former un « partenariat coopératif » sur les solutions naturelles (à recadrer en tant que plateforme à la douzième réunion de la Conférence des Parties). Moyens/activités : • Appui à la sensibilisation et au renforcement de capacités pour les solutions naturelles pour l'eau (14^e objectif d'Aichi) au moyen d'une plateforme d'échange d'information entre les partenariats et les initiatives existantes portant sur l'eau. • Préparation d'une contribution au rapport de la Journée mondiale de l'eau de 2018 (la préparation des évaluations et autres doit débuter en 2015). Livrables : Renforcement des capacités nationales pour des solutions fondées sur les
--	--

	écosystèmes (solutions naturelles) à la gestion des ressources en eau (objectif 14). Intégration du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique à l'ensemble du programme de gestion des ressources en eau. 13. Initiative LifeWeb <i>Demande faite au Secrétaire exécutif</i> Mandat : IX/18, X/6, X/31, X/32, X/33, XI/24, Importance pour les buts et objectifs du plan stratégique : But stratégique C, objectifs 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 et contribution importante à l'objectif 20. Moyens/activités : • Aide à la création de liens entre les donateurs et les exécutants potentiels des projets et les gouvernements hôtes qui peuvent contribuer directement à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique par le biais du centre d'échanges LifeWeb (http://lifeweb.cbd.int) et de tables rondes de donateurs; • Renforcement des capacités des gouvernements et des organisations partenaires pour l'élaboration de projets harmonisés aux priorités nationales en matière de diversité biologique, de changements climatiques et de développement; • Simplification de l'appariement des pays et des priorités de financement des donateurs, et développement et coordination d'occasions de financement de contrepartie; • Promotion, motivation et reconnaissance des partenariats, des engagements et des progrès dans la réalisation d'une application cohérente et effective des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et, plus particulièrement, de la contribution de la diversité biologique au service de l'éradication de la pauvreté, des changements climatiques et du développement durable; Livrables : Tables rondes de donateurs, site Web à jour d'un centre d'échanges où les Parties à la CDB peuvent promouvoir des projets pour réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, des ateliers de renforcement des capacités pour le développement de projets, des produits de communication démontrant la valeur des aires protégées et d'autres approches fondées sur des écosystèmes pour les changements climatiques et la planification de la diversité biologique et du développement, et autres buts locaux, nationaux et mondiaux. 14. Promotion de la coopération technique et scientifique (Collaboration aux efforts du Secrétariat pour favoriser la coopération technique et scientifique) Mandat : Recommandation UNEP/CBD/WGRI/5/L.12 de la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application Importance pour les buts et objectifs du plan stratégique : But stratégique A, objectifs 1, 2 et 4; but stratégique B, objectifs 5, 6, 7, 8, 9 et 10; but stratégique C,
--	---

	objectifs 11, 12, 13; but stratégique D, targets 14, 15, 16; Strategic Goal E, objectifs 17, 18 et 19. Moyens/activités : <u>Facilitation de la communication des besoins et des priorités techniques et scientifiques des Parties</u> • Élaboration de fonctionnalités améliorées pour le mécanisme de centre d'échanges afin qu'il saisisse l'information sur les besoins techniques et scientifiques des Parties et émette un rapport lorsque ces besoins ont été comblés par les fournisseurs; • Publication de bulletins d'information/matériel de rayonnement (publication : 25 K\$). <u>Disponibilité et accessibilité accrues de l'information concernant les meilleures pratiques et l'expertise</u> • Disponibilité accrue et effective de l'information grâce au mécanisme de centre d'échanges et autres moyens pertinents (déplacement du personnel : 8 K\$); • Élaboration de matériel supplémentaire mettant en évidence les meilleures pratiques d'une coopération technique et scientifique accrue (consultants : 50 K\$; publications ; 10 K\$). <u>Facilitation de la création de liens entre les besoins des Parties et le soutien à la coopération technique et scientifique par les organisations et initiatives mondiales, régionales et nationales pertinentes</u> • Organisation d'ateliers de renforcement des capacités pour aider les Parties à la CDB à formuler les demandes techniques et scientifique, réunissant des représentants du gouvernement et autres fournisseurs d'information et experts techniques et scientifiques (4 ateliers de renforcement des capacités : 320 K\$ (80 K\$ x 4 ateliers de renforcement des capacités; déplacement du personnel : 35 K\$); • Organisation d'ateliers, de formations et de tables rondes, afin d'apparier les besoins et le soutien (déplacement du personnel : 70 K\$; ateliers régionaux : 560 K\$ (80 K\$ x 7 ateliers régionaux); • Nouvelle architecture pour le suivi et la création simplifiée de liens entre les besoins et le soutien (en collaboration avec l'Initiative de renforcement des capacités de l'IPBES, BESNET, etc.); • Élaboration d'accords de partenariat plus efficaces afin d'améliorer la mise en œuvre (déplacement de personnel : 35K\$). Les besoins exprimés par les Parties afin d'accroître leurs capacités techniques et scientifiques en vue de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique d'ici à 2020 exigent la création de 3 postes d'employés et un prêt d'employé ; un responsable de programme P-4 (coût du personnel : 415,1 K\$) pour coordonner le travail, un responsable-adjoint de programme P-2 (coût du personnel : 250,5 K\$) ayant uniquement pour mandat d'élaborer des améliorations au mécanisme de centre d'échanges et un responsable-adjoint de programme P-2 (coût du personnel 250,5 K\$) pour aider à la coordination des notifications aux Parties, à l'organisation des ateliers de renforcement des capacités et des ateliers pour apparier les besoins et
--	--

	les fournisseurs. Compte tenu de la situation financière mondiale, le Secrétariat propose de financer ces postes à partir de contributions volontaires dans l'espoir que ces postes soient un jour intégrés dans le budget de base. En plus des postes ci-dessus, un prêt d'employé professionnel est demandé auprès d'une Partie à la CDB afin d'aider à l'organisation des travaux et la réalisation des résultats attendus. Livrables : Rapport sur les besoins exprimés au moyen d'une analyse d'écart; mécanisme de centre d'échanges dressant le portrait des besoins techniques et scientifiques des Parties et fournissant l'information nécessaires lorsque les besoins sont comblés par l'offre d'information technique et scientifique, des capacités ou par un autre moyen; publication de bulletins d'information et de matériel de rayonnement; élaboration et publication des lignes directrices sur les meilleures pratiques de coopération technique et scientifique; quatre (4) ateliers régionaux de renforcement des capacités afin d'élaborer les demandes techniques et scientifiques; sept (7) ateliers régionaux pour appairer les besoins des parties à l'offre; des accords de partenariat plus effectifs avec les institutions techniques et scientifiques et autres fournisseurs.
<i>Postes approuvés</i>	P-4 ITM/conservation des espèces exotiques envahissantes; P-4 conservation in-situ/ex-situ/aires protégées/diversité biologique des montagnes; P-4 évaluations scientifiques et techniques ; les « espèces migratrices » et les changements climatiques relèvent du responsable du programme sur les terres arides et subhumides. L'approche par écosystème relève du P-4 pour la diversité biologique marine et côtière et la diversité biologique; G-6 assistant de programme
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BE Total : 2015-2016: 12 330 700 \$ <u>Personnel</u> 2015-2016 : 2 787 700 \$ (415,1 K\$ (P4) santé; 250,5 K\$ (P2) REDD+; 250,5 K\$ (P2) suivi, indicateurs et 4^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique; 347 K (P3) changements climatiques; 173,5 K\$ (P3 – 50 p. cent) restauration des écosystèmes; 415,1 K\$ (P4) coopération technique et scientifique; 501 K (2 x P2) coopération technique et scientifique; 145 K\$ (SG) suivi, indicateurs et 4^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique; 145 K\$ (SG) aires protégées; 145 K\$ (SG) plateforme des solutions naturelles <u>Personnel à court terme/assistance temporaire</u> 2015-2016 : 400 000 \$ (60 K\$ santé, 180 K\$ utilisation durable, 20 K\$ REDD+, 140 K\$ plateforme des solutions naturelles) <u>Consultants</u> 2015-2016 : 845 000 \$ (100 K\$ solutions naturelles; 75 K\$ Rapport sur la Journée mondiale de l'eau de 2018; 60 K\$ aires protégées; 50 K\$ restauration des écosystèmes; 40 K\$ changements climatiques; 120 K\$ utilisation durable; 30 K\$ espèces exotiques envahissantes, 120 K\$ santé; 80 K\$ SCMP; 60 K\$ REDD+; 40 K\$ suivi, RN, indicateurs et 4^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique; 50 K\$ coopération technique et scientifique; 20 K\$ évaluations scientifiques)

	<u>Réunions</u> 2015-2016: 1 405 000 \$ (50 K\$ plateforme des solutions naturelles; 50 K\$ rapport de la Journée mondiale de l'eau; 60 K\$ aires protégées; 60 K\$ santé; 80 K\$ utilisation durable, 50 K\$ Stratégie mondiale pour la conservation des plantes; 300 K\$ restauration des écosystèmes; 550 K\$ espèces exotiques envahissantes; 30 K\$ Initiative taxonomique mondiale; 155 K\$ suivi, RN, indicateurs et 4^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique; 20 K\$ évaluations scientifiques) <u>Ateliers régionaux</u> 2015-2016 : 5 035 000 \$ (75 K\$ rapport de la Journée mondiale de l'eau; 600 K\$ aires protégées; 120 K\$ évaluations scientifiques; 240 K\$ Stratégie mondiale pour la conservation des plantes; 240 K\$ Initiative taxonomique mondiale; 180 K\$ espèces exotiques envahissantes; 260 K\$ changements climatiques; 620 K\$ santé; 300 K\$ utilisation durable; 750 K\$ REDD+; 70 K\$ évaluation d'impact; 600 K\$ restauration des écosystèmes; 100 K\$ suivi, RN, indicateurs et 4^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique; 880 K\$ coopération technique et scientifique) <u>Déplacement du personnel</u> 2015-2016 : 1 063 000 \$ (100 K\$ solutions naturelles et rapport de la Journée mondiale de l'eau; 30 K\$ aires protégées; 70 K\$ changements climatiques, 60 K\$ utilisation durable; 240 K\$ évaluations scientifiques; 20 K\$ espèces exotiques envahissantes; 50 K\$ santé; 120 K\$ REDD+; 25 K\$ étude d'impact; 40 K\$ Stratégie mondiale pour la conservation des plantes; 20 K\$ Initiative taxonomique mondiale; 80 K\$ restauration des écosystèmes; 60 K\$ suivi, RN, indicateurs et 4^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique; 148 K\$ coopération technique et scientifique) <u>Publications/ préparation et impression de rapports</u> 2015-2016 : 795 000 \$ (60 K\$ changements climatiques; 190 K\$ utilisation durable; 40 K\$ Stratégie mondiale pour la conservation des plantes; 80 K\$ santé; 140 K\$ REDD+; 200 K\$ restauration des écosystèmes; 50 K\$ suivi, RN, indicateurs et 4^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique; 35 K\$ coopération technique et scientifique)
--	--

C. *Intégration des partenariats et rayonnement (IPR)*

a) *Gestion globale*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Gestion de la division IPR et des programmes de travail liés à l'intégration, les partenariats et le rayonnement (voir ci-dessous) en appui à la réalisation des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 16 ^e , 17 ^e , 18 ^e et 19 ^e objectifs d'Aichi. Coordination de l'appui aux organes compétents de la Convention; secrétaire aux réunions des groupes de travail et des groupes d'experts; représentation externe; coopération avec les organisations de l'ONU et les autres organisations internationales; identification des questions émergentes au sein du programme; création et entretien de partenariats efficaces au nom de la Convention en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.
-----------------------------------	---

Mandat	1^{er} objectif d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable. 2^e objectif d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. 3^e objectif d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales. 4^e objectif d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. 17^e objectif d'Aichi : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. 18^e objectif d'Aichi : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. 19^e objectif d'Aichi : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
Résultats escomptés :	1) Les réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et de la Conférence des Parties, et les ateliers et réunions des experts en matière de tourisme, d'utilisation durable et de l'article 8 j) reçoivent l'appui et la documentation nécessaire à un déroulement effectif et en douceur. 2) Création, maintien et renforcement de partenariats effectifs en appui à l'application de la Convention et aux mesures en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

	3) Contributions efficaces au nom de la Convention afin d'intégrer la diversité biologique dans les autres processus intergouvernementaux et des Nations Unies pertinents, plus particulièrement pendant la période biennale 2015-2016, dans les processus pour l'élaboration et la mise en place du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable. 4) Les communications et le rayonnement sont développés et diffusés de manière effective et les Parties reçoivent un appui pour leurs activités d'éducation et de sensibilisation du public. 5) Le programme de travail sur l'article 8 j) et les travaux du Groupe de travail sur l'article 8 j) reçoivent un soutien efficace. 5) Application du plan d'action de l'égalité des sexes relevant de la Convention sur la diversité biologique . Moyens : Supervision et leadership dans les travaux de la division; secrétaire aux réunions pertinentes de la Convention; supervision de la préparation de la documentation; participation à la planification de la session; coordination des contributions provenant d'autres programmes; assistance pour le service des réunions; offre d'avis sur des sujets particuliers aux présidents et mobilisation des équipes afin d'offrir un solide appui au président et autres représentants élus, particulièrement pendant les sessions et les consultations.
Postes approuvés	Administrateur hors classe (D-1); G-5 secrétaire
Ressources requises	1. Coûts de personnel: 2015 : 1 688 000 \$ 2016 : 1 719 200 \$ 2. Consultants : 2015: 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$ 3. Réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) - 9 2015 : 340 000 \$ 2016 : 0 \$ 4. Matériel de sensibilisation 2015 : 90 000 \$ 2016 : 90 000 \$ 5. Voyages officiels : 2015 : 60 000 \$ 2016 : 60 000 \$ 6. Assistance temporaire et temps supplémentaire 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$

b) Aperçu des programmes de travail de l'IPR (moyens globaux et livrables)

Aperçu des responsabilités	La division de l'IPR est responsable de l'intégration de la diversité biologique dans divers secteurs aux niveaux mondial, régional et national. Pour ce faire, la division forme et gère des partenariats entre divers acteurs, notamment au sein des Nations Unies (organes tels que le groupe de la gestion de l'environnement, le groupe de liaison sur la biodiversité, le groupe de travail sur les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et autres), avec des communautés autochtones et locales, et avec des parties prenantes telles que la société civile, les entreprises, les jeunes, les femmes et autres. Les activités de communication et de rayonnement du Secrétariat, notamment l'appui à l'application de l'article 13 sur l'éducation et la sensibilisation du public et l'engagement auprès des grands groupes, sont un volet important de l'intégration. L'initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la
----------------------------	---

	sensibilisation du public est un des principaux programmes mondiaux mis en œuvre par la division. La division contribue également à faciliter l'élaboration de politiques de la Convention dans les domaines suivants : la diversité biologique et le programme de développement pour l'après-2015, les connaissances traditionnelles, l'utilisation coutumière durable, le tourisme, le transfert technologique et la coopération. La division appuie également les articles 6 b) et 10 a) sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique aux processus décisionnels nationaux au moyen de plans et de politiques sectoriels et intersectoriels pertinents. Grâce à ce mandat global, la division encouragera l'engagement avec les principales parties prenantes, l'éducation et la sensibilisation du public en vertu de l'article 13, et la coopération entre les Parties en vertu de l'article 5, et forgera des liens avec les autres conventions internationales en vertu de l'article 22. De plus, la division est responsable de l'article 8 j) et des services de secrétariat pour les travaux et aux réunions du Groupe de travail sur l'article 8 j).
<i>Liens extérieurs</i>	Bureau de la Conférence des Parties; Parties; fonds d'affectation, programmes et agences spécialisées des Nations Unies; autres organisations internationales et intergouvernementales; secrétariats des conventions liées à la diversité biologique et des conventions de Rio; secrétariats d'autres instruments et conventions internationaux; secrétariats d'organes et d'instruments régionaux; organisations et réseaux non gouvernementaux; organes et réseaux sectoriels, y compris ceux liés aux affaires et au développement économique; groupes et réseaux de représentants des communautés autochtones et locales; milieu universitaire.
<i>Résultats escomptés⁶ (pour l'ensemble de l'IPR)</i>	Moyens : • Appui et avis sur les questions pertinentes aux processus de la Convention et au Groupe de travail sur l'examen de l'application, au Groupe de travail sur l'article 8 j) et à la Conférence des Parties à la Convention; facilitation de l'acheminement de l'information sur les questions relatives à l'intégration, les partenariats et le rayonnement dans les processus de la Convention; • Réponse aux demandes pertinentes de la Conférence des Parties, du Groupe de travail sur l'examen de l'application, du Groupe de travail sur l'article 8 j), des partenaires, des organisations et du public. Assistance technique pour la mise en oeuvre des programmes de travail, dans les limites du mandat confié par la Conférence des Parties; • Élaboration ou coordination d'activités mixtes du cadre de coopération avec les secrétariats des autres conventions de Rio et des conventions liées à la diversité biologique, organisations internationales compétentes; • Élaboration de nouvelles relations de travail ou de relations de travail améliorées avec des parties prenantes supplémentaires afin d'étendre les répercussions de la Convention; • Cueillette et diffusion d'information, notamment par le biais du mécanisme de centre d'échanges; • Examen des rapports nationaux afin d'y repérer l'information pertinente; • Compilation et synthèse de l'information des Parties, des gouvernements, et des organisations internationales et régionales compétentes; • Préparation des documents de base pertinents pour les réunions;

³ Remarque : Des résultats escomptés et des livrables supplémentaires propres au programme de travail sont mis en évidence dans les sections c) à j) ci-dessous. Ces sections rappellent également le mandat.

	• Relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, les gouvernements et les autres au sujet des développements pertinents, et contribution pertinentes sur d'autres tribunes; • Compilation des études de cas, des meilleures pratiques et autres informations pertinentes; • Gestion des consultants pour la préparation d'études, selon le besoin; • Contribution aux autres documents pertinentes gérés par d'autres divisions. Livrables : • Rapports de synthèse et analyses; • Rapports et documents d'analyse; information compilée et diffusée par le biais du mécanisme de centre d'échanges et par d'autres moyens.
--	--

c) Connaissances traditionnelles (article 8 j) et dispositions connexes)

Aperçu des responsabilités	Mise en oeuvre du programme de travail sur les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques (article 8 j) et dispositions connexes) en tant que contribution au 18 ^e objectif d'Aichi.
Résultats escomptés	1) <i>Les communautés autochtones et locales sont en mesure de communiquer et de participer efficacement aux discussions relatives à la Convention à tous les niveaux et</i> 2) <i>Le Secrétariat aide les Parties, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes à mettre en œuvre et à réaliser le 18^e objectif d'Aichi.</i> Mandat : Article 8j) et les dispositions connexes, plus particulièrement les articles 10 c), 17.2 et 18.4 de la Convention; les décisions III/4, IV/9, la décision X/43 sur le programme de travail pluriannuel révisé; et les décisions X/40, X/41, X/42 et XI/14 A-G. Moyens : Services de secrétariat pour les réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes, ainsi que pour les ateliers et les réunions d'experts connexes; coordination et liaisons avec les représentants des communautés autochtones et locales concernées, leurs organisations et autres organisations non gouvernementales et internationales compétentes, dont l'OMPI, l'Instance permanente sur les questions autochtones (IPQA), la FAO, le FIDA, l'OIT et l'UNESCO et autres membres du Groupe d'appui inter-organisations sur les questions concernant les peuples autochtones, ainsi que les Parties et les établissements de financement compétents; l'administration du fonds volontaire créé dans le but de faciliter la participation active des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, dont les réunions tenues dans le cadre de la Convention; la promotion des normes et des lignes directrices adoptées, dont les Lignes directrices d'Akwé-Kon et le Code d'éthique de Tkarihwaie:ri; des recherches plus poussées sur l'efficacité des systèmes sui generis et de la réforme des lois pour la protection et la promotion des connaissances traditionnelles, y compris la rédaction d'un cahier technique, les progrès dans la réalisation des tâches 7, 10, 12 et 15 du programme de travail révisé, l'opérationnalisation des indicateurs pour les connaissances traditionnelles, des ateliers de renforcement des capacités pour les articles 8 j) et 10 c) (plan d'action sur l'utilisation durable coutumière) et les dispositions connexes, et le Protocole de Nagoya, si nécessaire; le développement plus poussé de la page Web sur l'article 8 j) et du portail d'information sur les connaissances traditionnelles; le soutien pour l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, notamment en ce qui concerne les questions touchant les connaissances traditionnelles connexes, et le renforcement des capacités et la production de publications, y compris le cahier technique.

	2) <i>Les tâches pertinentes du programme de travail sont intégrées aux autres programmes de travail thématiques pertinents de la Convention sur la diversité biologique.</i> Mandat : Articles 8j), 10c), 17.2 et 18.4 de la Convention; décisions III/14, IV/9, décision X/43 sur le programme de travail pluriannuel révisé; et décisions X/ 40, X/41, X/42 et XI/14 A-G Moyens : Consultation des membres du personnel compétents; analyse des rapports nationaux pertinents et documentation des progrès accomplis par les Parties dans chacun des domaines thématiques/objectifs d'Aichi; avis sur la participation des communautés autochtones et locales aux réunions de la Convention, y compris les Groupes spéciaux d'experts techniques.
Postes approuvés :	P-4 Responsable de programme (connaissances traditionnelles) G-6 assistant de programme
Nouveau poste demandé	P-2 Responsable adjoint de programme (connaissances traditionnelles)
Ressources extérieures au budget de base	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 : 446 800 \$ Consultants : 20 000 \$ (10 K\$ rapatriement des connaissances traditionnelles, pages Web dédiées, 10 K\$ cahier technique sur les systèmes sui generis) Déplacement du personnel : 97 000 \$ (90 K\$ ateliers et réunions des groupes de travail; 7 K\$ Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies) Réunions : 80 000 \$ Réunion du groupe d'experts (80 K\$ rapatriement des connaissances traditionnelles) Ateliers : 240 000 \$ 4 ateliers régionaux sur les indicateurs et les utilisations coutumières durables Publications : 9 800 \$ (5 K\$ cahier technique sur les systèmes sui generis; 4,8 K\$ rapports d'ateliers/réunions) Fonds d'affectation spéciale VB Fonds volontaire pour la participation des communautés autochtones et locales aux réunions organisées en vertu de la Convention 2015 : 200 000 \$ 2016 : 300 000 \$

i) Coopération sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle – Programme de travail conjoint sur la diversité biologique et culturelle (Secrétariat de la CDB et UNESCO) :

Aperçu des responsabilités	Progression du programme de travail conjoint sur la diversité biologique et culturelle, afin de recenser les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle en appui aux 1^{er}, 11^e, 13^e, 14^e, 17^e et 18^e objectifs d'Aichi, et intégration des enseignements tirés dans le renforcement des capacités. Mandat : Au paragraphes 19 et 20 de la décision XI/6, la Conférence des Parties invite les Parties et autres parties prenantes compétentes à contribuer à ces travaux et à les appuyer, et se réjouit des autres mesures prises, dans les limites des ressources disponibles, pour étudier, mettre en évidence et faire connaître la valeur ajoutée en
-----------------------------------	---

	intégrant les liens entre diversité biologique et la diversité culturelle dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, conformément à la Convention et aux obligations internationales pertinentes et en harmonie avec celles-ci
Résultats escomptés	a. Documentation et sensibilisation à la valeur ajoutée de l'intégration des liens entre la diversité biologique et culturelle dans la réalisation des objectifs d'Aichi, la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et les dispositions interdépendantes des conventions de l'UNESCO relatives à la diversité culturelle; b. Compilation des ressources existantes et communication des bons exemples et des histoires de réussite en tant que matériel facile à consulter; c. Resserrement du dialogue entre les responsables des politiques, les experts, les professionnels, les communautés locales et les peuples autochtones sur les liens entre la diversité biologique et culturelle; d. Offre, aux décideurs et aux responsables de politiques, de meilleurs outils pour intégrer les liens entre la diversité biologique et culturelle dans le développement et l'application des stratégies sur le développement durable et les principaux défis environnementaux, sociaux et économiques; et e. Encouragement de la création du Partenariat mondial pour la diversité biologique et culturelle. Mandat: Décision XI/6 B, paragraphes 19 et 20 Moyens : (2015-2016) a. Élaboration avec les partenaires, de la Plateforme mondiale en ligne des connaissances sur les liens entre la diversité biologique et culturelle, en mettant l'accent sur les études de cas; b. Rédaction et publication de l'exposé sur les enjeux sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle; c. Autres événements parallèles lors d'événements de grande visibilité organisés par les partenaires et mettant en évidence les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, et présentation et promotion du programme mixte lors des prochaines réunions et conférences internationales d'importance; d. Guide à l'intention des décideurs; e. Ressources, comprenant des fiches d'information et du matériel promotionnel; f. Incorporation des enseignements tirés aux ateliers de renforcement des capacités.
<i>Postes approuvés:</i>	(Remarque : Le responsable de programme P-4 (connaissances traditionnelles), avec l'appui de G-6 assistant de programme (connaissances traditionnelles), a des responsabilités à l'égard de ces travaux).
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 : 80 000 \$ Consultants : 10 000 \$

	Élaboration d'exposés de politique sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle à l'intention des décideurs. (2015 : 10 000 \$) Déplacement du personnel : 20 000 \$ Événements parallèles lors d'événements de grande visibilité organisés par des partenaires et mettant en évidence les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, et présentation et promotion du programme mixte lors de réunions et de conférences internationales d'importance; 2015 : 10 000 \$ 2016 : 10 000 \$ Publications : 50 000 \$ Exposé sur les enjeux sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle 2015 : 20 000 \$ Guide à l'intention des décideurs 2016 : 15 000 \$ 2016 : 5 000 \$ (distribution et promotion) Ressources, y compris les fiches d'information et le matériel promotionnel 2015 : 10 000 \$
--	--

d) Intégration, partenariats et engagement des parties prenantes 7

7 Comprend la coopération avec d'autres organisations, conventions, organes et initiatives; l'engagement des grands groupes et des parties prenantes, et l'intégration sectorielle (comprenant les entreprises et les gouvernements infranationaux et locaux); coopération dans le cadre de la coopération technique et scientifique, la coopération Sud-Sud, la diversité biologique des îles et le développement touristique; intégration de la diversité biologique dans les mesures d'éradication de la pauvreté et de développement et dans le programme de développement durable, et intégration de l'égalité des sexes

<i>Aperçu des responsabilités</i>	La division est responsable des secteurs d'activités suivants liés à l'intégration, la coopération, la participation des parties prenantes et l'égalité des sexes. Les détails sont fournis dans les sous-sections i) à vii). Intégration Intégration de la diversité biologique dans les autres processus et instruments intergouvernementaux, de même que dans les politiques et pratiques sectorielles. Cela comprend l'intégration de la diversité biologique dans les pratiques et les politiques sur l'éradication de la pauvreté et le développement, et l'intégration de la diversité biologique dans le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable (<i>voir la sous-section ci-dessous sur la diversité biologique et le développement / développement durable</i>). Cela comprend également l'intégration de la diversité biologique dans les pratiques commerciales et l'exploitation des entreprises (<i>voir la sous-section ci-dessous sur les entreprises et la diversité biologique</i>). Partenariat et coopération Liaison et coopération avec les autres conventions, organisations et initiatives internationales, ainsi que la participation et la contribution effectives aux processus des Nations Unies pertinents (<i>voir la sous-section ci-dessous sur la coopération</i>). Cela comprend la coopération en matière de diversité biologique et de développement touristique, de diversité biologique des îles, de coopération technique et scientifique et de coopération Sud-Sud (<i>voir les sous-sections ci-dessous sur la coopération en matière de diversité biologique et de développement touristique, de diversité biologique des îles, de coopération technique et scientifique et de coopération Sud-Sud</i>). Engagement des parties prenantes Engagement des parties prenantes et des grands groupes, y compris les organisations non gouvernementales, les enfants et les jeunes, les femmes, les autorités locales (gouvernements infranationaux et locaux, y compris les villes) et les entreprises (<i>voir les sous-sections ci-dessous sur l'engagement des parties prenantes (comprenant les ONG et les jeunes); les affaires et les gouvernements infranationaux, y compris les villes</i>). Engagement également des communautés autochtones et locales (<i>voir la section ci-dessus sur les connaissances traditionnelles, et sur l'article 8 j) et les dispositions connexes</i>). Intégration de l'égalité des sexes Appui et facilitation de la mise en oeuvre du plan d'action sur l'égalité des sexes en vertu de la Convention sur la diversité biologique (<i>voir la sous-section ci-dessous sur l'intégration de l'égalité des sexes</i>).
<i>Postes approuvés</i>	Administrateur de programme (P-5); Responsable de programme (P-4) (coopération technique et scientifique, diversité biologique des îles, et diversité biologique et développement touristique); Assistant de programme (G-6).

i) Coopération :

<i>Aperçu des responsabilités</i>	La division de l'IPR est responsable de la coordination, en collaboration avec d'autres divisions, des liaisons du Secrétariat et de la coopération avec les autres conventions, les organisations et initiatives internationales, et de la participation effective et de la contribution aux processus pertinents des Nations Unies.
<i>Résultats escomptés</i>	1^{er} résultat : Coopération avec d'autres conventions, et les organisations et initiatives internationales : <i>Les organisations compétentes travaillent activement et de manière effective sur des questions relatives aux objectifs et à l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'appui aux Parties, et la Convention est représentée efficacement dans les réseaux et sur les tribunes. Les mesures et les synergies coopératives sont maintenues et renforcées par d'autres conventions en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique</i> Mandat : Décisions de la Conférence des Parties sur la coopération et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Moyens : Le Secrétariat participe activement aux réunions des mécanismes, réseaux et structures coopératifs, ainsi qu'aux réunions bilatérales avec les organes compétents, et les organise s'il y a lieu. Le Secrétariat participe activement à d'autres processus et instruments des Nations Unies. Le Secrétariat entretient de solides relations avec les organisations compétentes, dont des entités du système des Nations Unies, les secrétariats des conventions, les organisations intergouvernementales, telles que l'UICN, et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales. Cela comprend la participation aux mécanismes établis, dont le Groupe mixte de liaison des conventions de Rio (CCNUCC et Convention-cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) et le groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique. Livrables : Contributions et rapports aux processus pertinents. Rapport du Secrétaire exécutif à la treizième réunion de la Conférence des Parties. 2^e résultat : Coopération accrue entre les conventions liées à la diversité biologique (groupe de travail sur les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique) : <i>L'environnement habilitant et les conditions propices à une synergie et une efficacité accrues dans la mise en œuvre des conventions liées à la diversité biologique sont renforcés et la création d'un groupe mixte des conventions liées à la diversité biologique qui commencerait ses travaux en 2017, a fait l'objet d'une bonne préparation.</i> Mandat : Décision attendue de la Conférence des Parties à sa douzième réunion, au point 29 de l'ordre du jour, qui porte sur la coopération. Moyens : Mise sur pied par le Secrétariat d'un processus de consultation et de dialogue, comprenant une réunion, du Groupe de travail sur les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique, et service de secrétariat pour la réunion, et remise du rapport sur ses conclusions au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa sixième réunion (ou de l'organe subsidiaire sur l'application, s'il est formé). Livrables : Mise sur pied d'un processus efficace de consultation et de dialogue entre les membres du Groupe de travail et service de secrétariat pour le processus ; préparation des documents de pré-session et autres documents de contexte et d'information sur les questions relatives à la synergie et la coopération entre les conventions; tenue de la réunion et services de secrétariat aboutissant au document

	sur les conclusions.
<i>Liens extérieurs</i>	Parties à la Convention, secrétariats des conventions liées à la diversité biologique (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial) et les conventions de Rio (CCNUCC et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification). Autres organisations internationales compétentes dont le PNUE et le CMSC-PNUE. Autres fonds, programmes et agences spécialisées des Nations Unies, notamment par la participation au Groupe de gestion de l'environnement, et le groupe de travail sur les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 : 215 000 \$ Consultants : 40 000 \$ 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$ Déplacement du personnel : 30 000 \$ 2015 : 15 000 2016 : 15 000 \$ Réunion d'experts : 125 000 \$ 2015 : 125 000 \$ 2016 : 0 \$ Coûts associés à l'organisation de la réunion du Groupe de travail sur les synergies entre les conventions liées à la diversité biologique) Préparation du rapport : 20 000 \$ 2015 : 10 000 \$ 2016 : 10 000 \$

ii) Engagement des parties prenantes :

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Facilitation de l'engagement actif des groupes de parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, les enfants et les jeunes, les femmes, les autorités locales (gouvernements infranationaux et locaux, y compris les villes) et les entreprises, de même que les communautés autochtones et locales aux processus de la Convention et aux mesures pour appliquer la Convention. Cela comprend ce qui suit au sujet des ONG et des jeunes, en plus des mesures concernant les autres groupes abordées individuellement dans les autres sous-sections. ONG : Liaisons effectives avec la société civile, comprenant la participation du Secrétariat sur les principales tribunes, et le développement/offre de matériel informatif/services en ligne, y compris la production d'un bulletin de la CDB, avec la société civile. Facilitation de la participation active des organisations de la société civile aux processus de la Convention, y compris les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et aux réunions des Parties aux protocoles. Enfants et jeunes : Collaboration avec les principaux partenaires des Nations Unies
-----------------------------------	---

	et autres organisations compétentes au développement de matériel pour resserrer l'éducation et la sensibilisation des enfants et des jeunes en matière de diversité biologique, y compris l'utilisation de la Vague verte comme outil d'engagement et de communication. Facilitation de la participation des jeunes aux processus et aux réunions de la Convention.
Résultats escomptés	Résultat : Les grands groupes, tels que reconnus par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, sont engagés dans les travaux de la Convention en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et contribuent activement aux débats et à la mise en commun d'expériences aux réunions de la Convention et de ses protocoles. Mandat : Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique Moyens : Création et maintien d'un réseau de partenaires parmi les grands groupes, comprenant les communautés autochtones et locales, les femmes, les enfants et les jeunes, les organisations non gouvernementales, la communauté scientifique, le secteur privé et les autorités locales, en appui à l'application de la Convention. Facilitation d'un processus. Consultations participatives avec des groupes de la société civile et les parties prenantes, et recherches sur d'autres meilleures pratiques et expériences. Livrables : Engagement actif des grands groupes dans la mise en oeuvre des objectifs de la Convention, ses décisions pertinentes et son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et dans les processus de la Convention et de ses protocoles.
Liens extérieurs	Organisations et réseaux représentatifs des grands groupes. Organisations non gouvernementales et autres organisations de la société civile.
Ressources extérieures au budget de base	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 : 300 000 \$ Consultants : 140 000 \$ 2015 : 70 000 \$ 2016 : 70 000 \$ Déplacements du personnel : 20 000 \$ 2015 : 10 000 \$ 2016 : 10 000 \$ Réunions d'experts : 100 000 \$ 2015 : 0 \$ 2016 : 100 000 \$ (Coûts associés à l'organisation de réunions de renforcement des capacités, préparatoires ou intersessions des parties prenantes, ou autres réunions. Les coûts doivent inclure le déplacement des participants, la logistique et l'animateur.) Préparation du rapport : 20 000 \$ 2015 : 10 000 \$ 2016 : 10 000 \$ Publications : 20 000 \$ 2015 : 10 000 \$ 2016 : 10 000 \$

iii) Engagement auprès des gouvernements infranationaux et locaux, et les villes, aux fins de mise en œuvre aux niveaux infranational et local :

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Mise en œuvre du plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales et de la décision XI/8A subséquente, qui cherche à encourager la contribution des villes et des autres gouvernements infranationaux à la mise en œuvre de la CDB. (1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e , 15 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.
<i>Résultats escomptés</i>	Intégration de la diversité biologique aux travaux des autres agences et des principaux partenaires participant aux travaux infranationaux et locaux; Assistance fournie aux Parties et aux gouvernements infranationaux et locaux, et leurs partenaires, pour une intégration plus efficace de la contribution des gouvernements infranationaux et locaux à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique; Collaboration avec les autres agences des Nations Unies et les organisations internationales, dont les conventions liées à la diversité biologique, sur des questions portant sur la mise en œuvre aux niveaux infranational et local, telles que travailler avec le Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) sur les questions entourant les zones humides urbaines ou périurbaines.
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 : 60 000 \$ Coûts du personnel/assistance temporaire : Personnel prêté par les gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI) afin de coordonner les travaux dans ce secteur d'activités. À l'heure actuelle, ce rôle est assuré par un membre du personnel prêté agissant en tant que membre du personnel en mission. Cette collaboration devrait se poursuivre et les contributions au fonds volontaire en appui aux activités faciliteront la démarche. Déplacement de personnel : 40 000 \$ 2015 : 20 000 \$ (déplacements vers les ateliers de renforcement des capacités pour les villes et autres gouvernements infranationaux) 2016 : 20 000 \$ (déplacements vers les ateliers de renforcement des capacités pour les villes et autres gouvernements infranationaux) Rapports : 20 000 \$ Rapports et impression pour les ateliers de renforcement des capacités 2015 : 10 000 / 2016 : 10 000 \$

iv) Secteur privé et diversité biologique : intégration de la diversité biologique dans les entreprises et engagement des entreprises dans les travaux de la Convention :

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Prise de mesures pour catalyser l'intégration de la diversité dans les pratiques des entreprises et renforcement de l'engagement des entreprises dans la réalisation des objectifs de la Convention, conformément aux décisions X/21 et XI/17 de la Conférence des Parties et aux décisions attendues de la douzième réunion de la
-----------------------------------	--

	Conférence des Parties découlant de la recommandation 5/4 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, comme suit : Aider les Parties, surtout les pays en développement, dans leurs efforts de promotion de l'intégration des éléments de la diversité biologique dans les activités du secteur privé; Aider le Partenariat mondial pour le secteur privé et la diversité biologique et ses initiatives nationales et régionales connexes, selon qu'il convient et de concert avec d'autres programmes, à définir une typologie de mesures pour l'élaboration de rapports sur les progrès accomplis dans l'intégration de la diversité biologique dans les activités des entreprises à soumettre au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa sixième réunion et à la Conférence des Parties à sa treizième réunion, notamment dans le cadre d'un atelier technique sur les cadres d'élaboration des rapports dans ce secteur d'activités. Aider le Partenariat mondial pour le secteur privé et la diversité biologique et ses initiatives nationales et régionales connexes afin d'appuyer le renforcement des capacités pour les entreprises en vue d'intégrer la diversité biologique dans le processus décisionnel. Élargir le rôle du Partenariat mondial pour le secteur privé et la diversité biologique et formuler le rôle du secteur privé dans la mise en oeuvre des différents objectifs d'Aichi en définissant les étapes clés d'ici à 2020 et en développant une orientation pour le secteur privé dans son appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Promouvoir la coopération et les synergies avec d'autres tribunes concernant les points pertinents pour la diversité biologique et l'engagement du secteur privé, notamment en ce qui a trait aux indicateurs des produits, ainsi que la production et la consommation durables. Compiler l'information et analyser les meilleures pratiques, les normes et la recherche sur l'établissement de la valeur des services écosystémiques, faciliter les évaluations de la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et collaborer à la diffusion de cette information à diverses tribunes pertinentes afin de maximiser les bienfaits pour le secteur privé et la diversité biologique.
<i>Résultats escomptés</i>	Préparation et diffusion d'information, d'outils et de meilleures pratiques dans les publications et les outils en ligne. Présentation de l'analyse de rentabilité de la diversité biologique lors d'ateliers et de conférences potentiellement organisés par les Parties et autres parties prenantes. Offre d'appui et de services de secrétariat au Partenariat mondial pour le secteur privé et la diversité biologique, notamment des activités pour étendre le Partenariat (selon la décision X/21). Le Partenariat recevra de l'appui afin de définir une typologie des mesures et un cadre d'élaboration de rapports destinés aux futures réunions de la Conférence des Parties. Cette activité exigera la préparation et la présentation d'un atelier technique. Une réunion annuelle du partenariat mondial, organisée en collaboration avec le Secrétariat, sera présentée.

	Organisation d'ateliers et élaboration d'un processus par les divers partenaires afin de définir les principaux enjeux, notamment le processus d'indicateurs des produits et d'achat en vue d'une production et d'une consommation durables. Coordination et présentations lors de divers ateliers et conférences n'ayant habituellement aucun lien avec la diversité biologique. Compilation, analyse et diffusion d'études de cas, d'outils et de meilleures pratiques par divers moyens, dont le site Web de la plateforme mondiale et des bulletins d'information.
<i>Liens extérieurs</i>	Engagement de diverses organisations internationales et organes de la société civile dans le secteur des entreprises et de la diversité biologique; associations d'affaires; grandes sociétés et institutions; participation des parties prenantes à des initiatives nationales et régionales; autres accords multilatéraux pertinents.
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 : 820 100 \$ Coûts de personnel / assistance temporaire : 415 100 \$ P-4 Responsable de programme pour le secteur privé et la diversité biologique 2015 : 205 500 \$ 2016 : 209 600 \$ Déplacement de personnel : 40 000 \$ Ateliers régionaux : 350 000 \$ Publications : 15 000 \$

v) Coopération en matière de diversité biologique des îles, diversité biologique et développement touristique, coopération technique et scientifique et coopération Sud-Sud :

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Appui à la coopération technique et scientifique en vue de la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020; mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des îles; et l'application efficace des lignes directrices de la CDB sur la diversité biologique et le développement touristique en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.
-----------------------------------	--

<i>Résultats escomptés</i>	1^{er} résultat : Diversité biologique des îles. Le programme de travail sur la diversité biologique des îles et son analyse approfondie sont reflétés dans les SPANDB révisés des différentes Parties et leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les priorités définies dans la décision IX/21 (adaptation aux changements climatiques fondée sur les écosystèmes, contrôle des espèces exotiques envahissantes, éradication de la pauvreté et développement, réseaux d'aires marines protégées, renforcement des capacités et accès et partage des avantages). Mise en évidence des réalisations et définition des prochaines étapes du Partenariat insulaire mondial et des initiatives insulaires régionales lors d'un sommet des îles à la treizième réunion de la Conférence des Parties. Mandats : VIII/11, X/23, IX/21, XI/15 (Examen d'un programme de travail sur la diversité biologique des îles). Moyens / activités : 1. Promotion et appui à la coopération technique et scientifique entre les défis insulaires régionaux existants et à venir (Défi de la Micronésie, Défi des Caraïbes, Initiative du Triangle du Corail et Défi de la côte occidentale de l'océan Indien) 2. Appui au développement de projet et à la collecte de fonds, pour les petits États insulaires en développement et les Parties possédant des îles, en collaboration avec le PNUE et les agences et partenaires des Nations Unies pertinents, et avec l'appui du Partenariat insulaire mondial, pour les initiatives régionales sur la diversité biologique marine et côtière, le tourisme et la gestion des écosystèmes, et sur la prévention, le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes, notamment dans le cadre de la campagne LifeWeb sur la résilience des îles. Livrables : Publication d'un sommaire des résultats du programme de travail sur la diversité biologique des îles et de l'analyse approfondie, annonce de nouveaux projets pour le Partenariat insulaire mondiale au fructueux sommet des îles à la treizième réunion de la Conférence des Parties, rapport d'atelier sur le contrôle des espèces exotiques envahissantes pour les petits États insulaires en développement.
	2^e résultat : Coopération technique et scientifique, coopération Sud-Sud. Appui à la coopération technique et scientifique en vertu de la Convention, et à la mise en œuvre du plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique pour le développement dans le contexte des priorités, capacités et besoins nationaux connus; promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le cadre d'une démarche cohérente, conséquente et coordonnée pour la coopération technique et scientifique et la mise en commun d'information. Mandats: Articles 17 et 18 of de la CDB, décisions IX/23, XI/2C, recommandation 5/11 B du Groupe de travail sur l'examen de l'application. Moyens / activités : Service d'assistance à l'appariement afin de faciliter la coopération entre les Parties, appariant l'expertise et les besoins en vue de la mise en oeuvre du Plan stratégique aux niveaux régional, infrarégional, national et infranational. Livrables : Le service d'assistance découvrira, compilera, appariera et diffusera les demandes soumises au Secrétariat par les Parties et les centres d'expertise régionaux et infrarégionaux sur les besoins et les offres de coopération technique et scientifique. Il aidera également à la formation de partenariats et à l'élaboration de propositions en appui aux Parties qui respectent les objectifs de la CDB et offrent la solution la plus

	pertinente et réalisable (p. ex., l'expertise technique confirmée du fournisseur, un soutien financier/technique garanti pour l'adaptation et la mise en œuvre à long terme). Les résultats peuvent être réunis dans un guide de la coopération technique et scientifique, qui souligne également les volets Sud-Sud et triangulaire, et offerts sous forme de cours en ligne, notamment en collaboration avec le PNUE/GUPES. La priorité serait accordée à la restauration des écosystèmes forestiers, les écosystèmes d'eaux intérieures/zones humides transfrontières, la planification urbaine et l'urbanisation écologique, et l'utilisation des terres côtières dans le contexte du développement touristique.
	3^e résultat : Diversité biologique et développement touristique. Utilisation exhaustive des lignes directrices de la CDB sur la diversité biologique et le tourisme, et des outils connexes élaborés par la CDB, et resserrement des liens entre les autres enjeux et thèmes (tels que les aires protégées, les îles et le rayonnement vers le secteur privé et les communautés autochtones et locales). Contribution accrue du tourisme dans les parcs au programme de travail sur les aires protégées. Mandat : Articles 10 et 11 de la Convention, décisions VII/14, VIII/17, IX /13 (8 j), par. 7a)), IX/26 (aires protégées, par.3), XI/6E, 18^e objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique (8 j) sur le renforcement des capacités) et 11, et décision attendue de la douzième Réunion des Parties. Moyens / activités : Promotion des lignes directrices de la CDB, du guide de l'utilisateur et du Réseau biodiversité et tourisme. Relations avec les institutions liées au tourisme (telles que l'OMT, DTIE-PNUE et le Partenariat mondial pour le tourisme durable) afin de promouvoir l'utilisation de la boîte d'outils comme suit : A) <i>Effet de levier de la mise en œuvre du guide de l'utilisation sur les lignes directrices de la CDB sur la diversité biologique et le développement touristique:</i> 1. Création d'occasions de formation, y compris des séminaires, des cours en ligne et autres activités de renforcement des capacités en collaboration avec les partenaires concernés, et resserrement de la coopération technique et scientifique sur le développement touristique dans les écosystèmes côtiers et marins sensibles. 2. Organisation d'une réunion entre le PNUE, l'OMT, l'UNESCO et autres joueurs concernés afin de définir les critères d'identification des points chauds du tourisme et de la diversité biologique, et du tourisme. 3. Appui aux activités permanentes d'évaluation, de suivi et de remise de rapports sur l'application des lignes directrices de la CDB par les Parties et les partenaires, et mise à jour régulière du guide de l'utilisateur selon les révisions apportées à la douzième réunion de la Conférence des Parties, par le biais d'un réseau diversité biologique et tourisme en ligne. B) <i>Intégration du tourisme durable à la gestion régionale durable de la diversité biologique et des écosystèmes:</i> Organisation de séminaires et d'événements d'appariement lors des réunions régionales pertinentes, en collaboration avec le PNUE, l'OMT, l'UNESCO, l'UICN et le Partenariat insulaire mondial, en appui au développement de projets liant la diversité biologique et le développement touristique, et dans le cadre du programme décennal sur la consommation et la production durables, dans les Caraïbes, le Pacifique et la partie occidentale de l'océan Indien. Livrables : Amélioration du guide de l'utilisateur et de la formation relative à

	l'application des lignes directrices de la CDB sur la diversité biologique et le développement touristique; amélioration des moyens d'assurer le suivi de l'application.
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation BE 2015-2016 : 415 000 \$ Coûts de personnel / assistance temporaire : 135 000 \$ 2015 : 90 000 \$ 2016 : 45 000 \$ (Diversité biologique des îles : 45 K\$, habilitation de sécurité pour les déplacements de personnel : 45 K\$, tourisme : 45 K\$) Consultants : 40 000 \$ 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$ (Diversité biologique des îles : 20 K\$, habilitation de sécurité pour les déplacements de personnel : 20 K\$) Réunions d'experts : 75 000 \$ 2015 : 40 000 \$ 2016 : 35 000 \$ (Diversité biologique des îles : 55 K\$, tourisme : 20 K\$) Ateliers régionaux : 105 000 \$ 2015 : 35 000 \$ 2016 : 70 000 \$ (Tourisme : 105 K\$) Déplacement de personnel : 55 000 \$ 2015 : 35 000 \$ 2016 : 20 000 \$ (Diversité biologique des îles : 15 K\$, habilitation de sécurité pour les déplacements de personnel : 15 K\$, tourisme : 25 K\$) Rapports : 5 000 \$ 2015 : 0 \$ 2016 : 5 000 \$ (Tourisme : 5 K\$)

vi) Intégration de la diversité biologique au développement et au programme de développement durable :

	La diversité biologique au service de l'éradication de la pauvreté et du développement
<i>Aperçu des responsabilités</i>	Suite des travaux demandés par la Conférence des Parties dans ses décisions X/6 et X/22 aux fins d'intégration effective de la diversité biologique au service de l'éradication de la pauvreté et du développement, y compris les décisions connexes de la Conférence des Parties à sa douzième décision; Appui aux Parties dans la mise en œuvre de l'Orientation de Chennai pour la mise en œuvre de l'intégration de la diversité biologique et l'éradication de la pauvreté. Mandat : Articles 6b, 7d, 10a, 12, 17 et 18, recommandation 3/3 de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application, décision X/6, 2^e objectif

	<i>d'Aichi relatif à la diversité biologique, décision X/22, décisions attendues de la douzième réunion de la Conférence des Parties découlant des recommandations de la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application.</i> Moyens / activités : a) Diffusion des travaux du Groupe d'experts sur la diversité biologique au service de l'éradication de la pauvreté et du développement aux Parties, partenaires et parties prenantes participant aux programmes et procédés de la diversité biologique et du développement. b) Élaboration, en collaboration avec les organisations compétentes, de dossiers de développement pertinents comprenant des lignes directrices de formation et des outils pour l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les processus d'éradication de la pauvreté et de développement, et dans les stratégies, politiques, cadres et activités sectoriels et intersectoriels, y compris le développement et la planification budgétaires, pour les principales parties prenantes; c) Facilitation du renforcement des capacités pour l'incorporation des valeurs de la diversité biologique dans les systèmes nationaux de comptabilité et de rapports, en collaboration avec les pays volontaires, aux fins de participation à des expériences de renforcement des capacités et de soutien des comptes de capital de l'écosystème naturel, comme proposé dans le cahier technique n° 77; d) Étude de l'achèvement de la trousse départ rapide des comptes de capital de l'écosystème naturel et développement des outils pertinents en collaboration avec les partenaires et les initiatives concernés; e) Collecte et diffusion des meilleures pratiques sur la mise en œuvre du deuxième objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique par le biais du mécanisme de centre d'échanges; f) Facilitation et suivi de la mise en œuvre de l'Orientation de Chennai sur la mise en œuvre de l'intégration de la diversité biologique et de l'éradication de la pauvreté, de la Déclaration de Nagoya sur la diversité biologique et la coopération au développement, y compris les décisions à cet égard de la douzième réunion de la Conférence des Parties; g) Promotion des ateliers et dialogues régionaux ou autres mécanismes pour la mise en commun d'expériences et des enseignements tirés.
	La diversité biologique pour le développement durable
<i>Aperçu des responsabilités</i>	- Poursuivre les travaux demandés par la Conférence des Parties dans ses décisions X/6 et XI/22, dans le contexte de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des 20 Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en tenant compte des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, du rapport final du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable à l'Assemblée générale des Nations Unies et des négociations dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 des Nations Unies, et de faire rapport de ces efforts aux fins d'examen

	par la Conférence des Parties à sa treizième réunion; - Poursuivre la collaboration avec les partenaires principaux, afin de contribuer activement aux débats sur le programme de développement pour l'après-2015 des Nations Unies et les objectifs de développement durable, et suivre les conclusions et les résultats pertinents, et informer les Parties de tout développement majeur lié à la diversité biologique; - Appuyer les Parties en maintenant cet engagement dans les processus en cours pour assurer l'intégration efficace de la diversité biologique et des fonctions et services des écosystèmes dans le programme de développement pour l'après-2015 des Nations Unies et les objectifs, cibles et indicateurs de développement durable et en continuant à aider les Parties dans leurs efforts pour intégrer la diversité biologique et les fonctions et services des écosystèmes dans l'éradication de la pauvreté et le développement. Mandat : <i>Décisions X/6 et XI/22 et décisions attendues de la douzième réunion de la Conférence des Parties découlant des recommandations de la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application.</i> Moyens / activités : a) Élaboration d'indicateurs de diversité biologique-développement durable dans le cadre des objectifs de développement durable, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, des rapports nationaux et autres processus pertinents; b) Collaboration avec les agences et organisations compétentes dans le contexte du programme de développement pour l'après 2015, du suivi des objectifs de développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio +20, afin d'intégrer les travaux de la Convention, plus particulièrement le 2^e objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique, et de faciliter les synergies, d'éviter les chevauchements et le doublement, et d'encourager l'élaboration de trousseaux d'outils et de matériel d'orientation; c) Intégrer les objectifs et activités prioritaires pertinents de la CDB dans les stratégies régionales et plans de travail pour un développement durable du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (avec les organisations régionales); d) Accroître les communications et la coordination, aux niveaux régional et national, entre les correspondants nationaux des accords multilatéraux sur l'environnement et les agences et partenaires des Nations Unies pertinents.
<i>Liens extérieurs</i>	Fonds, programmes et agences spécialisés des Nations Unies liées au développement et à l'éradication de la pauvreté, dont le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; les agences de développement bilatérales; les entités des Nations Unies contribuant à la cible à durée de vie critique de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, y compris le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES); autres organisations internationales, et organisations et organes de la société civile engagés dans des programmes de développement et de développement durable; parties prenantes participant à des initiatives nationales et régionales; autres accords multilatéraux sur l'environnement, dont la CCNUCC, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention de Ramsar et autres

	conventions liées à la diversité biologique.
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 : 400 000 \$ Personnel prêté par le gouvernement de la France pour coordonner les travaux dans ce secteur d'activités. Coûts de personnel / assistance temporaire : 120 000 \$ Assistant de programme (2^e objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique) 2015 : 60 000 \$ 2016 : 60 000 \$ Consultants : 80 000 \$ 2015 : 40 000 \$ 2016 : 40 000 \$ Déplacement de personnel : 40 000 \$ 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$ Ateliers : 80 000 \$ Ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités sur le 2^e objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique 2015 : 40 000 \$ 2016 : 40 000 \$ Publications : 80 000 \$ 2015 : 40 000 \$ 2016 : 40 000 \$

vii) Intégration de l'égalité des sexes :

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Mise en œuvre à part entière du plan d'action pour l'égalité des sexes afin d'intégrer l'égalité des sexes dans tous les aspects des travaux relevant de la Convention. Mandat : Décisions X/19 et XI/9 et décision possible sur l'intégration de l'égalité des sexes au point 17 de la douzième réunion de la Conférence des Parties découlant de la recommandation 5/12 du Groupe de travail sur l'examen de l'application. Importance pour les buts et objectifs du plan stratégique : VI Mécanismes de soutien : Renforcement des capacités pour assurer l'efficacité des mesures nationales UNEP/CBD/COP/10/4, page 57. Moyens / activités : a) Appui à la mise en oeuvre du Plan d'action actualisé 2015-2020 pour l'égalité des sexes. b) Promotion et diffusion des outils de mise en œuvre de la diversité biologique et de l'égalité des sexes, du cahier technique n° 49 et du module de formation sur l'égalité des sexes des SPANDB. c) Contribution au développement plus poussé des indicateurs
-----------------------------------	--

	socioéconomiques des 2^e et 14^e objectifs d'Aichi, et encouragement des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées à les utiliser. En particulier, préparation, en collaboration avec le Partenariat des indicateurs de la diversité biologique et autres organisations compétentes, de l'information fondée sur les indicateurs pour la 4^e édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sur les liens entre la diversité biologique et la santé humaine, et la diversité biologique et la pauvreté, qui sont subdivisés selon les sexes. d) Suite des travaux avec les conventions de Rio et autres instruments et organisations pertinents afin d'établir des liens étroits entre la diversité biologique et les autres questions intersectorielles de la CDB dans le contexte des conclusions de Rio +20 et de l'élaboration et de la mise en oeuvre de nouveaux objectifs de développement durable. Livrables : 1. Préparation de la mise en oeuvre du Plan d'action actualisé 2015-2020 pour l'égalité des sexes en vertu de la Convention sur la diversité biologique; 2. Contributions aux ateliers mondiaux, régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités et mise en commun d'expériences sur les questions relatives au plan d'action pour l'égalité des sexes; 3. Intégration des questions liées à l'égalité des sexes dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des stratégies et plans d'action nationaux et régionaux sur la diversité biologique et instruments équivalents; 4. Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention, y compris l'élaboration et le suivi d'indicateurs de l'intégration de l'égalité des sexes dans tous les travaux relevant de la Convention sur la diversité biologique.
<i>Liens externes</i>	Autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, dont le PNUD, le PNUE, ONU-femmes, l'UICN et son programme sur l'égalité des sexes; d'autres conventions, dont les conventions de Rio, la CCNUCC, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); les agences gouvernementales nationales, dont les agences bilatérales de développement qui appuient l'intégration de l'égalité des sexes dans le développement.
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 : 567 000 \$ Coûts de personnel : 347 000 \$ Responsable du programme d'égalité des sexes P-3 2015 : 171 800 \$ 2016 : 175 200 \$ (Appui à la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, y compris au niveau national) Consultants : 40 000 \$ 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$ Déplacement de personnel : 30 000 \$ 2015 : 15 000 \$ 2016 : 15 000 \$

	Préparation / impression de rapports : 20 000 \$ 2015 : 10 000 \$ 2016 : 10 000 \$ Ateliers : 110 000 \$ 2015 : 55 000 \$ 2016 : 55 000 \$ (Appui à la mise en oeuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes en permettant la participation du personnel national responsable de la mise en oeuvre à des ateliers de renforcement des capacités et de consultation pertinents organisés par la CDB, les autres conventions de Rio, le FEM et autres organisations, selon qu'il convient) Publications : 20 000 \$ 2015 : 10 000 \$ 2016 : 10 000 \$
--	--

e) Médias et rayonnement / communication, éducation et sensibilisation du public

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Gestion des activités de rayonnement et des communications intégrées, dont les contrats avec les médias. Promotion et coordination de la mise en oeuvre du programme de travail sur l'initiative mondiale de communication, d'éducation et de sensibilisation du public. Orientation et appui aux communications et promotion de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique.
<i>Résultats escomptés</i>	1) <i>Promotion de la mise en oeuvre du 1^{er} objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique dans le contexte du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public,</i> 2) <i>Promotion de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique</i> 3) <i>Gestion des activités de rayonnement et des communications intégrées, dont les contrats avec les médias, la Journée internationale de la diversité biologique et le matériel d'information de base du Secrétariat</i>
<i>Postes approuvés :</i>	P-4 responsable du programme (agent d'information) G-6 assistant de programme (Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique) G-6 assistant de programme
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 : 980 000 \$ Ressources demandées dans le document UNEP/CBD/COP/12/12, financées à partir de contributions volontaires. <i>Paragraphe 1 a) – comprenant : a) élaborer une campagne mondiale de communication, à lancer au cours de la dernière moitié de la Décennie des Nations Unies.</i> Consultants : 2015 : 300 000 \$

	Réunions d'experts : 2015 : 80 000 \$ Voyages officiels : 2015 : 10 000 \$ Rapport : 2015 : 25 000 \$ Matériel d'information : 2015 : 25 000 \$ <i>Paragraphe 1b) comprenant b) : Mener une série d'ateliers sur l'élaboration de méthodes de communication des messages pour des groupes cibles précis dans le contexte des différents objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique</i> Ateliers : 2015 : 225 000 \$ 2016 : 75 000 \$ Voyages officiels : 2015 : 10 000 \$ 2016 : 5 000 \$ <i>Paragraphe 1c) – comprenant : c) Développer de nouvelles publications et de nouveaux produits de communication pour des publics précis afin d'aider les Parties à mettre en œuvre les autres objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.</i> Consultants : 2015 : 50 000 \$ 2016 : 0 \$ Matériel d'information : 2015 : 50 000 \$ <i>Paragraphe 1d) – comprenant : d) Commander une recherche et une orientation pour les Parties et les parties prenantes sur les meilleurs moyens de déployer des méthodes et des démarches pour changer les comportements dans les travaux de communication et de sensibilisation.</i> Personnel à court terme : 2015 : 40 000 \$ 2016 : 35 000 \$ Préparation du rapport : 2015 : 10 000 \$ 2016 : 15 000 \$ Paragraphe e) et f) : travailler avec les partenaires à la mise en œuvre de la décision. Voyages officiels : 2015 : 15 000 \$ 2016 : 10 000 \$
--	---

D. Soutien technique pour la mise en œuvre

a) Gestion globale

<i>Aperçu des responsabilités⁸</i>	La Division du soutien technique pour la mise en œuvre appuie les Parties dans la mise en œuvre de la Convention dans le contexte des articles 6, 11, 17, 18, 20 et 21, ainsi que d'éléments d'autres articles connexes de la Convention. La Division mène les travaux du Secrétariat en appui aux Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (article 6), aux mesures d'encouragement (article 11), au mécanisme de centre d'échange (article 18), aux ressources financières et au mécanisme de financement (articles 20 et 21). La Division s'engage à fournir un soutien technique afin de renforcer les capacités des Parties dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique n° 3 sur les mesures d'encouragement, et n° 20 sur la mobilisation des ressources, ainsi que des éléments du 2^e Objectif d'Aichi, en particulier les travaux portant sur les processus d'évaluation et de comptabilité, et du 4^e Objectif d'Aichi. Elle couvre également la coopération avec le secteur privé puisqu'elle concerne le programme de mobilisation des ressources. La Division joue un rôle de premier plan dans le cadre de l'apport de conseils à valeur ajoutée aux Parties et de la communication aux Parties des progrès accomplis dans la réalisation de ces Objectifs d'Aichi, par le biais de processus de suivi et de présentation des rapports financiers, et de l'élaboration de matériel de prise de décisions pertinent, et de la gestion des connaissances. La Division collabore avec le mécanisme de financement de la Convention afin de remplir le mandat au titre de l'article 21 et, dans le cadre de ses travaux sur les mesures économiques et d'encouragement, avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
<i>Mandat</i>	2^e Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique - D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification. 3^e Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique - D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales. 17^e Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique - D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en

⁸-Voir l'aperçu des responsabilités des chefs de division à la note de bas de page n° 2.

	<i>œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</i> 19^e Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique - D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées. 20^e Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique - D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.
Résultats escomptés :	1) Première réunion de l'Organe subsidiaire pour la mise en application de la Convention (SBI-1) et communication des conclusions à la 13^e réunion de la CdP. 2) Publication et distribution des outils, des lignes directrices et du matériel de formation, et tenue d'ateliers de renforcement des capacités, axés sur la présentation des rapports financiers, les estimations de valeurs, les mesures d'encouragement, et la mobilisation des ressources, ainsi que la gestion des connaissances et le mécanisme de centre d'échange, en tant qu'outils d'intégration essentiels. 3) Contribution importante à l'application de la Convention sur la diversité biologique et son plan stratégique en facilitant la mise en commun des connaissances et la coopération scientifique et technique par le truchement du mécanisme de centre d'échange. 4) Renforcement des capacités nationales afin de mobiliser le soutien financier par la surveillance, l'analyse et l'évaluation ; le suivi des accords et des engagements mis en avant dans les articles 20 et 21 et dans la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, ainsi que dans le mémoire d'entente avec le mécanisme de financement de la Convention. 5) Examen de l'efficacité du mécanisme de financement, mise en œuvre de l'orientation au mécanisme de financement et définition des besoins de financement dans le cadre de la Convention, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial. 6) Élaboration d'un système de gestion des connaissances afin d'offrir un centre documentaire concernant les informations pertinentes sur la diversité biologique, les communications publiques et l'Intranet.
Postes approuvés :	Administrateur hors classe (D-1) ; adjoint (G-5).
Ressources requises :	Soutien technique et mise en œuvre 1. Coûts de personnel : 2015 : 2 107 800 \$ 2016 : 2 146 400 \$ 2. Consultants : 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$ 3. Voyages officiels :

	2015 : 60 000 \$ 2016 : 60 000 \$ 4. Organe subsidiaire pour la mise en application de la Convention 2015 : 0 \$ 2016 : 350 000 \$ 5. Participation des pays en développement à la réunion de l'Organe subsidiaire pour la mise en application (SBI) 2015 : 0 \$ 2016 : 200 000 \$ 6. Assistance temporaire et temps supplémentaire 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BZ Première réunion de l'Organe subsidiaire pour la mise en application de la Convention (SBI-1) Participation des pays en développement (153 pays) 2015 : 1 000 000 \$

a) *SPANDB et établissement de rapports nationaux*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANDB) Facilitation de l'échange continu des meilleures pratiques et des enseignements tirés de la préparation, la mise à jour, l'examen et la mise en œuvre des SPANDB. Promotion et facilitation des activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique aux niveaux nationaux, infrarégionaux et régionaux, en particulier par le biais de processus de préparation, de mise à jour, d'examen et de mise en œuvre des SPANDB.
<i>Résultats escomptés</i>	<i>Toutes les Parties ont élaboré et adopté, en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre des SPANDB efficaces, participatifs et actualisés.</i> Mandat : article 6 de la Convention ; décisions X/2 et XI/2 ; décisions de la 12^e réunion de la CdP fondées sur les recommandations 5/2 et 5/3 du Groupe de travail sur l'examen de l'application. Moyens/activités : a) examen de la préparation, de la mise à jour, de la révision et de la mise en œuvre des SPANDB, y compris l'intégration de la diversité biologique dans des processus de développement plus larges. b) diffusion/échange des meilleures pratiques sur les processus liés aux SPANDB, y compris par le biais du mécanisme de centre d'échange, de lignes directrices/modules de formation concernant les SPANDB actualisés. c) assurer le renforcement des capacités et des formations sur les processus liés aux SPANDB, y compris l'organisation d'ateliers, la mise à disposition de soutien technique et d'outils/de matériel, des webinaires et des visites réciproques. d) élaboration et mise en œuvre d'une étape pilote d'examen par les pairs sur une base volontaire des SPANDB.
<i>Aperçu des responsabilités</i>	Rapports nationaux

	Appuyer la préparation des cinquièmes rapports nationaux par les Parties, ainsi que leur analyse, afin de faciliter l'examen de l'application de la Convention et les progrès accomplis en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi de 2020 par la Conférence des Parties, et le recensement des besoins des Parties pour l'application efficace de la Convention et de son Plan stratégique de 2011-2020.
Résultats escomptés	<i>1) Préparation des cinquièmes rapports nationaux et remise de ceux-ci par les Parties dans les délais prescrits</i> Mandat : article 26 ; décision X/10. Moyens : offre d'un soutien aux Parties pour la préparation des cinquièmes rapports nationaux, organisation d'ateliers de développement des capacités, facilitation de l'offre de soutien financier du FEM et maintien de communications régulières avec les correspondants nationaux et les responsables de la préparation des cinquièmes rapports nationaux, afin de faciliter la préparation et la remise des cinquièmes rapports nationaux. <i>2) Synthèse et analyse des cinquièmes rapports nationaux afin de fournir des informations sur l'état et les tendances de la diversité biologique (dont les menaces qui pèsent sur la diversité biologique) ; mise à jour et mise en œuvre des SPANDB ; mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique</i> Mandat : article 26 ; décision X/10 Moyens : analyse des cinquièmes rapports nationaux mettant l'accent sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques et des Objectifs d'Aichi développés dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, dont les mesures prises et les résultats obtenus aux fins d'examen à la 12^e réunion de la CdP et aux réunions intersessions qui la précèdent, notamment par le truchement de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. <i>3) Mise sur pied d'un système de communication en ligne des données, afin de permettre la surveillance permanente de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique</i> Mandat : article 26, décision VIII/14 de la CdP, décisions de la 11^e réunion de la CdP découlant de la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la recommandation IV/1 du Groupe de travail sur l'examen de l'application Moyens : intégration des fonctions de communication des données, de suivi et du mécanisme de centre d'échange au Secrétariat, avec le soutien nécessaire des partenaires concernés. <i>4) Intégration des exigences de communication des données par les Parties grâce à des synergies accrues</i> Mandat : décision VIII/14 et décision X/10 de la CdP Moyens : collaboration avec les secrétariats des autres conventions, le PNUE et autres organes compétents concernant l'harmonisation des rapports et la contribution aux processus pertinents, et définition des moyens d'encourager l'harmonisation des rapports. <i>5) Accès facile aux cinquièmes rapports nationaux et autres rapports sur l'application</i> Mandat : décision X/10 de la CdP Moyens : maintien d'une base de données efficace des cinquièmes rapports nationaux et autres rapports sur l'application de la Convention, des Stratégies et

	plans d'action nationaux pour la diversité biologique, des études des pays sur la diversité biologique et autres informations nationales, régionales et mondiales sur l'état et les tendances de la diversité biologique et l'état de l'application de la Convention, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2020 et les Objectifs du millénaire pour le développement, et accès à celle-ci par le truchement du mécanisme de centre d'échange. Les Parties et les gouvernements, les organes de l'ONU, les autres organisations intergouvernementales, les institutions de financement bilatérales et multilatérales, le FEM et ses agences d'exécution, les organisations non gouvernementales compétentes, les institutions universitaires et de recherche, les secrétariats des autres conventions, les institutions éducatives et de développement de programmes
<i>Postes approuvés :</i>	Responsable des affaires environnementales (P-3) A (G-7)
<i>Nouveaux postes requis</i>	Aucun
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 : 4 100 000 \$E-U Consultants : 450 000 \$ 2015-2016 : 450 000 \$ (SPANDB)

	Déplacements du personnel : 600 000 \$ 2015-2016 : 600 000 \$ (SPANDB) Réunions : 100 000 \$ Réunion du Groupe d'experts sur les SPANDB 2015 : 100 000 \$ Ateliers : 2 500 000 \$ 2015-2016 : 2 500 000 \$ Ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités sur les SPANDB Publications : 450 000 \$ 2015-2016 : 450 000 \$ (SPANDB)
	Équipe du Fonds japonais pour la biodiversité : coordinateur global (D1) ; administrateur hors classe de programme (P-5) ; 2 responsables de programme (P-4) ; 3 assistants de programme (GS) ; 1 adjoint (GS) ; ces postes sont tous financés par le Fonds japonais pour la biodiversité.

b) Programme relatif aux mesures économiques, commerciales et d'encouragement

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Soutien à la mise en œuvre du 3^e Objectif d'Aichi ainsi que des éléments pertinents des 2^e et 4^e Objectifs d'Aichi, des décisions de la CdP sur les mesures d'encouragement, le commerce et d'autres aspects économiques d'intérêt pour la réalisation des objectifs de la Convention. Mandat : article 11 de la Convention ; 2^e, 3^e et 4^e Objectifs d'Aichi ; décisions XI/4 et XI/30 ; recommandations 5/10 du Groupe de travail sur l'examen de l'application ; décisions prévues de la 12^e réunion de la CdP.
<i>Résultats escomptés</i>	Résultat 1 : mise en œuvre améliorée des outils d'évaluation et des mesures d'encouragement, plus particulièrement à l'échelle nationale, et notamment mise en œuvre des modalités et étapes prévues qui mèneront à la pleine opérationnalisation du 3^e Objectif d'Aichi. Mandat : paragraphe 19 a) du projet de décision figurant dans la recommandation 5/10 du Groupe de travail sur l'examen de l'application Moyens : ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités, formations connexes et matériel de sensibilisation (conjointement avec le programme de mobilisation des ressources ci-dessous), travail analytique visant à recenser les moyens permettant de surmonter les obstacles ; accélération des activités pertinentes et du soutien par les organisations et initiatives internationales compétentes, comme prévu dans les décisions de la CdP. Livrables : ateliers régionaux, matériel de formation et troussees d'outils connexes ; rapports et analyses techniques sur l'évaluation et la comptabilité, et sur la mise en œuvre des étapes nécessaires à la réalisation du 3^e Objectif d'Aichi, y compris les

	bonnes pratiques et les enseignements tirés ; accélération du soutien à la mise en œuvre nationale par le truchement de partenaires chargés de l'application ; bases de données.
	Résultat 2 : intégration d'outils d'évaluation et de mesures d'encouragement dans l'engagement du secteur privé et la mobilisation des ressources. Moyens : conseils de nature économique aux Parties, au Secrétaire exécutif et au personnel ; travail analytique et études ; coopération avec les organisations et initiatives internationales compétentes. Livrables : les méthodes pertinentes, bonnes pratiques et enseignements tirés sont reproduits avec exactitude dans les livrables et les outils de connaissances du Secrétariat.
	Résultat 3 : collaboration efficace avec les organisations compétentes dans les domaines du commerce international et de la finance. Moyens : analyse des relations entre la libéralisation du commerce, la diversité biologique et la prévention des risques biotechnologiques, et les relations entre les dispositions du système commercial multilatéral et les objectifs et mécanismes envisagés dans le cadre de la Convention ; liaisons et coopération avec les organisations compétentes (dont l'OCDE, la CNUCED, le SEC-PNUE, l'OMC) et les accords multilatéraux sur l'environnement (dont la CITES, Ramsar, la CCNUCC), diffusion d'informations pertinentes et offre d'expertise d'intérêt pour d'autres programmes. Livrables : analyses, déclarations officielles et rapports.
Postes approuvés	Responsable de programme (P-5) (économiste) (70 %) (reclassé de P4) ; assistant de programme (G-6) (partagé avec les ressources/les mécanismes financiers). Le transfert de technologie tombe sous la responsabilité du poste d'économiste P5. (30 %) (voir la coopération technique et scientifique dans la section SAM).
Ressources extérieures au budget de base	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 Administrateur de programme conjoint (P-2) (JPO sur l'engagement du secteur privé, financé par l'Allemagne) (50 %) Consultations et publications 2015-2016 : 50 000 \$E-U Livret sur les étapes et modalités relatives au 3^e Objectif d'Aichi ; analyse et compilation des bonnes pratiques sur les mesures d'encouragement et les mécanismes de financement en faveur de la diversité biologique.

c) Programme de mobilisation des ressources

Aperçu des responsabilités	Appui à la mise en œuvre, et au suivi permanent, de l'article 20 sur les ressources financières, et à l'établissement d'objectifs financiers sur la mobilisation des
----------------------------	--

	ressources. Mandat : article 20 de la Convention ; 20^e Objectif d'Aichi ; décisions XI/4 ; recommandations 5/10 du Groupe de travail sur l'examen de l'application ; décisions prévues de la 12^e réunion de la CdP.
Résultats escomptés	Résultat : réalisation des objectifs financiers et renforcement de la stratégie de mise en œuvre des ressources et établissement d'actions concrètes et efficaces afin de mobiliser les ressources de toutes les sources Mandat : paragraphe 19 a) du projet de décision figurant dans la recommandation 5/10 du Groupe de travail sur l'examen de l'application Moyens : ateliers infrarégionaux-sur les outils et mécanismes de mobilisation des ressources financières de toutes les sources afin de réaliser les Objectifs d'Aichi de 2020 relatifs à la diversité biologique, et formations connexes et matériel de sensibilisation ; élaboration de matériel d'orientation technique ; travail analytique ; accélération des activités pertinentes et du soutien par les organisations et initiatives internationales, comme prévu dans les décisions de la CdP. Livrables : ateliers régionaux, matériel de formation et troupes d'outils connexes ; rapports et analyses techniques, y compris les bonnes pratiques et les enseignements tirés ; accélération du soutien à la mise en œuvre nationale par le truchement de partenaires chargés de l'application ; bases de données.
Postes approuvés	Administrateur hors classe de programme (P-5) (économiste) (30 %) ; responsable de programme (P-4) (ressources financières) (20 %) ; assistant de programme (G-6) (30 %)
Ressources extérieures au budget de base	Fonds d'affectation spéciale BE Administrateur de programme conjoint (P-2) (JPO sur l'engagement du secteur privé, financé par l'Allemagne) (50 %) 2015-2016 Ateliers infrarégionaux 2015 : 210 000 \$E-U 2016 : 210 000 \$E-U (6 en 2015-2016)

d) Établissement des rapports et suivi

Aperçu des responsabilités	Compilation, consolidation et analyse des informations et données financières, analyses et recherches connexes. Mandat : article 20 de la Convention ; 20^e Objectif d'Aichi ; décisions XI/4 ; recommandations 5/10 du Groupe de travail sur l'examen de l'application ; décisions prévues de la 12^e réunion de la CdP.
----------------------------	--

<i>Résultats escomptés</i>	Amélioration de la base d'information financière pour le suivi permanent des progrès accomplis dans la réalisation du 20^e Objectif d'Aichi et établissement d'objectifs financiers, rapports et conseils afin d'appuyer la prise de décisions par les Parties et la Conférence des Parties sur la mobilisation des ressources. Résultat 1 : présentation, compilation et consolidation des données financières par les Parties conformément au cadre pour la préparation des rapports, et son intégration dans les rapports nationaux. Mandat : recommandation 5/10 du Groupe de travail sur l'examen de l'application, paragraphes 11 à 14. Moyens : établissement du cadre pour la préparation des rapports en ligne et intégration dans le cadre de présentation des rapports nationaux ; consolidation et travail analytique Livrables : cadre opérationnel pour la préparation des rapports en ligne ; rapport d'activités pour la réunion de l'Organe subsidiaire pour la mise en application (SBI-1) ; rapports de suivi mondiaux.
	Résultat 2 : amélioration de l'orientation méthodologique pour le suivi et l'établissement des rapports financiers Mandat : paragraphe 19 b) et c) du projet de décision figurant dans la recommandation 5/10 du Groupe de travail sur l'examen de l'application Moyens : atelier technique mondial sur les méthodes de mesures du flux de ressources Livrables : manuel d'orientation élaboré sur la base d'un rapport d'atelier
	Résultat 3 : amélioration des capacités techniques et méthodologiques pour le suivi et l'établissement de rapports financiers Mandat : paragraphe 19 a) du projet de décision figurant dans la recommandation 5/10 du Groupe de travail sur l'examen de l'application Livrables : ateliers régionaux de renforcement des capacités pour l'établissement de rapports financiers afin d'accomplir les objectifs 2015 d'établissement de rapports financiers, application des résultats de l'atelier mondial sur les méthodes ci-dessus, formations connexes et matériel de sensibilisation.
	Amélioration de la base d'information financière pour le suivi permanent des progrès accomplis dans la réalisation du 20^e Objectif d'Aichi et établissement d'objectifs financiers, rapports et conseils afin d'appuyer la prise de décisions par les Parties et la Conférence des Parties sur la mobilisation des ressources. Résultat 1 : présentation, compilation et consolidation des données financières par les Parties conformément au cadre pour la préparation des rapports, et son intégration dans les rapports nationaux. Mandat : recommandation 5/10 du Groupe de travail sur l'examen de l'application, paragraphes 11 à 14. Moyens : établissement du cadre pour la préparation des rapports en ligne et intégration dans le cadre de la présentation des rapports nationaux ; consolidation et travail analytique Livrables : cadre opérationnel pour la préparation des rapports en ligne ; rapport d'activités pour la réunion de l'Organe subsidiaire pour la mise en application (SBI-1) ; rapports de suivi mondiaux.
	Résultat 2 : amélioration de l'orientation méthodologique pour le suivi et l'établissement des rapports financiers Mandat : paragraphe 19 b) et c) du projet de décision figurant dans la recommandation 5/10 du Groupe de travail sur l'examen de l'application

	Moyens : atelier technique mondial sur les méthodes de mesures du flux de ressources Livrables : manuel d'orientation élaboré sur la base d'un rapport d'atelier
	Résultat 3 : amélioration des capacités techniques et méthodologiques pour le suivi et l'établissement de rapports financiers Mandat : paragraphe 19 a) du projet de décision figurant dans la recommandation 5/10 du Groupe de travail sur l'examen de l'application Livrables : ateliers régionaux de renforcement des capacités pour l'établissement de rapports financiers afin d'accomplir les objectifs 2015 d'établissement de rapports financiers, application des résultats de l'atelier mondial sur les méthodes ci-dessus, formations connexes et matériel de sensibilisation.
Postes approuvés	Administrateur hors classe de programme (P-5) (économiste) (10 %) ; responsable de programme (P-4) (ressources financières) (40 %) ; assistant de programme (G-6) (30 %)
Ressources extérieures au budget de base	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 Ateliers Atelier mondial d'experts techniques : 100 000 \$ Ateliers régionaux de renforcement des capacités 2015 : 360 000 \$E-U (4 en 2015)

e) Mécanisme de financement

Aperçu des responsabilités	Appui à la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention, en mettant particulièrement l'accent sur la structure institutionnelle désignée assurant le fonctionnement du mécanisme de financement de la Convention, conformément au mémoire d'entente entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.
Résultats escomptés	Résultat : collaboration et liaison efficaces avec le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre du développement et de l'établissement nécessaire de rapports sur l'orientation au mécanisme de financement, examen de l'efficacité du mécanisme de financement, et détermination des besoins de financement dans le cadre de la Convention. Mandat : article 21 et recommandation 5/1 du Groupe de travail sur l'examen de l'application Moyens : liaisons, déclarations et rapports d'analyse Livrables : évaluation des besoins pour le 7^e réapprovisionnement du FEM et examen de son efficacité
Postes approuvés	P-5 administrateur hors classe de programme (économiste) (10 %) ; P-4 (responsable de programme, ressources financières) (40 %)

Ressources extérieures au budget de base	Fonds d'affectation spéciale BE Consultants 2015-2016 : 200 000 \$E-U Évaluation des besoins pour le 7^e réapprovisionnement du FEM et examen de son efficacité Ateliers régionaux de renforcement des capacités 2015 : 360 000 \$E-U (4 en 2015) Ateliers infrarégionaux 2015 : 210 000 \$E-U 2016 : 210 000 \$E-U (6 en 2015-2016) Publications 2015-2016 : 50 000 \$E-U Livret sur les étapes et modalités relatives au 3^e Objectif d'Aichi et compilation des bonnes pratiques sur les mécanismes de financement de la diversité biologique.
--	--

f) Services d'information et de documentation

Aperçu des responsabilités	Échange d'informations : mécanisme de centre d'échange Contribution importante à l'application de la Convention sur la diversité biologique et son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique au moyen de services d'information efficaces et autres moyens, afin d'encourager et de faciliter la coopération scientifique et technique, le partage des connaissances et l'échange d'informations, et de créer un réseau de Parties et de partenaires entièrement fonctionnel.
Résultats escomptés	Résultat 1 : les gouvernements et autres parties prenantes de la diversité biologique ont accès aux renseignements et aux connaissances nécessaires pour faciliter la prise de décisions et l'établissement de politiques, et pour la coopération scientifique et technique Mandat : articles 18.3, 17 de la Convention, programme de travail sur le mécanisme de centre d'échange et plan stratégique de la CDB Recommandations du Comité consultatif informel et décisions VIII/11, IX/30 et X/15 de la CdP. Moyens : amélioration du site Web de la CDB et de ses services d'information ; traduction dans toutes les langues des Nations Unies du site Web et des informations contenues dans sa base de données ; conception et mise en place d'une base de connaissances de la Convention ; conception et mise en œuvre d'un système en ligne de communication d'informations pertinentes pour les Parties et les partenaires. Livrables : site Web amélioré et à jour offert en plusieurs langues et contenant des informations pertinentes sur l'application de la Convention ; services d'information efficaces (base de connaissances, système de communication) afin d'aider les Parties à appliquer la Convention.
	Résultat 2 : le mécanisme de centre d'échange encourage le réseautage et la collaboration, et favorise ainsi le travail coopératif Mandat : articles 18.3, 17 de la Convention, programme de travail sur le mécanisme de centre d'échange et plan stratégique de la CDB Recommandations du Comité consultatif informel et décisions VIII/11, IX/30 et X/15 de la CdP.

	la CdP. Moyens : développement et promotion d'outils de collaboration en ligne afin de faciliter le dialogue et la mise en commun d'expériences entre les partenaires, les correspondants nationaux, les participants aux réunions et autres parties prenantes ; coopération avec les Parties et autres partenaires afin de renforcer le réseau du mécanisme de centre d'échange ; participation aux programmes pertinents qui encouragent le partage d'informations. Livrables : outils de collaboration en ligne ; partenariats et initiatives conjointes visant à favoriser l'échange d'informations et d'expériences ; réseau élargi du mécanisme de centre d'échange connaissant une participation plus active. Résultat 3 : le mécanisme de centre d'échange contribue au développement du réseau national de mécanisme de centre d'échange grâce à des mécanismes d'échange d'informations, des lignes directrices et un soutien technique. Mandat : articles 18.3, 17 de la Convention, programme de travail sur le mécanisme de centre d'échange et plan stratégique de la CDB Recommandations du Comité consultatif informel et décisions VIII/11, IX/30 et X/15 de la CdP. Moyens : développement de mécanismes d'échange d'informations fondés sur des normes de composition non limitée ; préparation et diffusion des lignes directrices, de spécifications techniques et autres références importantes pour le développement du réseau du mécanisme de centre d'échange ; offre de soutien technique aux Parties afin de renforcer leur mécanisme national de centre d'échange ; participation aux réunions concernant le mécanisme de centre d'échange. Livrables : mécanismes d'échange d'informations efficaces ; lignes directrices et autre matériel, sites Web nationaux de mécanisme de centre d'échange améliorés ; assistance fournie au mécanisme de centre d'échange, correspondants nationaux et partenaires compétents. Conception et mise en œuvre des mécanismes d'interopérabilité.
<i>Aperçu des responsabilités</i>	Services de systèmes d'information Gestion de tous les systèmes d'information.
<i>Résultats escomptés</i>	Résultat : services d'information efficaces et sécurisés pour le personnel, les délégués aux réunions et les visiteurs en ligne. Moyens : gestion des systèmes d'information (comprenant la mise en œuvre de la stratégie des systèmes d'information pour le Secrétariat ; gestion de l'équipement) ; maintenance de l'infrastructure du réseau et offre de soutien informatique au personnel ; maintenance des systèmes d'information internes, conception et mise en œuvre de bases de données spécialisées, d'outils d'analyse, et de services liés au mécanisme de centre d'échange et au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; développement et maintenance de sites Web, de portails et services d'information connexes (dont les sites Web de la CDB et du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques) ; conception et mise en œuvre de mécanismes d'interopérabilité ; offre des services de TI nécessaires aux réunions de la Convention et du Protocole. Livrables : réseaux et systèmes d'information du Secrétariat de la CDB efficaces et sécurisés ; services de TI de haute qualité.
<i>Aperçu des responsabilités</i>	Services de documentation et de connaissances Mise à disposition d'un centre documentaire d'informations pertinentes sur la diversité biologique et les questions liées à la Convention.
<i>Résultats escomptés</i>	Résultat : le personnel, les Parties et les autres parties prenantes ont accès aux informations sur les questions liées à la diversité biologique et à la Convention. Mandat : articles 13 et 17 de la Convention et décision VI/19, paragraphes 11 à 13,

	article 24. Moyens : développement et gestion d'un fonds documentaire ; développement d'un centre d'information en ligne ; maintenance d'un système de gestion des dossiers et des archives (comprenant les projets de politiques, les procédures, les objectifs et les lignes directrices ayant une influence sur le développement et le maintien des dossiers et des archives du Secrétariat de la CDB) ; coordination des services de publication (comprenant la conception, l'impression et la distribution, la maintenance du site Web). Livrables : maintien et mise à jour du fonds documentaire ; centre d'information en ligne développé et fonctionnel ; système de gestion des dossiers et des archives fonctionnel ; planification, production et publication des publications de base (comprenant les livrets de la Convention, les cahiers techniques, les bulletins et les brochures) aux dates établies.
Postes approuvés	Responsable de programme, mécanisme de centre d'échange (P-4) ; responsable du site Web (P-3) ; 2 assistants de programme (G-7) ; responsable des communications Internet/électroniques (P-3) (partagé avec le protocole sur la prévention des risques biotechnologiques) ; responsable des systèmes informatiques (P-3) (partagé avec le protocole sur la prévention des risques biotechnologiques) ; 2 assistants aux systèmes informatiques (G-7) (partagé avec le protocole sur la prévention des risques biotechnologiques) ; Responsable de la documentation (P-3) ; assistant à l'information (G-4).
Ressources extérieures au budget de base	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 : 430 000 \$ Ateliers (2) Ateliers de renforcement des capacités sur le mécanisme de centre d'échange 2015 : 75 000 \$ 2016 : 75 000 \$ Motif : poursuivre la série d'ateliers de renforcement des capacités en faveur du développement des mécanismes nationaux de centre d'échange. Réunions : 40 000 \$ Réunion du Comité consultatif informel sur le mécanisme de centre d'échange (1) devant se dérouler en marge d'une réunion subsidiaire de la CDB. 2015 : 0 2016 : 40 000 \$ Motif : contrôler la mise en œuvre du programme de travail concernant le mécanisme de centre d'échange et fournir des avis d'experts au Secrétaire exécutif. Traduction du site Web : 200 000 \$ 2015 : 100 000 \$ 2016 : 100 000 \$ (20 K par an et par langue) Motif : poursuivre la traduction en cours du site Web de la CDB par le biais d'outils automatisés. Consultants/sous-traitance : 40 000 \$ 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$ Motif : pour une expertise spécifique en matière de TI, de gestion des connaissances ou

	pour les questions relatives au mécanisme de centre d'échange
--	---

Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

a) Gestion globale

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages à la Convention sur la diversité biologique, la division Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages assurera le fonctionnement de ce nouvel instrument juridique contraignant conformément à l'article 28 du Protocole, en tant que responsable de l'application du Protocole de Nagoya et du programme de travail sur l'accès et le partage des avantages de la Convention.
<i>Mandat</i>	16^e Objectif d'Aichi sur la diversité biologique - D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale. Protocole sur l'accès et le partage des avantages ; articles 1, 15, 16 et 19 de la Convention ; décisions II/4, II/11, III/15, III/16, III/17, IV/8, V/26, VI/24, VII/19, VIII/4, IX/12, X/1, et décisions prévues de la CdP/RdP 1
<i>Résultats escomptés :</i>	Assurer la production de livrables réussis et efficaces dans les délais impartis dans le cadre de la réalisation du 16 ^e Objectif d'Aichi et de l'application du Protocole de Nagoya et du programme de travail de la Convention sur l'accès et le partage des avantages. Collaboration efficace avec les autres divisions et partenaires. Moyens : a) coordination et facilitation de la contribution au travail de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties b) centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages c) suivi de l'état d'avancement d) facilitation de l'encouragement au respect des dispositions, et e) renforcement et développement des capacités.

b) Le Protocole de Nagoya et le programme de travail de la Convention sur l'accès et le partage des avantages

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Mise en œuvre du programme de travail dans le cadre du Protocole (16 ^e objectif d'Aichi) et du programme de travail de la Convention sur l'accès et le partage des avantages.
<i>Résultats escomptés :</i>	Promotion et facilitation de la mise en œuvre effective du Protocole sur l'accès et le partage des avantages Protocole sur l'accès et le partage des avantages ; articles 1, 15, 16 et 19 de la Convention ; décisions II/4, II/11, III/15, III/16, III/17, IV/8, V/26, VI/24, VII/19, VIII/4, IX/12, X/1, et décision prévue de la CdP/RdP 1 Moyens : soutien aux travaux de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties ;

	• réalisation de recherches et d'analyses sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages ; • suivi des développements sur l'accès et le partage des avantages aux niveaux international, régional et national ; • réalisation d'activités de sensibilisation afin d'attirer l'attention des décideurs et des parties prenantes concernées en vue de promouvoir la ratification hâtive du Protocole et de faciliter l'élaboration et l'application de législations nationales ; • liaison et coopération avec les représentants gouvernementaux, les organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes, et autres institutions compétentes afin d'appuyer l'application du Protocole et le programme de travail de la Convention sur l'accès et le partage des avantages ;
--	--

c) *Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Mise en œuvre du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages
<i>Résultats escomptés :</i> <i>Mandat :</i>	Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages fonctionnel encourageant la mise en œuvre du Protocole et soutenant le suivi de l'utilisation des ressources génétiques Article 14 du Protocole de Nagoya ; 16^e objectif d'Aichi, décision XI/1 et décisions prévues de la CdP/RdP 1 Moyens : • conception de l'architecture globale et du portail central ainsi que de la base de données, des fonctions de stockage et de recherche du centre d'échange ; • développement et mise en œuvre d'outils de formation interactifs électroniques destinés à assister les utilisateurs ; • développement d'interfaces en collaboration avec les partenaires et les pays afin de définir des formats communs et un vocabulaire approprié ; • publication de dossiers nationaux et de référence ; réponse aux demandes d'informations et d'activités ; • soutien en matière de technologies de l'information (page d'accueil, barre de navigation, menu, recherche et récupération d'informations, appui aux pays dans le cadre du développement de leur centre d'échange national sur l'accès et le partage des avantages ; assistance logicielle pour la diffusion électronique ; organisation de forums et de conférences en ligne) • coopération avec les correspondants nationaux, les autorités nationales compétentes, points de contrôle, et autres

d) *Suivi de l'état d'avancement, facilitation de l'encouragement au respect des dispositions,*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Facilitation du suivi et du processus de communication au titre de l'article 29 et soutien de l'évaluation de l'efficacité du Protocole au titre de l'article 31 et encouragement au respect des dispositions du Protocole (article 30)
<i>Résultats</i>	Promotion et facilitation de la mise en œuvre effective du Protocole

<i>escomptés :</i> <i>Mandat :</i>	Articles 29, 30 et 31 du Protocole de Nagoya, décision XI/1 et décision prévue de la CdP/RdP 1 Moyens : • format en vue de la présentation d'un rapport national provisoire sur la mise en œuvre du Protocole ; • vérification des informations figurant dans le premier rapport national ; • procédures et mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect ; • Comité chargé du respect des obligations
--	--

f) Renforcement et développement des capacités, et sensibilisation

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Développement des capacités et renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles pour les Parties qui sont des pays en développement et les Parties à économie en transition pour une mise en œuvre effective du Protocole, prise en considération des besoins et des priorités des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées. Sensibilisation à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et questions relatives à l'accès et au partage des avantages entre les Parties, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées
<i>Résultats escomptés :</i> <i>Mandat :</i>	Promotion et facilitation de la mise en œuvre effective du Protocole et mise en œuvre des articles 21 et 22 du Protocole Articles 21 et 22 du Protocole de Nagoya ; 16^e Objectif d'Aichi, décision XI/1 et décision prévue de la CdP/RdP 1 Moyens : • cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités et stratégie de sensibilisation afin d'appuyer la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya ; • ateliers régionaux de renforcement des capacités ; • modules d'apprentissage électronique sur l'élaboration de législations nationales et la mise en œuvre du Protocole ; • partenariats et réseau de soutien technique ; coordination des supports financier et technique.
<i>Postes approuvés :</i>	Administrateur hors classe de programme (P-5) (accès et partage des avantages) Responsable de programme (P-3) 2 assistants de programme (GS), accès et partage des avantages
<i>Ressources requises :</i>	Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages 1. Coûts de personnel : 2015 : 1 054 200 \$ 2016 : 1 248 600 \$

	2. Réunions du Bureau 2015 : 35 000 \$ 2016 : 35 000 \$ 3. Consultants : 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$ 4. Voyages officiels : 2015 : 60 000 \$ 2016 : 60 000 \$ 5. 2^e Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (NP COP-MOP/2) 2015 : 0 \$ 2016 : 328 900 \$ 6. Participation des pays en développement à la CdP-RdP 2 au Protocole de Nagoya 2015 : 0 \$ 2016 : 200 000 \$ 7. Réunions du Groupe consultatif et du Comité chargé du respect des obligations 2015 : 30 000 \$ 2016 : 0 000 \$ 8. Traduction du site Web du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$ 9. Assistance temporaire et temps supplémentaire 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$
<i>Nouveaux postes requis</i>	Responsable de programme (P-3) (sensibilisation et renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages) Responsable du programme d'accès et de partage des avantages (P-3) (centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages) Administrateur de programme conjoint (P-2) (centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages) 1 assistant de programme (GS) (centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages)
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BE 2015-2016 : 1 182 000 \$ Personnel sous contrat de courte durée : 32 000 \$ Consultants/sous-traitance : 120 000 \$ Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, suivi, mobilisation des ressources, article 10, renforcement des capacités 2015 : 60 000 \$; 2016 : 60 000 \$ Frais de déplacements : 30 000 \$ 2015 : 15 000 \$; 2016 : 15 000 \$ Matériel de formation : 160 000 \$ Élaboration d'outils de renforcement des capacités (par ex. modules électroniques pour ateliers) 2015 : 50 000 \$ 2016 : 50 000 \$; Mobilisation des ressources, guides sur le centre d'échange sur l'accès et le

	partage des avantages, article 10, etc. 2015 : 30 000 \$; 2016 : 30 000 \$ Réunions d'experts : (5) 360 000 \$ Article 10 2015 : 60 000 \$ (1) Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour le Protocole de Nagoya (<i>recommandation 3/5, paragraphe 2, Annexe II</i>) 2015 : 60 000 \$ (1) ; 2016 : 60 000 \$ (1) ; Réunion de coordination sur le renforcement des capacités pour le Protocole de Nagoya (<i>recommandation 3/5, Annexe I, paragraphe 34 a</i>)) 2015 : 60 000 \$ (1) ; Comité consultatif informel : étape pilote du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages 2015 : 60 000 \$ (1) ; 2016 : 60 000 \$ (1) Ateliers régionaux 480 000 \$ 6 ateliers régionaux et infrarégionaux sur le renforcement des capacités (trois en 2015 et trois en 2016) 2015 : 240 000 \$ 2016 : 240 000 \$
--	--

F. Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques*

<i>a) Gestion globale</i>	Coordination et gestion globales du programme de travail du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques effectuées de manière rentable, ponctuelle et réceptive. La division est organisée de manière à répondre aux décisions des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et à offrir le soutien nécessaire à l'application du Protocole dans le cadre du plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011–2020. Les travaux de la division ont également pour but de contribuer à la réalisation des 4^e, 7^e, 9^e, 11^e, 13^e, 17^e et 19^e Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et de répondre aux exigences des articles 7, 8, 10, 14 et 19 de la Convention sur la diversité biologique pour la réintégration de la prévention des risques biotechnologiques dans les activités pertinentes de la Convention. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole en 2003, associée à l'adoption additionnelle du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011 - 2020 et du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation en 2010, le programme de travail de la Division, qui a connu une croissance exponentielle pour soutenir 167 Parties à ce jour, est livré par les trois unités fonctionnelles de base : i) questions politiques et juridiques ; ii) centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, échange d'informations et questions scientifiques ; iii) renforcement des capacités, rayonnement et sensibilisation du public. La division veille également à ce que les organes subsidiaires et les processus relevant du Protocole de Cartagena fonctionnent efficacement, comme l'exige le Protocole. La division garantit et encourage des liens réguliers, adéquats et pertinents avec d'autres activités de la Convention sur la diversité biologique et la mise sur pied de réseaux de collaboration avec les organisations compétentes telles que les agences des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions universitaires et de recherche, l'industrie et le secteur privé, afin d'encourager la collaboration efficace et les partenariats pour l'application du Protocole. La division coordonne en outre le soutien et l'offre d'assistance technique aux Parties et anime les activités de renforcement des capacités.
----------------------------------	---

Mandat	4e Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique - D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. 7e Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique - D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.. 9e Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique² - D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces. 11e Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique - D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.. 13e Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique - D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique. 17e Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique - D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. 19e Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique - D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
Liens extérieurs	Parties et gouvernements, organes des Nations Unies, autres organisations intergouvernementales, institutions bilatérales et multilatérales, FEM et ses agences d'exécution, ONG compétentes, instituts universitaires et de recherche, journalistes et médias, secrétariats des autres conventions, réseaux de communications électroniques, grands groupes, y compris le secteur privé et le grand public.
Postes approuvés :	Administrateur hors classe (D-1) ; adjoint (G-5).

² L'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa 18^e réunion (SBSTTA-18) au titre du point 5.2 communiquera également le recensement des actions afin d'améliorer la réalisation de cet objectif. Les orientations fournies pour le 10^e Objectif dans cette annexe doivent également correspondre à toute décision découlant du point 5.2 de l'ordre du jour.

<i>Nouveaux postes requis</i>	Aucun
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	P-4- Fonctionnaire chargé de la gestion des fonds (PNUE) financé par le PNUE.
<i>Ressources requises :</i>	1. Coûts de personnel : 2015 : 1 971 400 \$ 2016 : 2 008 800 \$ 2. Réunions du Bureau sur la prévention des risques biotechnologiques 2015 : 20 000 \$ 2016 : 25 000 \$ 3. Réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties 2015 : 20 000 \$ 2016 : 200 000 \$ 4. Consultants/sous-traitance 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$ 5. Voyages officiels 2015 : 50 000 \$ 2016 : 50 000 \$ 6. Réunions du groupe de liaison (1 fois/an) 2015 : 30 000 \$ 2016 : 30 000 \$ 7. Réunions du Comité consultatif informel sur le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques 2015 : 55 000 \$ 2016 : 0 \$ 8. Réunions du Comité chargé du respect des obligations 2015 : 45 000 \$ 2016 : 45 000 \$ 9. Traduction du site Web du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques 2015 : 20 000 \$ 2016 : 20 000 \$ 10. Frais de fonctionnement généraux 2015 : 283 600 \$ 2016 : 284 600 \$ 11. Assistance temporaire/temps supplémentaire 2015 : 10 000 \$ 2016 : 10 000 \$ 12. Participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement à la CdP-RdP 8 2015 : 0 \$ 2016 : 200 000 \$

b) Programme favorable à l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Encouragement et facilitation de la mise en œuvre effective du plan stratégique du Protocole
<i>Résultats escomptés¹⁰ (pour l'ensemble du Protocole)</i>	Moyens : - renforcement des mesures mondiales, régionales et nationales en appui à l'application du plan stratégique ; - secrétariat efficace des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant

¹⁰Remarque : dans les cas pertinents, des résultats et des livrables supplémentaires, propres au programme de travail, sont mis en évidence dans les sections ci-dessous. Le mandat est aussi précisé.

	que Réunion des Parties et intersessions ; • mise en œuvre du programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques dans les délais prescrits ; • contribution aux programmes de travail pertinents de la CDB sur des questions scientifiques connexes comme l'application de l'article 8 h) de la Convention (espèces exotiques) ; • mise en œuvre appropriée du Protocole additionnel sur les règles et procédures internationales relatives à la responsabilité et la réparation concernant les organismes vivants modifiés ; • préparation en temps voulu des documents nécessaires aux réunions ; • recensement et diffusion des informations pertinentes, des meilleures pratiques et des enseignements tirés au titre des initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, c'est-à-dire servir de point de contact central (centre d'échange) aux initiatives existantes de renforcement des capacités dans ce domaine, faciliter le partage des informations et coopérer aux niveaux régional et international ; • préparation et diffusion des rapports de synthèse sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement des capacités, sur la base des contributions des gouvernements et des organisations concernées ; • repérage des domaines de coopération entre la CDB et les organes concernés sur des questions présentant un intérêt pour le Protocole ; • organisation à intervalles périodiques, sous réserve des fonds disponibles, des réunions de coordination pour les gouvernements, les organisations concernées et les donateurs qui participent à des activités de prévention des risques biotechnologiques; renforcement des capacités afin de promouvoir la collaboration, la coordination et les synergies entre différentes initiatives de renforcement des capacités en vue d'éviter les doubles emplois et une utilisation inefficace des ressources limitées ; établissement des rapports sur l'état d'avancement du Plan d'action pour le renforcement des capacités, sur la base des contributions des gouvernements et des organisations concernées ; • analyse et synthèse des besoins et priorités en matière de renforcement des capacités de différents pays pour l'application effective du Protocole ; • recensement des sources bilatérales et multilatérales existantes de financement et d'autres possibilités de renforcer les capacités de prévention des risques biotechnologiques et transmission des avis aux pays en conséquence ; • communication d'informations ponctuelles aux pays concernant des faits nouveaux importants dans le domaine du renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques ; • suite donnée à toutes les autres demandes de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties concernant le renforcement des capacités ; • contribution au développement et à l'exécution des activités de rayonnement et de renforcement des capacités de la CDB et du Protocole ; • coopération avec d'autres organes et organisations concernés ; • élargissement du fichier d'experts et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; • administration du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques
--	---

	sur la base des lignes directrices provisoires ; • création d'un fichier d'experts pour aider les Parties à évaluer les risques et renforcer les capacités aux fins de la prise de décisions ; • communication aux Parties d'informations leur permettant de prendre des décisions sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; • liaisons garanties avec les organisations et les experts concernés et sollicitation des contributions.
--	---

<i>Résultats escomptés</i>	1. Les décisions concernant les risques que pose un organisme vivant modifié sont fondées sur une réglementation et des règles administratives conformes au Protocole <i>Les Parties admissibles qui doivent faire une évaluation des risques, analyser les rapports d'évaluation des risques et concevoir ou étudier des mesures de gestion des risques en vue de prendre des décisions sur les importations d'organismes vivants modifiés obtiennent l'appui nécessaire.</i> Mandat : article 10, paragraphe 7 du Protocole, décision BS-V/16 Moyens : élaboration de procédures et mécanismes alimentés par la demande pour faciliter la prise de décisions ; élaboration d'orientations sur des aspects spécifiques de l'évaluation des risques ; développement et appui à l'application d'outils scientifiques sur les approches courantes de l'évaluation des risques et de la gestion des risques à l'usage des Parties.
	2. Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena Mandat : article 27 du Protocole, décision BS-V/11 et décision BS-VI/11 de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties Moyens : contribution aux travaux de la Convention sur la question de la responsabilité et la réparation dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention ; entrée en vigueur des règlements et procédures internationaux sur la responsabilité et la réparation avant la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole ; appui et signature expéditive, ratification ou accession à l'instrument par les Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et son application. Livrables : ratification et entrée en vigueur expéditives du Protocole additionnel sur la responsabilité et la réparation.
	3. Suivi et établissement des rapports <i>Mise en œuvre améliorée des dispositions du Protocole sur la base des analyses de rapports soumis</i> Mandat : article 33 du Protocole Moyens : système d'établissement de rapports nationaux réguliers des Parties sur l'application du Protocole amélioré et facilité

	4. Manipulation, transport, emballage et identification Mandat : article 18 du Protocole, décisions BS-V/16, BS-V/9, BS-V8 et BS-VI/8 Moyens : collecte d'informations et consultations avec d'autres organes internationaux concernés en vue de faciliter l'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties de la nécessité d'élaborer des normes relatives aux pratiques d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport et d'en fixer les modalités.
	5. Respect des obligations Mandat : article 34 du Protocole, décisions BS-V/1 et BS-VI/1 de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties Moyens : réception des contributions sur le respect des obligations de toute Partie concernant son respect des obligations ou le respect d'une autre Partie ; mise à disposition des contributions de la Partie concernée ; transmission des contributions au Comité de conformité, et de la réponse et des informations qu'il peut recevoir de la Partie concernée ; collecte des informations sur l'expérience des mécanismes de respect des obligations relevant d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et leur mise à disposition du Comité chargé du respect des obligations en vertu du Protocole.
	6. Coopération avec les organisations, arrangements et processus concernés <i>L'application du Protocole bénéficie et tire parti des processus en cours concernés et elle tient compte des règles et normes internationales applicables</i> Mandat : paragraphe 4 c), article 29, et autres dispositions du Protocole Paragraphe 1 g), annexe, décision BS-I/12, décision BS-II/6 et autres décisions pertinentes. Moyens : application ou suivi des demandes antérieures de statut d'observateur auprès des organes et comités concernés (par ex. les comités MSP/OTC de l'OMC) ; relations officielles établies entre les secrétariats d'autres conventions et organisations.
<i>Postes approuvés</i>	Fonctionnaire chargé des affaires juridiques et de politique (P-4) ; Chargé des affaires juridiques (P-3) ; Assistant de programme (GS-6)
<i>Nouveaux postes requis</i>	Aucun

	7a. Évaluation des risques <i>Compréhension commune et mise en œuvre effective par les gouvernements des dispositions du Protocole relatives à l'évaluation des risques, y compris l'examen et l'analyse des évaluations des risques soumises par les exportateurs en vertu de l'article 15(2)</i> Moyens : facilitation de l'exécution des décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties concernant la clarification des questions soulevées par l'évaluation des risques ; facilitation de l'exécution des décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties concernant l'élaboration d'orientations et d'un cadre pour une méthode commune d'évaluation des risques.
	7b. Gestion des risques <i>Gestion efficace des organismes vivants modifiés résultant de la compréhension commune et de l'accord entre les gouvernements et les organes et organisations concernant les méthodes de gestion des risques et les priorités en matière d'actions de gestion.</i> Moyens : facilitation de l'exécution des décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties concernant le paragraphe 5 de l'article 16 ; coopération avec les organes concernés pour ce qui est des aspects scientifiques du Protocole (par ex. évaluation et gestion des risques), y compris avec la Convention internationale pour la protection des végétaux (décision 6/20, paragraphes 31 à 34 de la CdP) et d'autres (par ex. Codex, OMSA, OCDE, OMC).
Postes approuvés :	Évaluation des risques (P-3) Assistant de programme (G-6) évaluation des risques
Nouveaux postes requis :	Aucun

	8. Communication et renforcement des capacités <i>Consolidation, renforcement et/ou développement de capacités en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.</i> Mandat : article 13 de la Convention, décision VI/19 et décisions BS-II/13, BS-V/13, BS-V/16 et BS-VI/4 de la RdP. Moyens : promotion de la sensibilisation et de l'éducation du public concernant le Protocole au moyen de publications, de communiqués de presse, du site Web et d'autres moyens ; élaboration et mise en œuvre de la stratégie de rayonnement pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; réponse aux demandes publiques d'information et de documents sur le Protocole ; renforcement et/ou création de capacités des Parties en matière de CESP afin de commercialiser et de promouvoir l'intégration de la diversité biologique et de la prévention des risques biotechnologiques dans les travaux d'autres secteurs ; développement plus poussé des capacités professionnelles des éducateurs et communicateurs ; et renforcement de la participation des parties prenantes et du développement communautaire par le biais de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public. Livrables : matériel de sensibilisation à la diversité biologique et à la prévention des risques biotechnologiques (communiqués de presse, bulletins et brochures).
	9. Mécanismes de promotion du renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole Mandat : article 22 et article 28, paragraphe 3 du Protocole et décisions II/4, III/6 et EM-I/3, paragraphe 14 de la Conférence des Parties ; décisions BS-I/4, BS-I/5, BS-II/3, BS-V/3, BS-V/16 et BS-VI/4 de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties. Moyens : 1) administration du mécanisme de coordination (y compris la tenue à jour des bases de données du Centre d'échange et du Centre des ressources d'information sur la prévention des risques biotechnologiques au Centre d'échange, la prestation de services au réseau de renforcement des capacités sur la prévention des risques biotechnologiques, l'administration du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques) ; 2) appui aux gouvernements et organisations concernées pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques et autres décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties sur le renforcement des capacités.
<i>Postes approuvés :</i>	P-4 responsable des affaires environnementales/renforcement des capacités (partagé à 50 % avec la Convention) Administrateur conjoint de l'information (P-2) ;
	10. Échange d'informations et Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques Mandat : article 20 du Protocole ; décision BS-I/3 ; décisions BS-II/3 et BS-V/2
	<i>a) Le centre d'échange facilite l'échange d'informations sur les organismes vivants modifiés et aide les Parties à appliquer le Protocole.</i> Moyens : exécution du programme de travail pluriannuel du centre d'échange, y

	compris ce qui suit : gestion et amélioration de la structure et de la conception du portail central du centre d'échange ; conception, révision et application des formats communs pour la communication des informations ; développement et agrandissement continu du centre de ressources d'information sur la prévention des risques biotechnologiques ; contribution aux activités de renforcement des capacités pour l'échange d'informations et la gestion des connaissances ; appui aux travaux du Comité consultatif informel du centre d'échange ; tenue d'une deuxième étude du centre d'échange et comparaison des améliorations en fonction des données de base existantes. Résultats : volume accru d'informations disponibles par le truchement du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ; toutes les Parties peuvent accéder en temps opportun aux informations par le truchement du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ; plus grande facilité de communiquer les informations dont dispose le centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et d'y accéder ; planification stratégique de la mise en œuvre du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ; élaboration et exécution du programme de travail à plus long terme ; discussions et processus de négociation du Protocole facilités par le centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques.
	<i>b) La coopération internationale en matière d'échange d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques est encouragée</i> Moyens : collaboration avec les organisations concernées à l'élaboration de protocoles pertinents d'échange d'informations ; facilitation de l'établissement de normes cohérentes en matière d'échange d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques ; établissement de mémoires d'entente avec les organisations concernées. Résultats : contributions à l'établissement de normes cohérentes en matière d'échange d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques ; utilisation accrue du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant que source d'information sur la prévention des risques biotechnologiques ; amélioration de la coopération interinstitutions.
	<i>c) Renforcement des capacités en vue d'une participation efficace au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</i> Moyens : collaboration avec des organisations de renforcement des capacités ; organisation des ateliers d'assistance technique avec les ressources disponibles. Résultats : toutes les Parties peuvent accéder en temps opportun aux informations par le truchement du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ; volume accru d'informations disponibles par le truchement du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ; informations du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques utilisées pour faciliter la prise de décisions en vertu du Protocole.
<i>Liens extérieurs</i>	Représentants de gouvernements et pôles nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; organisations internationales actives dans le domaine de l'échange d'informations, y compris les acteurs universitaires, industriels et gouvernementaux.

<i>Postes approuvés</i>	Responsable du programme de centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (P-4) Responsable de programme chargé des systèmes informatiques (P-3) Administrateur conjoint des systèmes d'information (P-2) (reclassé de G-6) Assistant de programme (G-6), centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
<i>Nouveaux postes requis</i>	Aucun

G Gestion des ressources et services de conférence (GRSC)

a) Gestion globale

<i>Aperçu des responsabilités</i>	Gestion du programme facilitant l'administration du Secrétariat et veillant à ce que les services de conférence, le personnel et les ressources financières soient en place pour permettre le bon fonctionnement du Secrétariat.
<i>Résultats escomptés¹¹</i>	
<i>Liens extérieurs</i>	PNUE, Bureau des Nations Unies à Nairobi et autres institutions des Nations Unies au lieu d'affectation ; gouvernement hôte ; missions diplomatiques et délégations ; autres secrétariats de convention
<i>Ressources requises</i>	1. Coûts de personnel : 2015 : 922 800 \$ 2016 : 939 900 \$ 2. Réunions de la CdP : 2015 : 492 300 \$ 2016 : 492 300 \$ 3. Voyages officiels : 2015 : 60 000 \$ 2016 : 60 000 \$ 4. Location et frais annexes 2015 : 1 188 600 \$ 2016 : 1 194 100 \$ 5. Frais de fonctionnement généraux 2015 : 418 500 \$ 2016 : 418 500 \$ 6. Assistance temporaire et temps supplémentaire 2015 : 10 000 \$ 2016 : 10 000 \$
<i>Poste approuvés :</i>	Administrateur conjoint en informatique (P-2)
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	Fonds d'affectation spéciale BZ 2016 : 1 600 000 \$, participation des pays en développement et des pays à économie en transition à la 13 ^e réunion de la CdP Autres sources P-5 chef du service de gestion des ressources financières ; P-4 responsable de la gestion des fonds (fonds japonais) ; assistant administratif (G-6) ; assistant des finances (fonds japonais) (G-5) ; tous les effectifs financés par le PNUE dans le cadre des coûts d'appui au programme.

¹¹ Voir l'aperçu des responsabilités des chefs de division à la note de bas de page n° 2.

b) *Gestion des ressources financières*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	En coopération avec le PNUE et le Bureau des Nations Unies à Nairobi, la GRSC fournit au Secrétariat un service de gestion des fonds et de comptabilité financière.
<i>Résultats escomptés</i>	<i>Les finances de la Convention sont gérées avec efficacité</i> Mandat : article 24 de la Convention. Moyens : préparation des budgets et des rapports connexes ; suivi et certification des dépenses ; achat de biens et de services et paiement ponctuel des factures ; rapports des paiements de contributions indicatives et de collecte de fonds volontaire ; gestion des dispositions de services communs à Montréal. Livrables : projets de budgets de programme biennaux ; rapports financiers à la CdP ; dossiers de vérification ; avis de contributions indicatives envoyés tous les ans à chaque Partie , paiements comptabilisés avec précision.
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	P-3-fonctionnaire des finances ; P-2 fonctionnaire des finances adjoint (vacant) ; assistant des finances (G-7) ; assistant administratif (G-6) ; assistant de gestion des fonds (G-5) ; assistant des finances (G4). Tous les effectifs sont financés par le PNUE dans le cadre des coûts d'appui du programme.
<i>Nouveaux postes requis</i>	Aucun

c) *Planification et gestion des conférences*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	En coopération avec le PNUE et le Bureau des Nations Unies à Nairobi, la GRSC fournit au Secrétariat les services de conférence nécessaires pour toutes les réunions convoquées par le Secrétariat de la Convention
<i>Résultats escomptés</i>	<i>Les réunions de la CdP et de ses organes subsidiaires et les ateliers sont gérés avec succès</i> Mandat : article 24 de la Convention. Moyens : prestation de services de logistique et des services de conférence, ce qui entraîne une liaison avec des services de conférence commerciaux ; création d'une infrastructure temporaire sur les lieux de la réunion ; embauche et formation de personnel temporaire ; embauche d'interprètes simultanés ; sécurité ; édition des documents (liaison avec les traducteurs et les prestataires des services de documentation). Résultats : services de conférence appropriés pour chaque session ; les équipes d'effectifs temporaires rempliront diverses fonctions avant et durant chaque session ; les délégués reçoivent la documentation à temps et les dispositions de voyage pour assister aux réunions sont facilitées.
<i>Poste approuvés :</i>	Rédacteur (P-4) (reclassé de P-5) ; fonctionnaire en chef des conférences/logistique (P-4) ; fonctionnaire chargé des conférences (P-3) ; assistant chargé des services de conférence (G-7) ; assistant chargé des services de conférence (G-6) ; assistant de rédaction (G-7) ; assistant d'information (G-4) 50 %
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	1 assistant chargé des services de conférence (G-6) financé par le PNUE

d) *Services administratifs et du personnel*

<i>Aperçu des responsabilités</i>	En coopération avec le PNUE et le Bureau des Nations Unies à Nairobi, la GRSC fournit du personnel et des services administratifs au Secrétariat.
<i>Résultats escomptés</i>	<i>Les ressources humaines du Secrétariat sont gérées avec efficacité</i> Mandat : article 24 de la Convention. Moyens : fourniture de services d'administration et de personnel (par le biais d'un suivi avec le PNUE/BNUN des procédures de recrutement, de nomination et de promotion ; tenue à jour des dossiers du personnel et des fichiers de candidats ; mise en œuvre du système d'évaluation des performances ; liaison avec l'Association du personnel ; supervision de la feuille de paie et des allocations/prestations du personnel des services généraux; (contrôle des congés) et prestation de services de voyage au personnel et délégués.
<i>Ressources extérieures au budget de base</i>	P-3 fonctionnaire d'administration ; G-6 assistant chargé du personnel ; G-6 assistant administratif ; 2 assistants de voyage G-6 ; G-5 assistant des ressources humaines ; G-4 messenger/commis/chauffeur ; effectifs financés par le PNUE

Annexe I

RESSOURCES REQUISES DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE VOLONTAIRE (BE) POUR LES CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES VOLONTAIRES EN APPUI AUX ACTIVITÉS APPROUVÉES POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2015-2016 (milliers de dollars américains)

I. Description	2015-2016
1. RÉUNIONS/ATELIERS	
Sciences, évaluation et suivi	
Diversité biologique des eaux intérieures	50
Terres arides et subhumides	10
Forêts	105
Ateliers sur la diversité biologique marine et côtière	1300
Ateliers sur les terres arides et subhumides	270
Ateliers sur les forêts	50
Plateforme de solutions fondées sur la nature	50
Rapport relatif à la Journée mondiale de l'eau	50
Aires protégées	60
Santé et diversité biologique	60
Utilisation durable	80
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	50
Restauration des écosystèmes	300
Espèces exotiques envahissantes	550
Initiative taxonomique mondiale	30
Suivi, rapports nationaux, indicateurs et quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4)	155
Évaluations scientifiques	20
Atelier régional sur le rapport relatif à la Journée mondiale de l'eau	75
Ateliers régionaux sur les aires protégées	600
Ateliers régionaux sur les évaluations scientifiques	120
Atelier régional sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	240
Ateliers régionaux sur l'initiative taxonomique mondiale	240
Ateliers régionaux sur les espèces exotiques envahissantes	180
Ateliers régionaux sur les changements climatiques et la diversité biologique	260
Ateliers régionaux sur la santé et la diversité biologique	620
Ateliers régionaux sur l'utilisation durable	300
Ateliers régionaux sur REDD+	750
Atelier régional sur l'évaluation des impacts	70
Ateliers régionaux sur la restauration des écosystèmes	600
Ateliers régionaux sur le suivi, les rapports nationaux, les indicateurs et la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4)	100

Ateliers régionaux sur l'évaluation technique et la coopération scientifique 880

Intégration des partenariats et sensibilisation

Réunion du Groupe d'experts sur le rapatriement des connaissances traditionnelles 80
 Réunion d'experts sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique 125
 Réunions d'experts sur le renforcement des capacités des parties prenantes 100
 Réunion d'experts sur la diversité biologique des îles 55
 Réunion d'experts sur le tourisme 20
 Réunion d'experts sur la CESP 80
 Ateliers régionaux sur les indicateurs et l'utilisation coutumière durable (4) 240
 Ateliers régionaux sur le secteur privé et la diversité biologique 350
 Ateliers régionaux sur le tourisme 105
 Ateliers régionaux et infrarégionaux de développement des capacités sur le 2^e Objectif d'Aichi 80
 Ateliers régionaux consultatifs et de renforcement des capacités sur l'égalité des sexes 110
 Ateliers régionaux de CESP 300

Soutien technique pour la mise en œuvre

Réunion du Groupe d'experts sur les SPANDB 100
 Réunion du Comité consultatif informel sur le mécanisme de centre d'échange (1) 40
 Ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités sur les SPANDB 2500
 Ateliers infrarégionaux sur la mobilisation des ressources 420
 Atelier mondial d'experts techniques sur la présentation des rapports financiers 100
 Ateliers régionaux de renforcement des capacités sur la présentation des rapports financiers 360
 Ateliers régionaux de renforcement des capacités sur le mécanisme de financement 360
 Ateliers infrarégionaux sur le mécanisme de financement 420
 Ateliers de renforcement des capacités sur le mécanisme de centre d'échange (2) 150

Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

Réunions d'experts sur l'article 10 60
 Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour le Protocole de Nagoya 120
 Réunion de coordination sur le renforcement des capacités pour le Protocole de Nagoya 60
 Réunion du Comité consultatif informel sur l'étape pilote du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (2) 120
 Ateliers régionaux et infrarégionaux sur le renforcement des capacités (6) 480

2. PERSONNEL

Responsable de programme (P-4), santé et diversité biologique 415,1
 Responsable de programme (P-4), coopération technique et scientifique 415,1
 Responsable de programme (P-4), secteur privé et diversité biologique 415,1
 Responsable de programme (P-3), agriculture et diversité biologique 347
 Responsable de programme (P-3), changements climatiques 347

Responsable de programme (P-3), intégration de l'égalité des sexes	347
Responsable de programme (P-3) 50 %, terres arides et subhumides	173,5
Responsable de programme (P-3) 50 %, restauration des écosystèmes	173,5
Administrateur de programme conjoint (P-2), diversité biologique marine et côtière	250,5
Administrateur de programme conjoint (P-2), forêts	250,5
Administrateur de programme conjoint (P-2), REDD+	250,5
Administrateur de programme conjoint (P-2), suivi, indicateurs et quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4)	250,5
2 administrateurs de programme conjoints (P-2), coopération technique et scientifique	501
Assistant de programme (GS), diversité biologique marine et côtière	145
Assistant de programme (GS), suivi, indicateurs et quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4)	145
Assistant de programme (GS), aires protégées	145
Assistant de programme (GS), plateforme de solutions fondées sur la nature	145

3. COÛTS DE DÉPLACEMENT

Eaux intérieures	75
Diversité biologique marine et côtière	230
Agriculture/biocarburants	50
Forêts	80
Terres arides et subhumides	80
Solutions fondées sur la nature et rapport relatif à la Journée mondiale de l'eau	100
Aires protégées	30
Changements climatiques	70
Utilisation durable	60
Évaluations scientifiques	240
Espèces exotiques envahissantes	20
Santé	50
REDD+	120
Évaluation des impacts	25
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	40
Initiative taxonomique mondiale	20
Restauration des écosystèmes	80
Suivi, rapports nationaux, indicateurs et quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4)	60
Coopération technique et scientifique	148
Réunion du Groupe d'experts sur le rapatriement des connaissances traditionnelles	97
Diversité biologique et culturelle	20
Coopération	30
Engagement des parties prenantes	20
Gouvernements locaux	40
Secteur privé et diversité biologique	40

Tourisme	55
Développement durable	40
Intégration de l'égalité des sexes	30
CESP	50
SPANDB et rapports nationaux	600
Protocole de Nagoya	30

4. PERSONNES-RESSOURCES

Personnel sous contrat de courte durée/assistance temporaire

Eaux intérieures	104
Agriculture, biocarburants inclus	104
Santé	60
Utilisation durable	180
REDD+	20
Plateforme de solutions fondées sur la nature	140
Diversité biologique des îles	45
Coopération technique et scientifique	45
Tourisme	45
Développement durable	120
CESP	75
Protocole de Nagoya	32

Consultants/sous-traitance

Eaux intérieures	150
Agriculture/biocarburants	30
Diversité biologique marine et côtière	770
Terres arides et subhumides	10
Forêts	40
Solutions fondées sur la nature	100
Rapport relatif à la Journée mondiale de l'eau	75
Aires protégées	60
Changements climatiques	40
Utilisation durable	120
Évaluations scientifiques	20
Espèces exotiques envahissantes	30
Santé	120
REDD+	60
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	80
Restauration des écosystèmes	50
Suivi, rapports nationaux, indicateurs et quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4)	40
Coopération technique et scientifique	50

Rapatriement des connaissances traditionnelles	10
Sui Generis	10
Diversité culturelle	10
Coopération	40
Engagement des parties prenantes	140
Tourisme	40
Développement durable	80
Égalité des sexes	40
CESP	350
SPANDB/rapports nationaux	450
Économie	50
Mécanisme de financement	200
Mécanisme de centre d'échange	40
Protocole de Nagoya	120

5. PUBLICATIONS/PRÉPARATION ET IMPRESSION DES RAPPORTS

Eaux intérieures	100
Diversité biologique marine et côtière	20
Terres arides et subhumides	35
Forêts	85
Changements climatiques	60
Utilisation durable	190
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	40
Santé	80
REDD+	140
Restauration des écosystèmes	200
Suivi, rapport nationaux, indicateurs et quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4)	50
Coopération technique et scientifique	35
Sui generis	9,8
Diversité culturelle	50
Coopération	20
Engagement des parties prenantes	40
Gouvernements locaux	20
Secteur privé et diversité biologique	15
Tourisme	5
Développement durable	80
Égalité des sexes	40
CESP	125
SPANDB	450
Mécanisme de financement	50

Protocole de Nagoya 160

6. ACTIVITÉS

Traduction du site Web-(5 langues) 200

<i>Total partiel I</i>	29 201,1
<i>II. Coût d'appui au programme (13 %)</i>	3 796,1
COÛT TOTAL (I + II)	32 997,2

Annexe II

Abréviations et sigles

AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
AMIEB	Aires marines d'importance écologique ou biologique
ANUE	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
APA	Accès et partage des avantages
BCH	Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques
BNUN	Bureau des Nations Unies à Nairobi
CAL	Communautés autochtones et locales
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CE	Mécanisme de centre d'échange
CESP	Communication, éducation et sensibilisation du public
CGRFA	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CICCD	Centre international du commerce et du développement durable
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
CRIC	Comité pour l'examen de l'application de la Convention (CNULD)
DPIC	Droits de propriété intellectuelle liés au commerce
DSRP	Documents de la stratégie pour réduire la pauvreté
EEE	Espèces exotiques envahissantes
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
FNUP	Fonds des Nations Unies pour la population
GCST	Groupe consultatif scientifique et technique
GIASI	Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GRSC	Gestion des ressources et services de conférence
GSET	Groupe spécial d'experts techniques
IAIA	Association internationale pour les études d'impact sur l'environnement
ITM	Initiative taxonomique mondiale
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
IPQA	Instance permanente sur les questions autochtones
LADA	Évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides
MC	Mémoire de coopération

ME	Mémoire d'entente
MPO	Intégration partenariats et sensibilisation
MYPOW	Programme de travail pluriannuel
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OES	Bureau du Secrétaire exécutif
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMI	Organisation maritime internationale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDAES	Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le SIDA
OTC	Obstacles techniques au commerce
PN	Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PoWIB	Programme de travail sur la diversité biologique des îles
REDD+	Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (améliorée)
RdP	Réunion des Parties
SAM	Science, évaluation et suivi
SBI	Organe subsidiaire pour la mise en application
SBSTTA	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
SPANDB	Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
TIRPGAA	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
TK	Connaissances traditionnelles
TSI	Soutien technique pour la mise en oeuvre
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO-MAB	Programme sur l'Homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
WRI	Institut des ressources mondiales
WWDR	Rapport relatif à la Journée mondiale de l'eau